

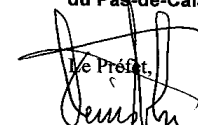
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

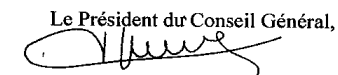
d'ACCUEIL des GENS du

VOYAGE du PAS - DE - CALAIS

S.D.A.G.V 2012 - 2018

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date
du **20 AVR. 2012**
portant approbation du schéma départemental
d'accueil des gens du voyage dans le département
du Pas-de-Calais.


Le Préfet,
Denis ROBIN


Le Président du Conseil Général,
Dominique DUPILEP

ANNEXE : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.



Photos : DDTM/PHOTOTHÈQUE



SOMMAIRE

PREAMBULE	6
I CONTEXTE DU SCHEMA	7
1.1 MODALITES ET OBJECTIFS DU SCHEMA	8
1.2 LES COMMUNES CONCERNEES PAR L'OBLIGATION DE FIGURER DANS LE SCHEMA	10
II EVALUATION DES BESOINS ET DE L'OFFRE EXISTANTE	13
2.1 DES RÉPONSES DIFFÉRENCIÉES SELON LES BESOINS D'ACCUEIL	14
2.2 VOLET INFRASTRUCTURES PERMANENTES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ITINERANTS	15
22-1 La nature des infrastructures selon les besoins des gens du voyage itinérants	16
Les aires d'accueil permanentes (AAP)	16
Les aires de grand passage permanentes (AGP)	16
22-2 L'état des lieux et estimation des besoins par secteur	17
Secteur de l'Arrageois et Secteur du Ternois	20
Secteur de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et Secteur de l'Artois	21
Secteur de l'Audomarois et Secteur du Calaisis	22
Secteur du Boulonnais et Secteur du Montreuillois	23
22-3 Les conséquences en cas de non respect des obligations contenues dans le schéma	24
La procédure d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil	24
Le pouvoir de substitution du Préfet	24

2.3 VOLET SOCIAL : Scolarisation, accès aux soins, exercice des activités économiques...	25
23.1 Les constats	27
23.2 Des constats aux préconisations générales	29
Mieux mobiliser les acteurs institutionnels et les produits des politiques publique de droit commun	30
Quelles actions mettre en œuvre et avec quels acteurs ?	32
23.3 Une multitude d'actions proposées : 6 thématiques et 28 propositions d'actions	33
Préscolarisation et scolarisation des enfants du voyage	33
Formation, Insertion Professionnelle et accès à l'emploi	35
Accès aux soins et prévention santé	38
Accueil et insertion	39
Actions de prévention	40
Habitat adapté et relogement	42
23.4 Des actions multi-partenariales hiérarchisées à partager, à ajuster et à mettre en place	43
23.5 Utiliser des outils spécifiques d'intervention : la MOUS	44
23.6 Ajuster les moyens humains « spécialisés » aux besoins	46
23.7 Les préconisations en terme d'organisation de l'action et du suivi	47
III MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA	51
3.1 LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL ET LE RÔLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE	52
3.2 LA PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA	53

4.1 Annexe 1 : les gens du voyage en voie de sédentarisation.**4.2 Autres annexes : ANNEXE 2 : Les infrastructures d'accueil concernant les gens du voyage itinérants**

ANNEXE 3 : Cartographie des aires d'accueil et des aires de grand passage existantes (situation au 01 janvier 2011)

ANNEXE 4 : Etat des lieux par secteur

ANNEXE 5 : Synthèse des possibilités de scolarisation, d'accès aux soins et d'exercice d'activités économique

ANNEXE 6 : Lois et textes relatifs à l'accueil des gens du voyage

ANNEXE 7 : Les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L 443-3 du code de l'urbanisme

ANNEXE 8 : Les terrains devant être mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers

ANNEXE 9 : La prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

ANNEXE 10 : Arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ; Arrêtés modificatifs du 13 janvier 2011 et 8 mars 2012

ANNEXE 11 : Fiche Enquêtes/Questionnaires envoyée à l'ensemble des communes et EPCI du Pas-de-Calais et aux gestionnaires d'une aire permanente d'accueil

ANNEXE 12 : Fiche Enquêtes/Questionnaires concernant les aires de grand passage envoyée aux collectivités et gestionnaires

ANNEXE 13 : Arrêté d'approbation du schéma du 20 avril 2012

ANNEXE 14 : Glossaire

PREAMBULE

L'article 28 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, formule pour la première fois comme objectif la recherche d'un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir ; l'aspiration des gens du voyage de séjourner dans des lieux d'accueil et des conditions décentes et la préoccupation des élus locaux d'éviter les stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage consacre la volonté du législateur de faire du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) le véritable pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage. Elle fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de figurer dans le schéma.

Article 1 « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements »

Article 2 « Les communes figurant au schéma départemental sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales »

La loi détaille, avec ses décrets d'application des 25 et 29 Juin 2001 et sa circulaire du 5 juillet 2001, les normes techniques minimales, les moyens financiers ainsi que les modalités d'élaboration des schémas départementaux qui doivent faire l'objet d'une véritable concertation.

Les gens du voyage

Le terme « gens du voyage » qui remplace celui de « nomades » est une appellation juridique utilisée en France depuis une circulaire de 1978 pour désigner les familles qui ont un mode de vie mobile et disposent d'un titre de circulation délivré par la préfecture.

Depuis plusieurs années les besoins des gens du voyage ont évolué ; tant au niveau national qu'au niveau départemental, s'est développé un phénomène lié à des changements de mode de vie : l'ancrage territorial qui résulte de la réduction des activités économiques liées au voyage, l'aspiration à un certain confort, la diminution des lieux de stationnements tolérés et la volonté d'offrir aux enfants les possibilités ouvertes par la scolarisation.

Cette population se caractérise par son rapport au voyage. On peut distinguer :

- › *les itinérants* ou *voyageurs* : pour eux les voyages sont encore déterminés par les activités professionnelles ou saisonnières ;
- › *les semi-sédentarisés* : ils sont stables une grande partie de l'année et ne se déplacent qu'en périodes estivales pour des travaux saisonniers ou pour des événements familiaux ou religieux ;
- › *les sédentarisés* ne voyagent pratiquement plus sauf de manière exceptionnelle ; la sédentarisation se pratique soit sur un site précis, soit sur un territoire donné.

Alors que les itinérants sont souvent autonomes et maîtrisent leur mode de vie même s'ils sont également confrontés à des contraintes économiques, la sédentarisation résulte avant tout d'une précarité économique (liée au déclin des métiers traditionnels) mais également à la perte de capacité physique (essentiellement des personnes âgées) et d'une pression à la stabilisation venant des systèmes d'aide sociale.

Cette population se caractérise également par une organisation sociale fondée sur le groupe familial et un fort sentiment d'appartenance au territoire. Ainsi, 80 % des familles rencontrées dans le cadre de l'étude préalable au Schéma ont exprimé leur attachement au département et plus particulièrement à la commune ; cet attachement territorial est renforcé par la scolarisation des enfants.

| CONTEXTE DU SCHEMA

1.1 MODALITES ET OBJECTIFS DU SCHEMA 2012-2018

La population des gens du voyage recouvre des réalités et des besoins différenciés qui nécessitent une approche globale et des réponses adaptées car elles peuvent entraîner des situations d'occupation durable des aires d'accueil qui font obstacle à la rotation des places de caravanes correspondant aux besoins de stationnement des itinérants.

C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'habitat, il a été recensé les besoins des familles en voie de sédentarisation en veillant à leur prise en compte dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Suite à l'abrogation, en 2008 par la tribunal administratif de Lille, du SDAGV approuvé le 15 avril 2002, un travail de concertation exemplaire a été réalisé entre tous les acteurs (Etat, Conseil général, communes, associations).

Ce schéma s'appuie sur un état des lieux d'ores et déjà encourageant qui aura vu une majorité de collectivités répondre à leurs obligations, les effets du SDAGV abrogé demeurant. Dans ce cadre, l'Etat aura consacré près de 8 millions d'euros au titre des infrastructures d'accueil.

Ainsi le schéma comporte :

- ▶ des obligations en matière d'aires permanentes d'accueil pour les itinérants (aires d'accueil et aires de grand passage) ;
 - ▶ des actions d'accompagnement social renforcées ;
 - ▶ en annexe, le recensement des besoins pour les gens du voyage en voie de sédentarisation (terrains familiaux/logements adaptés, logements «classiques »)
- ☞ C'est bien la réalisation de l'ensemble des ces obligations et prescriptions et le respect de ces droits et devoirs qui permettront de réduire les occupations illicites.

Cette ambition impliquait en amont un schéma réalisé en concertation entre tous les acteurs concernés : le nombre de réunions (près d'une vingtaine organisées au niveau des arrondissements) témoigne de cette volonté d'une concertation exemplaire.

Ce schéma s'appuie sur un état des lieux d'ores et déjà encourageant qui aura vu une majorité de collectivités répondre à leurs obligations pour lesquelles l'Etat aura consacré près de 8 millions d'euros au titre des infrastructures d'accueil.

Les orientations du schéma : prendre en compte l'évolution de la nature des besoins

Le bilan du précédent schéma et les préconisations du Ministère du logement concernant la prise en compte du phénomène des gens du voyage en voie de sédentarisation, ont conduit à organiser le schéma autour de deux axes :

- ▶ Une évaluation de l'offre existante et des besoins nécessaires aux gens du voyage itinérants en matière d'aires d'accueil permanentes et de grand passage, avec un renforcement du volet social en matière d'accès aux services d'éducation, de santé, de formation et de l'emploi ;
- ▶ Une analyse des besoins et des solutions d'accueil pour les gens du voyage en voie de sédentarisation souhaitant un ancrage territorial.

Une étude quantitative et qualitative pour une évaluation précise des besoins

Une étude portant sur le diagnostic quantitatif et qualitatif de l'offre existante et l'évaluation des besoins s'est déroulée entre juillet 2009 et avril 2010. Elle a été confiée au bureau d'études Association Régionale d'Etudes et d'Actions Sociale auprès des Gens du voyage et Roms migrants (AREAS) à l'exception du diagnostic et de l'évaluation des besoins en matière d'aires de grand passage qui ont été réalisés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM)

➤ Une enquête exhaustive a été réalisée sous forme d'envoi de questionnaires (cf Annexes)

☞ Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais ; cette enquête a permis d'évaluer l'offre des services des communes et de recueillir des informations sur la fréquentation des gens du voyage sur leur territoire ; elle a été complétée par une demande de recensement des occupations illicites auprès des services de l'Etat compétents (Sous-Préfectures, Gendarmerie, Police).

- ↪ Un questionnaire a été adressé aux collectivités territoriales en charge des aires d'accueil ; cette enquête a permis d'établir un état des lieux de l'ensemble des aires d'accueil permanentes du Pas-de-Calais et de faciliter l'évaluation des besoins en matière d'occupation, des équipements et services mis à disposition et de leur gestion.
- ↪ Un questionnaire a été adressé aux collectivités et aux gestionnaires en charge des aires de grand passage ; cette enquête a permis d'évaluer leurs caractéristiques, leur gestion et leur taux d'occupation.
- ↪ Par ailleurs, l'AREAS et la DDTM ont procédé à des visites sur place des équipements.
- Des rencontres avec les intervenants et partenaires par l'AREAS : les collectivités en charge des aires d'accueil et les sociétés gestionnaires, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs ; les questions ont porté sur les initiatives et actions menées, le partenariat autour des gens du voyage, les besoins et l'analyse du contexte ainsi que l'identification des pistes et moyens à mettre en œuvre.
- Des entretiens semi-directifs menés par l'AREAS avec un échantillon représentatif de 100 familles (dans les aires d'accueil, en stationnements illicites, sur des terrains désignés, sur des terrains privés et locataires d'un logement social) ; par ailleurs l'évaluation des parcours résidentiels des familles s'est appuyée sur l'étude de 460 dossiers de suivi social pour aider à la détermination des choix résidentiels des familles (aires de court et moyen séjours, aires de long séjour, terrains familiaux et habitat adapté)

Une élaboration du Schéma qui s'appuie sur une concertation avec tous les acteurs concernés

L'élaboration du Schéma s'est inscrit dans le cadre d'une démarche de concertation avec les associations et les collectivités concernées.

- L'installation de la Commission Consultative Départementale (CCD) du 18 mai 2009 a constitué le point de départ de cette concertation, la CCD ayant validé à l'unanimité le processus d'élaboration du schéma.
- Une première phase de concertation s'est tenue entre novembre 2009 et mars 2010 sous forme de réunions d'informations et d'échanges avec les acteurs locaux programmées au niveau de chaque arrondissement pour valider l'état des lieux du Schéma abrogé, préciser les orientations du schéma ainsi que les modalités d'évaluation de l'offre et des besoins.
- Une réunion le 4 juin 2010 avec l'ensemble des associations et structures intervenant auprès des gens du voyage mais également auprès des publics en difficulté de logement ; cette réunion a permis de présenter les résultats de l'étude préalable en matière d'estimation des besoins en aires d'accueil et en autres solutions habitat.
- Une seconde phase de concertation s'est déroulée entre juin et décembre 2010, avec des réunions plénières animées par les sous-préfets et des réunions techniques organisées par la DDTM : ces réunions ont permis d'enrichir le diagnostic et d'affiner l'évaluation des besoins afin de quantifier les obligations, leur localisation et leurs modalités de mise en œuvre.
- La Commission Consultative Départementale s'est réunie le 11 février 2011 pour la présentation du projet du SDAGV à soumettre pour avis aux collectivités.
- La saisine officielle des communes s'est faite entre le 18 octobre et le 16 décembre 2011 pour demander leur avis sur le projet du SDAGV.
- La Commission Consultative Départementale s'est réunie de manière régulière le 23 mars 2012 : elle a donné un avis favorable à l'unanimité sur le projet de SDAGV.

1.2 LES COMMUNES CONCERNEES PAR L'OBLIGATION DE FIGURER DANS LE SCHEMA

Les communes de plus de 5000 habitants devant figurer dans le Schéma

La loi dispose que toutes les communes de plus de 5000 habitants doivent figurer dans le schéma départemental. La population prise en compte est la population totale des communes connue au dernier recensement publié (RGP 2008)

➤ Une exception : la loi du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine prévoit, dans son article 15, que les communes de moins de 20000 habitants dont la moitié de la population habite dans une zone urbaine sensible sont exclues, à leur demande, du champ d'application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000.

Les autres communes

Peuvent être reprises dans le Schéma, les communes de moins de 5000 habitants qui ont donné leur accord et celles sur lesquelles des aires ont été financées et réalisées dans le cadre du Schéma abrogé « dont les effets demeurent »

Les modalités de mise en œuvre des obligations des communes figurant dans le SDAGV (voir tableaux par secteur)

Trois modalités sont offertes aux communes pour satisfaire à leurs obligations :

- La commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire ; elle peut bénéficier de la part d'autres communes d'une participation financière à l'investissement et à la gestion, dans le cadre de conventions intercommunales ;
- La commune transfère sa compétence d'aménagement des aires d'accueil à un EPCI qui réalise l'aire prévue au Schéma ;
- La commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique, sauf exception, une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une ou de plusieurs aires permanentes d'accueil qui seront implantées sur le territoire d'une autre commune, partie à la convention.

▶ *Pour le présent schéma, les EPCI qui en ont pris la compétence et les communes concernées ont la possibilité de répartir la réalisation des équipements en aires d'accueil de manière différente à l'échelle d'un territoire cohérent, à condition de respecter globalement le total des places prescrites. Si un EPCI choisit cette option et modifie la répartition des réalisations par rapport à ce qui est prescrit dans le présent schéma, une validation par la commission consultative sera obligatoire pour examiner si la proposition est cohérente avec la satisfaction des besoins repérés au niveau du secteur. Un avenant au présent schéma devra alors être établi et publié.*

▶ *La convention intercommunale entre les collectivités (EPCI ou commune) concernées, définit les responsabilités de chacune en matière de réalisation et de financement des équipements, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement, chaque collectivité contribuant à hauteur du nombre de places dont elle redevable au titre des prescriptions du présent schéma. Ces conventions portent sur les aspects financiers, humains et matériels inhérents à la réalisation et la gestion d'un équipement, et doivent fixer également la répartition des responsabilités en termes de domiciliation, scolarisation, accompagnement social, accès aux droits et aux services de droit commun. Les conventions décident également du mode de gouvernance entre les communes pour ce qui est du suivi de l'aire et de la prise de décision, notamment en matière de gestion.*

▶ Les communes peuvent passer des accords entre elles pour la mise en place du volet social du Schéma notamment dans le cas de transfert de compétences à un EPCI comme c'est le cas pour les communes de la CALL : Grenay/Mazingarbe/Sains-en-Gohelle ou Méricourt/ Avion/Sallaumines.....

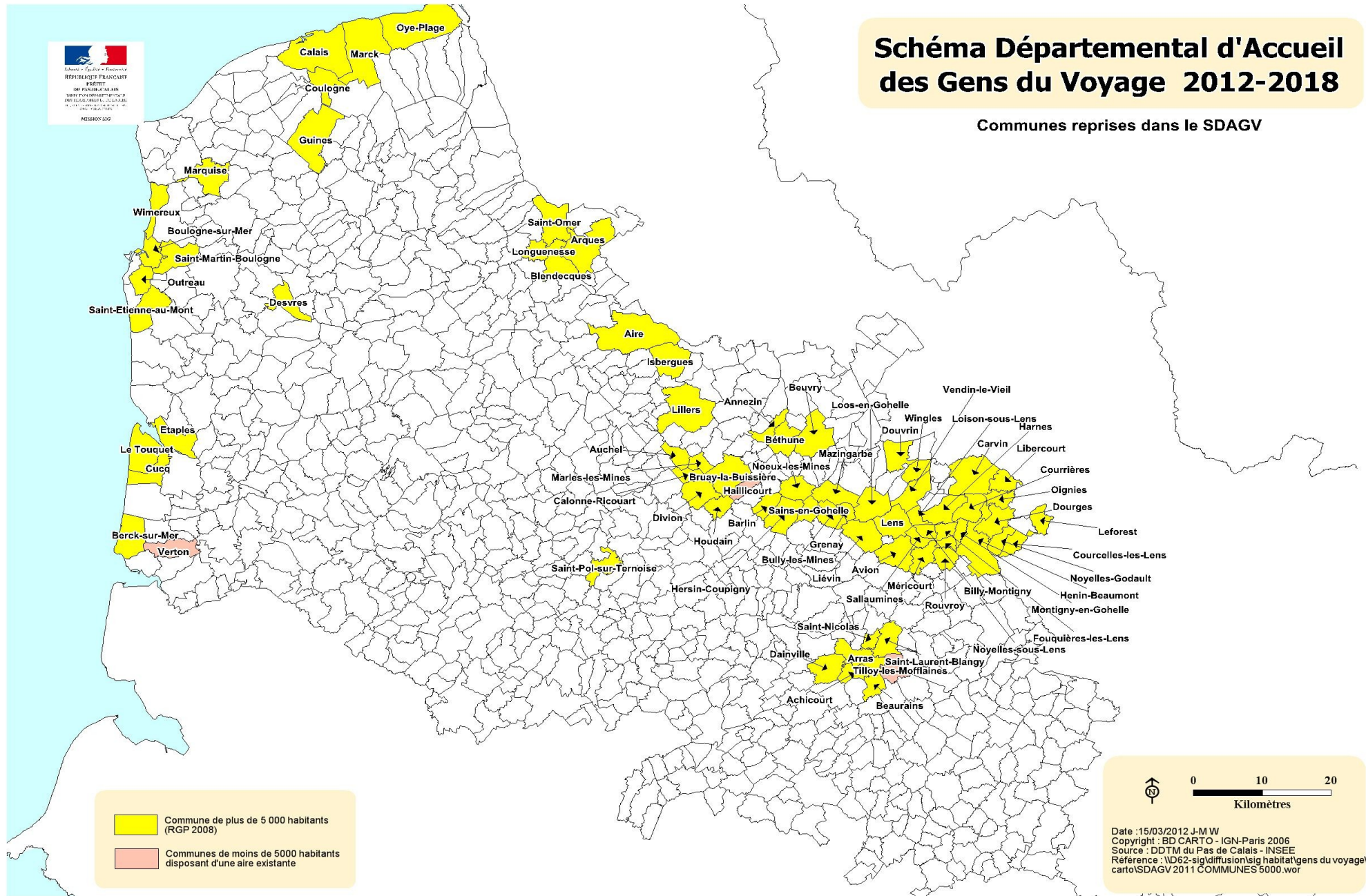
Au jour de la signature du présent schéma et au regard des obligations déjà réalisées ou en cours de réalisation, les communes concernées par des obligations restant à réaliser totalement sont : BARLIN, CARVIN, COURRIÈRES, CUCQ, DESVRES, DOURGES, DOUVRAIN, GUINES, HÉNIN-BEAUMONT, HERSIN - COUPIGNY, LE TOUQUET, LIBERCOURT, MARQUISE, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, OYE PLAGE, ROUVROY, St POL SUR TERNOISE.

➤ Voir la situation précise des communes au regard de leurs obligations dans les tableaux détaillés par secteur pages 20 à 23



Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2012-2018

Communes reprises dans le SDAGV



La détermination des secteurs géographiques

La définition du dispositif d'accueil est réalisée au sein de chaque secteur géographique. Les conventions intercommunales devront, sauf exception dûment justifiée, ne concerner que des communes appartenant au même secteur.

Méthodologie

Ces secteurs ont été définis, au vu de l'étude préalable du schéma et aux dires d'experts, de l'analyse locale de la fréquentation, des déplacements et de l'offre disponible en aires d'accueil et en fonction des caractéristiques géographiques du département, des limites des structures intercommunales existantes, notamment les EPCI compétents en matière d'accueil des gens du voyage et également sur d'autres sectorisations de politiques publiques (Pays, bassin d'habitat, SCOT, PLH....) Ont été retenus les secteurs SCOT/PAYS correspondant à des bassins de vie pertinents pour les enjeux concernant les gens du voyage.

► Les communes ci-après sont celles prises en compte avant la demande d'avis des collectivités sur le projet de Schéma (* *en italique* les communes de – 5000 habitants)

SECTEUR DE L'ARRAGEOIS	Achicourt ; Arras ; Beaurains ; Dainville ; Saint-Laurent-Blangy ; Saint-Nicolas-les-Arras ; <i>Monchy-le-Preux ; Tilloy les Mofflaines</i>
SECTEUR DU TERNOIS	St Pol sur Ternoise
SECTEUR LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN	Avion ; Billy-Montigny ; Bully-les-Mines ; Fouquières-les-Lens ; Grenay ; Harnes ; Lens ; Liévin ; Loison-sous-Lens ; Loos-en-Gohelle ; Mazingarbe ; Méricourt ; Noyelles-les-Lens ; Sains-en-Gohelle ; Sallaumines ; Vendin-le-Vieil ; Wingles ; Carvin ; Courcelles/Lens ; Courrières ; Dourges ; Hénin-Beaumont ; Leforest ; Libercourt ; Montigny-en-Gohelle ; Noyelles-Godault ; Oignies ; Rouvroy.
SECTEUR DE L'ARTOIS	Annezin ; Auchel ; Barlin ; Béthune ; Beuvry ; Bruay La Buisnière ; Calonne Ricouart ; Divion ; Douvrin ; Houdain ; Marles les Mines ; Hersin Coupigny ; <i>Haillicourt</i> Isbergues Lillers Noeux-les-Mines
SECTEUR DE L'AUDOMAROIS	Arques ; Blendecques ; Longuenesse ; Saint-Omer ; Aire-sur-la-Lys
SECTEUR DU CALAISIS	Calais ; Coulogne ; Marck Guînes Oye Plage
SECTEUR DU BOULONNAIS	Boulogne-sur-Mer ; Outreau ; Le Portel ; St Martin-Boulogne ; St Etienne-au-Mont ; Wimereux Desvres Marquise
SECTEUR DU MONTREUILLOIS	Berck ; <i>Verton</i> Cucq ; Etaples ; Le Touquet

II EVALUATION DES BESOINS ET DE L'OFFRE EXISTANTE

L'article 1 de la loi prévoit que les dispositions du schéma départemental sont définies « au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. »

Les études réalisées par l'AREAS et la DDTM du Pas-de-Calais ont porté sur l'ensemble des besoins des gens du voyage séjournant dans le département :

➤ **Volet infrastructures** : état des lieux et des besoins en matière d'infrastructures en aires d'accueil permanentes et en aires de grand passage ; les détails de l'état des lieux sont repris en annexe.

➤ **Volet social** : diagnostic et évaluation des actions socio-éducatives à mener auprès des gens du voyage, pouvant contribuer à favoriser la pré-scolarisation et la scolarisation des enfants, l'alphabétisation des adultes, l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles, à les aider dans leurs démarches administratives et permettre leur adaptation à l'environnement économique.

2-1 DES REPONSES DIFFERENCIEES SELON LES BESOINS D'ACCUEIL

Pour la majorité des familles, le voyage reste profondément ancré au cœur de leur identité mais pour un certain nombre d'entre elles, la transmission de la culture du voyage ne s'opère plus pour des raisons principalement économiques.

L'étude de l'AREAS permet de donner un éclairage sur les motifs et la fréquence des voyages :

- Pour environ 25 % des familles, le voyage est encore une réalité économique (même s'il est de plus en plus restreint) ; elles réalisent des parcours plus longs (près de la moitié déclare voyager dans tout le pays et 30% dans le département ou la région) et de manière régulière tout au long de l'année mais plus limités en hiver ;
- Pour environ 75 % des familles, le voyage est une tradition familiale et culturelle ou est devenu « un mythe » ; 29 % déclarent ne plus voyager ou très peu tandis que 34% se déplacent localement ;
- Enfin, 80% des familles rencontrées ont exprimé leur attachement au département et plus particulièrement à la commune.

Cette étude a conduit à différencier les besoins en fonction du rapport à la mobilité des gens du voyage :

- Pour ceux qui voyagent toujours de façon régulière (au moins 4 mois par an) on peut considérer que les aires de court et moyen séjours répondent aux besoins ;
- Pour ceux qui voyagent une partie de l'année (1 à 4 mois) les besoins correspondent davantage aux aires de long séjour et aux terrains familiaux/habitat adapté ;
- Pour ceux qui ne voyagent plus ou presque plus (moins de 1 mois), les besoins concernent les terrains familiaux/habitats adaptés mais également le logement dans le parc classique.

Au regard des pratiques de voyage, il apparaît que trois aires sur quatre constituent des points d'ancrage familiaux pour leurs occupants. Le qualificatif «aires familiales» ne signifie pas qu'elles accueillent uniquement un ou plusieurs groupes familiaux, mais que ces groupes familiaux occupent la majorité des emplacements qu'ils se réservent ou qu'ils aimeraient conserver en prévision de leur retour de voyage. Dans la majorité de ces « aires familiales », d'autres familles viennent se greffer aux groupes familiaux installés de manière pérenne ; toutefois le système de cooptation entre les membres de la famille et/ou de réservations auprès des gestionnaires permet de réserver une grande partie des emplacements.

Ainsi la population des gens du voyage recouvre des réalités différenciées entre les gens du voyage qui restent très mobiles, les semi-sédentaires qui effectuent des déplacements limités dans l'espace et dans le temps et ceux qui ne voyagent plus et se sont sédentarisés. Ces évolutions nécessitent une approche globale et des réponses adaptées.

C'est pourquoi, le Schéma prend en compte les besoins en aires permanentes d'accueil et le souhait d'une partie de plus en plus importante des gens du voyage en matière d'ancrage territorial, lieu d'habitat leur donnant la possibilité de conjuguer leur culture du voyage et un mode de vie sédentaire.

➤ **Les obligations en terme de terrains d'accueil (aires d'accueil et aires de grand passage) figurent dans le Schéma tandis que les besoins en solutions habitat adapté (terrains familiaux, logements adaptés, logements classiques) sont repris en annexe du Schéma en tant que préconisations dont les réponses devront être trouvées en lien avec le PDALPD.**

➤ **Les obligations en matière d'aires d'accueil figurant dans le Schéma prennent en compte la mise en œuvre des solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage en voie de sédentarisation notamment dans les aires existantes : il s'agit donc bien d'une capacité d'accueil en places « désédentarisées» et d'une offre pour les itinérants.**

➤ **Les changements de nature d'infrastructures existantes sont possibles (exemple : transformation d'une aire d'accueil en terrain familial) mais sont conditionnés au maintien de la capacité globale en places d'accueil existantes au moment de l'approbation du présent Schéma sur un secteur cohérent. Ces changements de nature et le projet de reconstitution de cette capacité d'accueil seront soumis à l'avis de la commission consultative.**

**2.2 VOLET INFRASTRUCTURES PERMANENTES
POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

22.1 LA NATURE DES INFRASTRUCTURES SELON LES BESOINS DES GENS DU VOYAGE ITINERANTS

La circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 précise les principales caractéristiques des aires ; dans les annexes sont reprises les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Les aires d'accueil permanentes (cf Annexes)

Les aspects techniques

Ces aires sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables ; les aires de court et moyen séjours répondent aux besoins des voyageurs réguliers (au moins 4 mois) tandis que les aires de long séjour correspondent davantage aux besoins des semi-sédentarisés qui voyagent une partie de l'année (1 à 4 mois)

La notion de « place de caravane » est le concept juridique dont les caractéristiques sont définies par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001. C'est la notion de caravane qui est retenue pour déterminer les obligations dans le Schéma. La surface minimale de la place de caravane doit être de 75 m². La notion « d'emplacement » correspond à la surface occupée par une famille ; dans le Pas-de-Calais, l'emplacement correspond en moyenne à deux places de caravanes.

☞ *La capacité de ces aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion. La réalisation d'aires d'une capacité inférieure à 15 places de caravanes doit donc être évitée sauf s'agissant d'aires organisées en réseau pour leur gestion. C'est pourquoi, les communes pour lesquelles le SDAGV a prévu des obligations inférieures à 15 places, devront à minima s'organiser en réseau pour leur gestion et sont fortement invitées à passer des conventions intercommunales pour l'aménagement et la gestion de leurs aires.*

Cette capacité ne doit cependant pas être trop importante afin d'éviter la concentration de groupes importants à l'origine de conditions de séjours moins satisfaisantes, occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement. Il faut donc éviter que les aires dépassent une capacité d'accueil de 50 places de caravane. L'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement.

Les financements des aires d'accueil

▶ Au moment de la signature du présent Schéma, la subvention de l'Etat peut s'élever pour les aires nouvelles à 10 671€ la place (70% du plafond de 15 245€) et pour la réhabilitation-extension d'une aire existante à 6 403 € la place (70% d'un plafond de 9 147€).

▶ Les collectivités devront déposer un dossier complet et solliciter des aides financières au plus tard dans les deux ans de la publication du Schéma.

L'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA)

▶ L'aide est forfaitaire et varie en fonction du nombre de places de caravanes disponibles dans chaque aire d'accueil.

▶ Au moment de la signature du présent Schéma, le montant mensuel par place de caravane et par mois s'élevait à 132,45 €.

Les terrains de grand rassemblement

La loi du 5 juillet 2000 prévoit que les schémas départementaux doivent déterminer les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels sur de courtes durées, qui sont connus à l'avance et regroupent un grand nombre de caravanes, parfois plusieurs milliers. Ces emplacements doivent être mobilisables quelques semaines par an et n'ont donc pas, à la différence des aires de grand passage, un caractère permanent.

Le Pas-de-Calais n'est pas concerné à ce jour par ce type de rassemblement de grande ampleur : en conséquence, le présent Schéma n'impose aucune prescription en la matière.

Les aires de grand passage (AGP) permanentes (cf Annexes)

Les caractéristiques techniques

Les aires dites « de grand passage » sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble ou se rassemblant pour une occasion particulière familiale ou religieuse ; elles ne sont pas ouvertes en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

Les bonnes pratiques constatées au niveau national préconisent une taille minimum de 150 m² pour chaque caravane. C'est à l'aune de ces recommandations, que la capacité réelle des aires existantes a été évaluée et que les obligations pour le schéma sont fixées.

Pour ce type d'aires sans aménagement lourd et à ouvertures temporaires, il est possible de prévoir une rotation entre différentes communes et la mise en œuvre d'aires tournantes où les terrains sont accessibles à tour de rôle.

Les financements

- ▶ Au moment de la signature du présent Schéma, la subvention de l'Etat peut s'élever à 80 035€ (70% du plafond de 114 336€) pour une AGP (unique ou tournante)
- ▶ Les collectivités devront déposer un dossier complet et solliciter des aides financières au plus tard dans les deux ans de la publication du schéma.

22.2 ETAT DES LIEUX ET ESTIMATION DES BESOINS EN AAP ET EN AGP

Comme indiqué supra, une étude quantitative et qualitative pour une quantification précise des besoins a été réalisée. Cette étude a notamment :

- ▶ pris en compte l'analyse des différentes aires d'accueil permanentes existantes : localisation, capacité, utilisation effective (types de population qui fréquentent l'aire d'accueil, durées de séjour, sur-occupation éventuelle, phénomènes de sédentarisation rendant l'aire inappropriée à l'accueil de non sédentaires, etc.), qualité des prestations et conformité ou non aux normes d'aménagement, d'équipement et de gestion, définition des besoins de réhabilitation...
- ▶ analysé le fonctionnement et l'adéquation aux besoins des aires de grand passage ;
- ▶ mené un diagnostic sur les occupation illicites.

Il en résulte une présentation par secteur :

- ▶ un état des lieux (cf Annexes) ;
- ▶ pour les aires d'accueil permanentes : leur destination et leur capacité ainsi que les communes où celles-ci doivent être implantées ;
- ▶ pour les aires de grand passage : leur capacité et leur localisation, à savoir : commun(es) ; EPCI ; Secteur

SYNTHESE DE L'EVALUATION DE LA SITUATION DES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DU PAS-DE-CALAIS (situation des aires ouvertes avant 2010)

Points positifs

- ▶ La majorité des aires possède des sanitaires individualisées (hormis Aire sur la Lys, Saint Laurent Blangy, Beaurains, Tilloy les Mofflaines, Lillers, Isbergues)
- ▶ L'ensemble des aires est équipée de compteurs d'eau et d'électricité individualisés (hormis Isbergues)
- ▶ La superficie moyenne des places d'accueil dans le Département est de 82m²
- ▶ Les équipements extérieurs se développent (48% des aires équipés d'éviers extérieurs et 39% avec des auvents de protection)

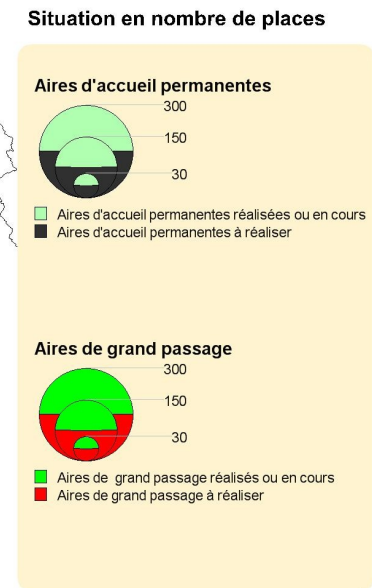
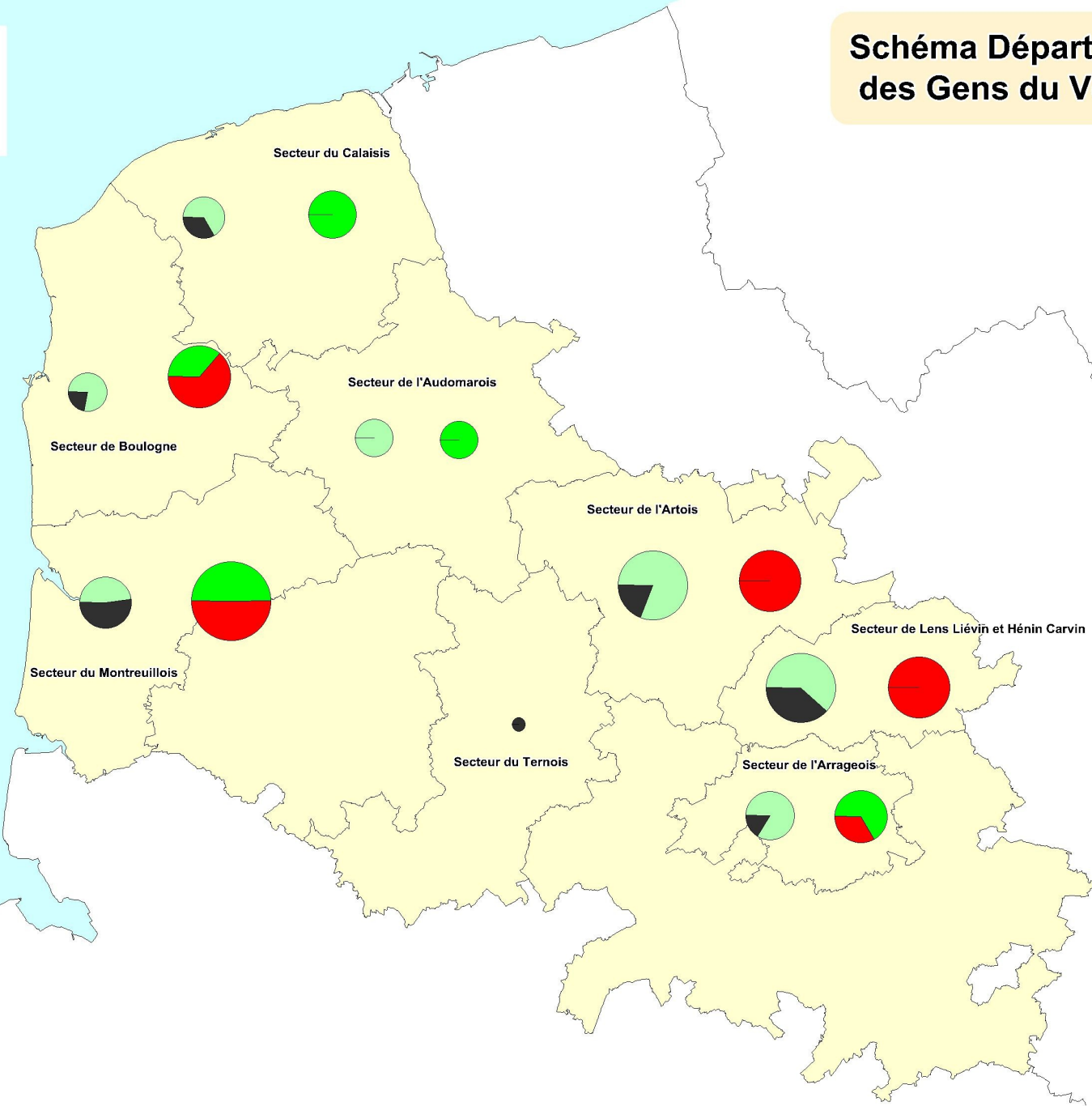
Pistes d'amélioration

- ▶ Une seule salle polyvalente sur l'ensemble des aires du Département (aire de Grenay) ; ce type d'équipements est à développer
- ▶ Aucun aménagement d'espaces de jeux
- ▶ Pas d'aménagements pour délimiter les emplacements (hormis Calais et Lillers)
- ▶ Equipements sanitaires robustes mais peu pratiques et confortables (notamment mal isolés et souvent non chauffés)
- ▶ Equipements écologiques peu développés (aucune aire équipée de panneaux solaires, 13 % en récupérateurs d'eaux de pluies)
- ▶ En matière de sécurité, pas d'extincteurs sur les aires (hormis celles de Calais), et des difficultés d'accès pour les services d'urgence du fait des systèmes de contrôle d'accès



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET
 DE PAS-DE-CALAIS
 DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 DE PAS-DE-CALAIS (DITR-DMT)
 MISSION SIG

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2012-2018



0 10 20
Kilomètres

Date : 05/10/2011 AM
 Copyright : BD CARTO - IGN-Paris 2009
 Source : DDTM du Pas de Calais - SHD
 Référence : \\D62-sig\diffusion\sig\habitat\gens du voyage\carto\SDAGV 2011 secteurs.wor

SYNTHESE DES OBLIGATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU PAS-DE-CALAIS APRES CONSULTATION DES COLLECTIVITES ET AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU 23 MARS 2012

➤ Les obligations figurant dans le Schéma prennent en compte la mise en œuvre des solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage en voie de sédentarisation dans les aires existantes.

SECTEURS : 8 secteurs ont été définis COMMUNES CONCERNEES : 76 communes figuraient initialement dans le projet de Schéma ; 74 sont reprises suite à la demande d'application de l'art 15 du Portel et l'avis défavorable de Monchy-le-Preux, commune de - 5000h . Au final, sont reprises 71 communes de + 5000h et * 3 communes de - 5000h 📌 Communes dont les obligations sont réalisées ou en cours de réalisation 📌 COMMUNES N'AYANT PAS REALISE LEURS OBLIGATIONS 📌 COMMUNES AYANT REALISE PARTIELLEMENT LEURS OBLIGATIONS	OBLIGATIONS					
	Aires d'accueil permanentes <i>Nombre de places</i>			Aires de grand passage <i>Nombre de places</i>		
	①	②	③	①	②	③
SECTEUR DE L'ARRAGEOIS ● ACHICOURT / DAINVILLE ; Arras / Tilloy les Mofflaines* ; Beaurains ; Saint-Laurent-Blangy ; Saint-Nicolas-les-Arras ;	4	3	1	1	1	0
	120	100	20	150	100	50
SECTEUR DU TERNOIS ● ST POL SUR TERNOISE	1	0	1	0	0	0
	15	0	15	0	0	0
SECTEUR LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN ● Avion ; Billy-Montigny ; Bully-les-Mines ; Fouquières-les-Lens ; Grenay ; Harnes ; Lens ; Liévin ; Loison-sous-Lens ; Loos-en-Gohelle ; Mazingarbe ; Méricourt ; Noyelles-les-Lens ; Sains-en-Gohelle ; Sallaumines ; Vendin-le-Vieil ; Wingles ● CARVIN ; Courcelles/Lens ; COURRIÈRES ; DOURGES ; HÉNIN-BEAUMONT ; Leforest ; LIBERCOURT ; MONTIGNY-EN-GOHELLE ; NOYELLES-GODAULT ; OIGNIES ; ROUVROY .	15	6	9	1	0	1
	235	145	90	200	0	200
SECTEUR DE L'ARTOIS ● Annezin ; Auchel ; BARLIN ; Béthune ; Beuvry ; Bruay La Buisserie ; Calonne Ricouart ; Divion ; DOUVVIN ; Houdain ; Marles les Mines ; Haillicourt* ; HERSIN COUPIGNY ● Isbergues ● LILLERS ● Noeux-les-Mines	9	7	2 +0 ➤➤	1	0	1
	236	190	35+11	200	0	200
SECTEUR DE L'AUDOMAROIS ● Arques ; Blendecques ; Longuenesse ; Saint-Omer ● Aire-sur-la-Lys	3	3	0	1	1	0
	80	80	0	80	80	0
SECTEUR DU CALAISIS ● Calais ; Coulogne ; Marck ● GUÎNES ● OYE PLAGE	4	2	2	1	1	0
	90	60	30	136	136	0
SECTEUR DU BOULONNAIS ● Boulogne-sur-Mer ; Outreau ; ST MARTIN-BOULOGNE ; St Etienne-au-Mont ; Wimereux ● DESVRES ● MARQUISE	5	3	2	1	1	+0 ➤➤
	88	68	20	200	73	127
SECTEUR DU MONTREUILLOIS ● Berck ; Verton* ; ● CUCQ ; Étaples ; LE TOUQUET	5	3	2	2	1	1
	145	70	75	300	150	150
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS Communes ne figurant plus dans le présent Schéma après la demande d'avis des collectivités et de l'avis favorable de la CDD du 23 mars 2012 ➤ Art 15 de la loi du 1/08/2003. Deux communes étaient concernées : St Nicolas/Arras et Le Portel avec respectivement 62 % et 55 % de la population habitant en ZUS. Par délibération du 21/11/ 2011 Le Portel a sollicité l'application de l'art. 15 et ne figure donc pas dans le Schéma ➤ Suite à son avis défavorable, Monchy-le-Preux (commune de - 5000 h) n'est pas reprise dans le présent Schéma	46	27	19 +0 ➤➤	8	5	3+0 ➤➤
	100%	59%	41%	100%	63%	37%
	1009	713	296	1266	539	727
	100%	71%	29%	100%	43%	57%

① Total des obligations ② Obligations réalisées ou en cours de réalisation ③ Obligations restant à réaliser 0 ➤➤ Extension d'une aire existante

SYNTHESE DES OBLIGATIONS PAR SECTEUR		AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES					AIRES DE GRAND PASSAGE				
		①		②		③	①		②		③
		Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
ARRAGEOIS	Nombre d'aires	4	3	75	1	25	1	0	0	1	100
	Nombre de places	120	100	83,3	20	16,7	150	100	67%	50	33%
TERNOIS	Nombre d'aires	1	0	0	1	100	0	0	0	0	0
	Nombre de places	15	0	0	15	100	0	0	0	0	0
LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN	Nombre d'aires	15	6	40	9	60	1	0	0	1	100
	Nombre de places	235	145	61,7	90	38,3	200	0	0	200	100
ARTOIS	Nombre d'aires	9	7	77,8	2 + 0 ▶▶	22,2	1	0	0	1	100
	Nombre de places	236	190	80,5	35+11	19,5	200	0	0	200	100
AUDOMAROIS	Nombre d'aires	3	3	100	0	0	1	1	100	0	0
	Nombre de places	80	80	100	0	0	80	80	100	0	0
CALAISIS	Nombre d'aires	4	2	50	2	50	1	1	100	0	0
	Nombre de places	90	60	66,7	30	33,3	136	136	100	0	0
BOULONNAIS	Nombre d'aires	5	3	60	2	40	1	1	100	+ 0 ▶▶	0
	Nombre de places	88	68	77,3	20	22,7	200	73	36,5	127	63,5
MONTREUILLOIS	Nombre d'aires	5	3	60	2	40	2	1	50	1	50
	Nombre de places	145	70	48,3	75	51,7	300	150	50	150	50
PAS DE CALAIS	Nombre d'aires	46	27	58,7	19 + 0 ▶▶	41,3	8	4	50	4 +	50
	Nombre de places	1009	713	70,7	296	29,3	1266	539	43	727	57

- ① Total des obligations
- ② Obligations réalisées ou en cours de réalisation
- ③ Obligations restant à réaliser
- + 0 ▶▶ Extension d'une aire existante

Secteur de l'ARRAGEOIS

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV : Achicourt ; Arras ; Beaurains ; Dainville ; Saint-Laurent-Blangy ; Saint-Nicolas-les-Arras

Commune de moins de 5000 h figurant dans le Schéma : Tilloy-les-Mofflaines

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté Urbaine d'Arras (CUA)

Communes d'implantation	Obligations
Arras Tilloy les Mofflaines	1 aire de 26 places Long Séjour ouverte en 2004
Beaurains	1 aire de 24 places Long Séjour ouverte en 2005
Saint-Laurent-Blangy	1 aire de 26 places Long Séjour ouverte en 2005
Achicourt Dainville	1 aire de 24 places court et moyen séjours en cours de réalisation. Une extension de 20 places est à réaliser au regard de la libération des AAP sédentarisées par la mise en place de solutions habitat
Total communes de la CUA	4 aires pour 120 places dont 76 réalisées, 24 en cours de réalisation et 20 places à réaliser

AIRE DE GRAND PASSAGE

Localisation	Obligations
Territoire de la CUA	Aire pour accueillir 150 caravanes en remplacement des deux AGP tournantes de 100 places sur la base de 150 m ² minimum pour chaque caravane

Secteur du TERNOIS

AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE

Commune de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV : Saint-Pol-sur-Ternoise

Commune d'implantation	Obligations
Saint-Pol-sur-Ternoise	1 aire de 15 places court et moyen séjours à réaliser

Secteur LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV : Avion ; Billy-Montigny ; Bully-les-Mines ; Fouquières-les-Lens ; Grenay ; Harnes ; Lens ; Liévin ; Loison-sous-Lens ; Loos-en-Gohelle ; Mazingarbe ; Méricourt ; Noyelles-les-Lens ; Sains-en-Gohelle ; Sallaumines ; Vendin-le-Vieil ; Wingles

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)

Communes d'implantation	Obligations
Bully-les-Mines	1 aire de 27 places long séjour ouverte en 2007
Grenay	1 aire de 39 places court moyen séjours ouverte en 2006
Liévin Loos-en-Gohelle	1 aire de 24 places long séjour ouverte en 2008
Méricourt	1 aire de 24 places long séjour ouverte en 2006
Total communes de la CALL	4 aires pour 114 places déjà réalisées

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV : Courcelles/Lens ; Leforest ; Carvin ; Courrières ; Dourges ; Hénin-Beaumont ; Libercourt ; Montigny-en-Gohelle; Noyelles-Godault ; Oignies ; Rouvroy.

Communes d'implantation	Obligations
Courcelles-les-Lens	1 aire de 16 places Long Séjour en cours de réalisation
Leforest	1 aire de 15 places court et moyen séjours ouverte en 2011
Carvin *	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser
Courrières	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser
Dourges	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser
Hénin-Beaumont	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser
Libercourt *	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser
Montigny-en-Gohelle	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser
Noyelles-Godault	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser
Oignies	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser
Rouvroy	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser

* Les communes de Carvin -Libercourt ont délibéré pour réaliser une aire de 20 places dans le cadre d'une convention intercommunale

AIRE DE GRAND PASSAGE

Localisation	Obligations
Secteur Lens-Liévin-Hénin-Carvin	1 aire pour 200 caravanes à réaliser sur la base de 150 m ² minimum pour chaque caravane

Secteur de l'ARTOIS

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV : Annezin ; Auchel ; Barlin ; Béthune ; Beuvry ; Bruay La Buissière ; Calonne Ricouart ; Divion ; Douvrin ; Hersin Coupigny ; Houdain ; Marles les Mines ;

Commune de moins de 5000 habitants figurant dans le SDAGV : Haillicourt

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté d'Agglomération de l'Artois (CAA)

Communes d'implantation	Obligations
Béthune	1 aire de 45 places long séjour ouverte en 2006
Bruay	1 aire de 45 places long séjour ouverte en 2006
Haillicourt Houdain	1 aire de 20 places long séjour ouverte en 2006
Marles les Mines	1 aire de 25 places long séjour ouverte en 2009
Douvrin	1 aire de 15 places court et moyen séjours à réaliser
Hersin-Coupigny Barlin	1 aire de 20 places court et moyen séjours à réaliser
Total communes de la CAA	6 aires pour 170 places dont 35 places restant à réaliser

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV

Isbergues ; Lillers ; Noeux-les-Mines

Communes d'implantation	Obligations
Isbergues	1 aire de 15 places long séjour ouverte en 2005
Lillers	Aire de 15 places court et moyen séjours ouverte en 2004 et extension de 11 places à réaliser Soit au total une aire de 26 places
Noeux-les -Mines	1 aire de 25 places court et moyen séjours en cours de réalisation

AIRE DE GRAND PASSAGE

Localisation	Obligations
Secteur de l'Artois	1 aire pour 200 caravanes à réaliser sur la base de 150 m ² minimum pour chaque caravane

Secteur de l'AUDOMAROIS

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV Arques ; Blendecques ; Longuenesse ; Saint-Omer
➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO)

Communes d'implantation	Obligations
Longuenesse	1 aire de 24 places long séjour ouverte en 2005
Arques/Blendecques	1 aire de 39 places court et moyen séjours ouverte en 2009
Total pour les communes de la CASO	2 aires pour 63 places déjà réalisées

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV

Aire-sur-la-Lys

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA)

Commune d'implantation	Obligations
Aire-sur-la-Lys	1 aire de 17 places court et moyen séjours ouverte en 2009

➔ La commune de Oye-plage relève du secteur du Calaisis

AIRE DE GRAND PASSAGE

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO)

Localisation	Obligations
Commune de Saint-Omer	1 aire pour 80 caravanes sur la base de 150 m ² minimum pour chaque caravane déjà réalisée

Secteur du CALAISIS

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV Calais ; Coulogne ; Marck

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté d'Agglomération du Calaisis (CAC)

Communes d'implantation	Obligations
Calais	1 aire de 30 places long séjour ouverte en 2005
Calais	1 aire de 30 places court et moyen séjours ouverte en 2005
Total pour les communes de la CAC	2 aires pour 60 places déjà réalisées

Commune de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAG : Guînes

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté de Communes des Trois Pays

Commune d'implantation	Obligations
Guînes	1 aire de 15 places court et moyen séjours à réaliser

Commune de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV : Oye-Plage

Commune d'implantation	Obligations
Oye-Plage	1 aire de 15 places court et moyen séjours à réaliser

AIRE DE GRAND PASSAGE

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté d'Agglomération du Calaisis (CAC)

Localisation	Obligations
Commune de Calais	1 aire pour 136 caravanes sur la base de 150 m ² minimum pour chaque caravane déjà réalisée

Secteur du BOULONNAIS

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV

Boulogne-sur-Mer ; Outreau ; St Martin-Boulogne ; St Etienne-au-Mont ; Wimereux .

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)

Communes d'implantation	Obligations
Saint-Martin-Boulogne	1 aire de 34 places long séjour ouverte en 2008
Outreau	1 aire de 17 places court et moyen séjours ouverte en 2007
Wimereux	1 aire de 17 places court et moyen séjours ouverte en 2008
Total pour les communes de la CAB	3 aires pour 68 places déjà réalisées

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV

Desvres ; Marquise

Commune d'implantation	Obligations
Desvres	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser
Marquise	1 aire de 10 places court et moyen séjours à réaliser

AIRE DE GRAND PASSAGE

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)

Localisation	Obligations
Commune de St Martin-Boulogne	1 aire pour 200 caravanes sur la base de 150 m ² minimum pour chaque caravane est à réaliser par l'extension de l'aire de 73 caravanes existante sur St Martin-Boulogne

Secteur du MONTREUILLOIS

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Commune de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV Berck

Commune de moins de 5000 habitants Verton

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté de Communes Opale Sud (CCOS)

Communes d'implantation	Obligations
Berck	1 aire de 10 places court et moyen séjours ouverte en 2007
Verton	1 aire de 30 places court et moyen séjours ouverte en 2007
Total communes de la CCOS	2 aires pour 40 places déjà réalisées

AIRE DE GRAND PASSAGE

Localisation	Obligations
Berck	1 aire sur Berck pour 150 caravanes réalisée sur la base de 150 m ² minimum pour chaque caravane dont la praticabilité devra être améliorée.

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Communes de plus de 5000 h devant figurer dans le SDAGV : Cucq ; Etaples ; Le Touquet

➔ EPCI possédant la compétence « gens du voyage » Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO)

Communes d'implantation	Obligations
Etaples	1 aire de 30 places court et moyen séjours ouverte en 2010
Cucq	1 aire de 40 places court et moyen séjours à réaliser
Le Touquet	1 aire de 35 places court et moyen séjours à réaliser
Total communes de la CCMTO	3 aires pour 105 places dont 75 places restant à réaliser

AIRE DE GRAND PASSAGE

Localisation	Obligations
Territoire de la CCMTO	1 aire pour 150 caravanes à réaliser sur la base de 150 m ² minimum pour chaque caravane

22.3 LES CONSEQUENCES EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LE SCHEMA

LA PROCEDURE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL

Seules les communes qui auront respecté les obligations du présent Schéma pourront solliciter l'application des articles 9 et 9-1 de la loi du 05 juillet 2000.

Ces articles sont relatifs :

- ▶ à l'interdiction du stationnement en dehors des aires d'accueil aménagées ;
- ▶ au pouvoir du préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- ▶ à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas d'obstacle à l'exécution de la mise en demeure.

LE POUVOIR DE SUBSTITUTION DU PREFET

L'article 3 de la loi du 05 juillet 2000 précise qu'en cas de manquement d'une commune à ses obligations de réaliser une aire d'accueil et au delà du délai prescrit par la loi, le préfet peut se substituer à la commune et réaliser en son nom les travaux. L'Etat après mise en demeure restée sans effet dans les trois mois suivants peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public défaillant.

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les EPCI qui en assumeront les charges.

Les communes ou les EPCI deviennent de plein droit propriétaires des aires ainsi aménagées, à la date d'achèvement de ces aménagements.

2.3 LE VOLET SOCIAL
SCOLARISATION,
ACCES AUX SOINS,
EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Introduction

L'accompagnement social, de quoi parle-t-on ?

La notion d'accompagnement social consiste en une aide apportée à des personnes en difficulté d'insertion pour leur permettre d'acquérir ou de retrouver une autonomie individuelle et sociale. Souvent, cet accompagnement se traduit par une série d'actions individuelles visant à mobiliser la personne.

Fréquemment, il consiste également, en une mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés : DDCS, C.C.A.S., C.A.F., Education Nationale, Conseil général, Missions locales, Municipalités/EPCI, Associations,...).

De fait, l'accompagnement social couvre de vastes champs d'intervention puisqu'il touche aux domaines de l'existence de la personne : logement, santé, emploi et sphère sociale (accès aux droits, à la culture et aux loisirs...).

Un enjeu inscrit dans la loi

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil.

Le schéma départemental [article 1, loi du 5 juillet 2000], « définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires permanentes d'accueil ».

Le schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale et de rencontrer les autres composantes de la population.

Ainsi, les textes et les témoignages s'accordent sur le fait que cet accompagnement constitue un enjeu majeur pour que l'accueil sur l'aire se passe dans les meilleures conditions. Il vise à permettre un accueil de qualité par rapport à l'environnement et à favoriser la citoyenneté. Il s'agit en effet, de permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun, et le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir et accompagner les familles.

Méthode – organisation et principes généraux de ce volet

Concernant le volet social, la réflexion est basée sur le travail de terrain effectué et présenté par l'AREAS dans le cadre de l'étude préalable à l'élaboration de ce schéma complété des différents échanges émis lors des réunions de concertation et de comité de suivi. Deux étapes jalonnent ce volet :

I- Les constats qui correspondent à un état des lieux synthétique de ce qui a été fait jusqu'à présent en la matière.

II- Les préconisations déclinées en 5 grandes thématiques – Mieux mobiliser les acteurs de droit commun – Quelles actions mettre en œuvre et avec quels acteurs ? – Utiliser des outils spécifiques d'intervention – Ajuster les moyens spécialisés aux besoins – Organiser, coordonner et évaluer dans la durée les actions menées.

Il reviendra aux « réseaux d'appui locaux » mobilisés, animés et coordonnés par un Coordinateur / Animateur départemental Gens du Voyage de proposer l'accompagnement social le plus pertinent à mettre en œuvre permettant de répondre aux besoins sur leur secteur d'intervention. L'objectif étant d'optimiser les moyens de droit commun et en mobilisant quand cela s'avère nécessaire des moyens « innovants et expérimentaux » prenant en compte un certain nombre de situations intermédiaires, diversifiées et évolutives.

Les actions qui vont être présentées dans cette partie constituent un cadre dans lequel s'inscriront les financements à mobiliser pour atteindre ces objectifs.

23.1 LES CONSTATS EFFECTUES DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



Constat N°1 : Un département coupé en deux en termes de connaissances des besoins socio-éducatifs et des actions d'accompagnement social menées auprès des gens du voyage :

► **Un secteur littoral de Pas de Calais y compris l'Audomarois** : Correspond à un secteur où l'on connaît de manière moins fine la population GDV qui y « réside » ou qui y transite. Cela est du notamment à la non présence sur ce secteur de l'AREAS (Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale pour les gens du voyage) ou d'une autre association aux fonctions similaires.

Il n'y a également pas d'association agréée pour établir des domiciliations.

On constate donc sur ce secteur un déficit d'observation notamment « du suivi social » et par conséquent des besoins réels d'interventions dans ce domaine.

► **La partie Est du département (Artois- Lens-Liévin – Hénin-Carvin – l'Arrageois)** : où les gens du voyage sont présents et tendent à se sédentariser. La connaissance des familles y est relativement bonne et cela grâce à la présence de l'AREAS qui intervient sur ces territoires. Les interventions réalisées sont décrites et les besoins socio-éducatifs mieux cernés.

NB : dans la partie « rurale » du Pas-de-Calais, les gens du voyage sont peu présents si ce n'est de manière ponctuelle et limitée.

Constat N°2 : Une observation relativement déficiente du « suivi social »

↳ ► **Un suivi social difficilement « mesurable »** : pas ou peu d'informations chiffrées concernant le public cible proviennent des institutions (Conseil général, Education Nationale, CAF, DDCS, CCAS, Pôle Emploi,...) qui interviennent de manière classique dans le domaine socio-éducatif.

Les seules informations « chiffrées » dont nous disposons en ce qui concerne le « volet social » proviennent soit des enquêtes spécifiques menées par l'AREAS dans le cadre de son travail d'assistance à l'élaboration du SDAGDV soit de son travail quotidien (notamment au travers du RSA et du FSL) que l'association entreprend auprès des gens du voyage et cela essentiellement sur la partie Est du département.

Ainsi, dans le cadre de la convention qui lie le Conseil général et l'AREAS concernant l'accompagnement personnalisé et renforcé des gens du voyage bénéficiaires du RSA sur les territoires de l'Arrageois, l'Artois, Hénin-Carvin et Lens-Liévin plus de 350 personnes sont suivies par l'AREAS.

Il semble que les institutions à vocation sociale interviennent très peu directement auprès des gens du voyage du fait peut être de leurs spécificités socioculturelles. De même les gens du voyage ne semblent pas aller à la rencontre de ces institutions.

Même difficulté de prise en charge pour les associations agréées FSL autre que l'AREAS

↳ ► **La difficile rencontre de « deux mondes »** : les rencontres, les échanges entre les Gens du Voyage et les riverains sont quand ils existent limités, compliqués, parfois conflictuels... Les échanges apparaissent encore plus difficiles avec les différentes institutions qui interviennent notamment dans le cadre du volet social.

Ainsi, les demandes administratives sont autant plus difficiles à faire pour des personnes qui ne savent pas pour la plupart ni lire et écrire et qui ne possèdent pas toujours les pièces justificatives comme la majorité des citoyens (justificatif de domicile, carte d'identité,...).

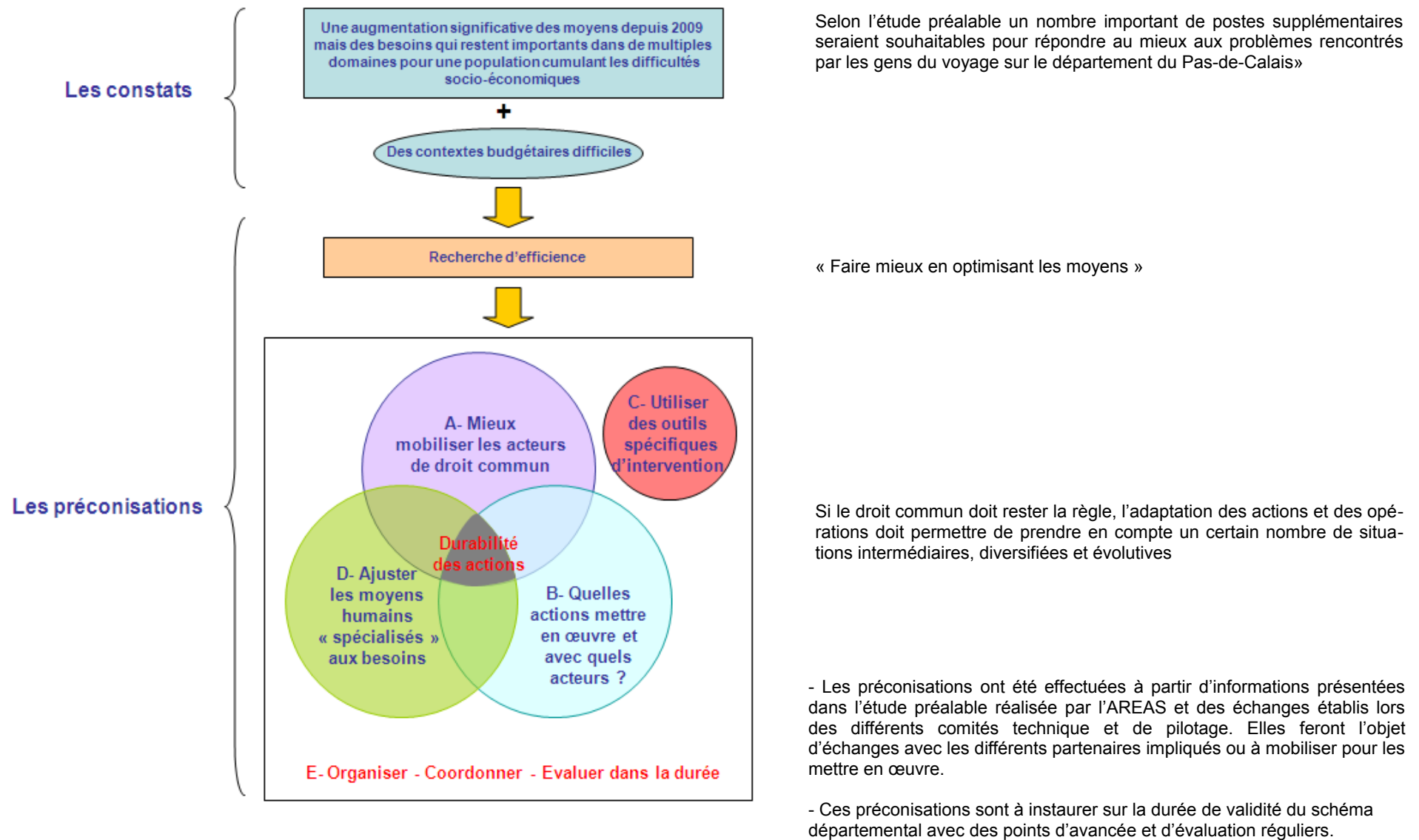
De plus, pour les gens du voyage, l'administration représente une certaine « autorité » et à l'inverse ils sont eux-mêmes un public spécifique avec des barrières socioculturelles qui nécessitent la création d'une relation de confiance souvent longue et difficile à instaurer.

Constat N°3 : contexte nécessitant une réelle mise en œuvre du volet social du schéma

Le précédent schéma était principalement axé sur le diagnostic et les besoins en terme d'accueil des gens du voyage. Le volet social n'avait quant à lui pas été suffisamment explicité.

Aujourd'hui, avec 27 aires d'accueil (713 places) de court, moyen ou long séjour et 4 aires de grand passage ouvertes ou en cours de réalisation, 24 aires encore à réaliser et une tendance à la sédentarisation des gens du voyage de certaines aires d'accueil, le volet social du futur schéma départemental devient un enjeu majeur.

23.2 DES CONSTATS AUX PRECONISATIONS GENERALES CONCERNANT LE VOLET SOCIAL



Mieux mobiliser les acteurs « institutionnels » et les produits des politiques publiques de droit commun en faveur des gens du voyage

Exemples d'actions à entreprendre :

► Mieux informer – former - partager sur la connaissance du mode de vie, de la « culture » gens du voyage auprès des acteurs « institutionnels »

- Partager de nouveaux modes d'identification des besoins permettant de mieux appréhender leur diversité et de construire des solutions adaptées,
- Favoriser la diffusion des opérations pertinentes et/ou innovantes recensées,
- Décliner une gamme d'outils de partenariat, de montages d'opérations, ainsi que de suivi et de gestion sociale, pour favoriser le développement d'opérations futures,
- Faire émerger toute proposition permettant d'aller dans le sens de l'amélioration d'insertion des familles défavorisées des gens du voyage.

► Mieux inscrire les besoins d'habitat des gens du voyage dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, traiter cette question comme relevant du champ de la politique de logement en direction des défavorisés

- Renforcement du PDALPD par une prise en compte de la demande en habitat personnel (logement social adapté et/ou terrains familiaux),
- Définition d'un plan d'actions en fonction des situations locales : régularisation foncière, fonds d'intervention pour l'amélioration de l'habitat, programmation de terrains familiaux au titre de la circulaire de 2003, etc...,
- Meilleure prise en compte de certains besoins spécifiques dans les FSL (caravanes, raccordements, accompagnement des ménages, etc...),
- Appui sur les acteurs locaux de l'habitat : réseau d'opérateurs, associations départementales et/ou régionales HLM, partenaires fonciers, etc...,
- Consultation de la commission départementale consultative des gens du voyage au titre de l'élaboration du prochain PDALPD,
- Création d'obligations au niveau des PLH au travers de l'articulation PLH/PDALPD, prise en compte dans le porté à connaissance de l'Etat élaboré en amont des PLH.

► **Mieux inscrire la problématique de l'habitat personnel des gens du voyage dans les Programmes Locaux de l'Habitat et par voie de conséquence dans la définition des délégations conventionnelles de mise en œuvre des aides à la pierre**

-Traiter la question dans le cadre des obligations relevant du décret du 4 avril 2005 qui renvoie, dans la définition du contenu minimal des PLH, aux besoins répertoriés dans le cadre du PDALPD,

- Définir un plan d'actions en fonction des situations locales : aide au montage d'opérations, intervention foncière des collectivités locales, etc...,

- Inscription des problématiques de l'habitat des gens du voyage dans les dispositifs d'observation de l'habitat résultant des obligations d'observation d'évaluation en continu et de suivi devant accompagner la mise en œuvre des délégations conventionnelles,

- Nécessaire cohérence du Plan Local d'Urbanisme avec le PLH.

► **Développer l'ingénierie et les partenariats pour la mise en œuvre de réponses locales**

- Mobilisation des acteurs locaux de l'habitat,

- Développement et renforcement des outils de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale,

► **Mieux prendre en compte les besoins d'habitat des gens du voyage dans le Plan Départemental d'Insertion (PDI)**

- Renforcement de la dimension « insertion par le logement » dans les contrats d'engagements réciproques

► ...

Quelles actions mettre en œuvre dans le cadre du volet social ? Et avec quel(s) acteur(s) ?

Il apparaît important, dans un premier temps, de mettre en évidence l'ensemble des propositions d'action émises par l'AREAS dans le cadre de l'étude préalable à ce schéma. L'objectif étant de montrer la diversité des thématiques abordables dans le cadre de l'accompagnement social des gens du voyage.



23.3 UNE MULTITUDE D' ACTIONS PROPOSÉES : 6 THÉMATIQUES ET 28 PROPOSITIONS D' ACTIONS

Le panel d'actions socio-éducatives, présenté précédemment, concerne des thématiques variées et forcément chronophages dans leurs mises en œuvre. Il apparaît souhaitable de hiérarchiser voire de « pré-sélectionner » les actions qui pourraient définir les missions principales des intervenants auprès des Gens du Voyage. Il s'agit bien ici de donner un cadre général d'interventions qui devra être adapté, après échanges partenariaux locaux, aux situations rencontrées in situ.

Pour cela, les 6 thématiques présentées dans le graphique précédent vont être développées ci-après.

Il faut noter que l'accès aux dispositifs sociaux repose notamment sur des infrastructures et organisations de droit commun existantes, présentes sur les territoires concernés par les aires d'accueil. Ces infrastructures et organisations ont été repérées préalablement et mentionnées dans ce schéma.

THEMATIQUE 1 : PRESCOLARISATION ET SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE

Constats

L'étude démontre que le taux de scolarisation est faible même sur les aires d'accueil alors que les enfants sur les aires d'accueil sont davantage scolarisés que ceux qui stationnent de manière spontanée. En effet, pour les groupes familiaux se déplaçant d'un stationnement à un autre, la priorité est plutôt de trouver un terrain fixe, sans plus de risques d'expulsion, avant de penser à la scolarisation de leurs enfants. Ainsi, la scolarisation dépend avant tout de la possibilité pour les parents de résoudre leurs difficultés de stationnement et donc de l'offre de places sur les aires d'accueil.

Dispositions issues du code de l'éducation

Il s'agit ici d'appliquer l'article L131-1 du code d'éducation qui fixe l'instruction obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans présents sur le territoire et qui précise que tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si la famille en fait la demande (dans ce cas, l'inscription se fait dans la limite des places disponibles).

La scolarisation pré-élémentaire (maternelle, section enfantine) constitue une première étape fondamentale dans la scolarisation de l'enfant.

Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence au droit à la scolarisation.

Pour une scolarisation dans le 1^{er} degré, il appartient au maire de délivrer le certificat d'**inscription**. Le maire agit alors en qualité de représentant de l'Etat sous l'autorité du Préfet. Le directeur de l'école procède ensuite à l'**admission** de l'enfant et sollicite le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) pour l'évaluation et la mise en place si nécessaire de soutiens pédagogiques.

Pour une scolarisation dans le second degré, tout élève en obligation scolaire a un droit d'**inscription** dans le collège de secteur. Sur proposition du CASNAV, le chef d'établissement effectue une demande de prise en charge particulière auprès des services de l'inspection académique.

L'**affectation** est du ressort de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Dans le Pas-de-Calais, il n'existe pas de professeurs attirés pour les enfants du voyage et mobiles dans les aires.

Des retours d'expériences à exploiter et à partager

Un certain nombre de collectivités n'imposent pas de durée limitée ou permettent le renouvellement de la durée de stationnement sur leur aire d'accueil, ce qui permet aux familles de scolariser leurs enfants tout au long de l'année scolaire.

- Les Communautés d'Agglomération de Calais, de Saint-Omer et de l'Artois assurent un suivi régulier de la scolarisation des enfants du voyage, la première associe les services de l'Inspection Académique aux réunions de suivi et la seconde à nommer un correspondant scolarisation au sein de ses services.
- Les communes de Grenay, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle ont établi un projet de convention tripartite qui a pour objet la répartition des charges inhérentes à l'aire d'accueil et relatives à la scolarisation (frais scolaire, frais de cantine, accompagnement à la scolarité, bourses communales). Chacune des communes s'engage à prendre en charge un tiers des charges liées à la scolarité.
- Des actions éducatives spécialisées autour de la scolarisation sont menées notamment sur la CU d'Arras, sur Grenay... Les objectifs des actions menées consistent à sensibiliser les familles et les partenaires à l'obligation scolaire, à identifier les enfants à scolariser et à les accompagner pendant leur scolarisation que ce soit à l'école ou par correspondance via le CNED

Des propositions d'actions

- 1- Durée de stationnement adaptée pour correspondre à une année scolaire
- 2- Développement de matériels adaptés et de dispositifs spécifiques : aides aux devoirs, outils de « remédiation » (accueil personnalisé des familles, aide individualisée..), livret personnel de compétences et livret de suivi scolaire, cartables numériques...
- 3- Prise en compte des aires d'accueil dans le parcours et les arrêts des bus scolaires

THEMATIQUE 2 : POSSIBILITES D'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES : FORMATION, INSERTION PROFESSIONNELLE ET ECONOMIQUES DES GENS DU VOYAGE

Constats

En matière de formation

Dans le cadre du suivi RSA (contrats d'engagements réciproques), les travailleurs sociaux rencontrent souvent des adultes n'ayant aucune maîtrise de la langue française, hormis l'oralité. Cette problématique est vécue difficilement au quotidien : courrier, lettre, signature de documents importants, etc. Des besoins émergent donc pour des formations de type Maîtrise des Savoirs de Base (M.S.B.).

Il est à noter que dans les centres de formation, les délais d'attente sont souvent longs et peuvent aller jusqu'à 12 mois. De plus, il faut une certaine assiduité pendant plusieurs mois pour participer à l'action. Les personnes en stationnement spontané ou sur une aire d'accueil de court séjour ne répondent pas aux critères.

L'accompagnement à l'emploi

Les besoins en insertion professionnelle peuvent être appréhendés au regard des parcours des allocataires du RSA. Les parcours emploi et formation sont très peu choisis. Les allocataires sont éloignés de l'emploi. Les personnes en recherche d'emploi rencontrent en effet un certain nombre de difficultés et de freins : pas ou peu de qualification, illettrisme, manque de compréhension des services de l'emploi, manque de connaissance du marché de l'emploi, blocages administratifs, non reconnaissance de leur titre de circulation, problème de domiciliation postale, etc.

De manière générale, en matière d'insertion vers l'emploi, un travail éducatif en amont est indispensable. Il est nécessaire de passer d'une demande souvent mal définie à une prise de conscience de la réalité du marché de l'emploi. Les gens du voyage ne comprennent pas le fonctionnement des institutions et des contraintes du marché du travail. Un véritable accompagnement individuel s'avère essentiel pour construire avec eux un parcours professionnel. Un grand nombre éprouve des difficultés à se projeter dans le temps, et donc dans une notion de parcours professionnel. Le rapport au temps de la communauté Gens du Voyage génère une vie au jour le jour et une approche particulière du travail. Elle privilégie le travail saisonnier, indépendant et ponctuel.

Les gens du voyage ont un savoir-faire et de l'expérience, mais pas de qualification. Un certain nombre de métiers exercés depuis des générations requiert à ce jour l'obtention d'un diplôme qui les marginalise fortement. La reconnaissance de leur savoir-faire au travers de la VAE faciliterait leurs démarches et leur insertion durable, prévenant ainsi le travail non déclaré.

L'accompagnement à la création d'entreprise

La proportion de travailleurs indépendants sur le Département reflète en partie l'importance de «l'économie des gens du voyage». De manière générale, on observe que les parcours relatifs à l'activité de travailleur indépendant concernent une personne sur trois. Ceci correspond aux statuts des activités exercées par les Gens du Voyage.

Ce constat renvoie à des éléments de fonctionnement, à des ressources familiales et culturelles (adaptabilité, capacité de réseau, flexibilité, etc.) communs à de nombreux groupes familiaux du Département.

- L'espace domestique et économique est quasiment le même ; cela signifie souvent travailler ou stocker des matériaux sur le lieu de vie. On observe sur les aires d'accueil que des familles vivant de petits métiers (activité de récupération de vieux métaux, de mécanique) utilisent la place disponible pour stocker, travailler.

- La flexibilité est une attitude courante chez les gens du voyage à travers la pluriactivité et l'adaptabilité.

Ainsi, les créations d'entreprise individuelle se développent. Il y a en effet de multiples créations d'activité d'auto-entrepreneur. Cette tendance s'explique sans doute par la simplification des démarches d'inscription à l'autoentrepreneuriat (qui sont toutefois l'objet d'accompagnements par les travailleurs sociaux en raison des problèmes d'illettrisme), mais aussi de l'instauration du RSA qui a permis, à des allocataires exerçant une activité et ayant de faibles revenus, de l'obtenir. Ce statut convient parfaitement aux gens du voyage qui restent libres dans la pratique de leur activité et qui peuvent l'exercer au fil des déplacements.

Ce phénomène entraîne une forte demande d'accompagnement. Il s'agit d'une aide technique individuelle aux démarches administratives de création d'entreprise, à la bonne tenue des comptes et à la recherche de financements (prêts ADIE, prêts FNARS, mesure 9 du Conseil général : aide financière personnalisée).

Favoriser les activités économiques des travailleurs indépendants

Au-delà de l'accompagnement administratif, les travailleurs indépendants ont besoin de trouver des débouchés et des lieux pour exercer leurs activités. Les métiers les plus investis par les personnes issues de la communauté gens du voyage dans le département sont la vente sur les marchés, le démarchage au porte-à-porte, ou lors d'événements festifs ponctuels (comme la Braderie de Lille, les marchés estivaux sur la côte d'Opale, etc.).

La mobilité permet aux gens du voyage d'accéder à des débouchés économiques plus importants permettant ainsi de rentabiliser leurs activités commerciales. Aussi, de manière générale pour les gens du voyage du Département qui voyagent peu, les activités de vente sont moins viables et plus marginales. C'est donc le plus souvent une niche économique très particulière qui repose sur l'itinérance. Ils vont vendre des biens, vont acheter des biens qu'ils revendront ailleurs auprès d'une clientèle qui n'a pas de besoin permanent. Quand ils ont répondu aux besoins, ils vont ailleurs. Le lien entre la vente et les pratiques de voyage sur les différentes aires du département est donc très clair.

Toutefois, l'ancrage territorial ne signifie pas l'anéantissement des capacités économiques des familles. On observe que de nombreuses familles ancrées territorialement cherchent à développer des activités de vente sur les marchés locaux ou en démarchage au porte-à-porte. Elles maintiennent ainsi un périmètre de voyage autour de l'aire d'accueil.

On observe aussi très souvent une conversion vers les métiers de services aux particuliers :

* l'élagage, la peinture, le nettoyage des façades et des toitures, les petits travaux de maçonnerie. Il s'agit d'activités qui globalement demandent un ancrage territorial plus important pour trouver des débouchés. Toutefois, dès lors que des familles parviennent à une rentabilité plus importante de leurs activités, elles ont davantage de capacités financières pour voyager pour différentes raisons (familiales, culturelles et recherche d'autres débouchés).

* les travaux saisonniers agricoles (notamment les vendanges en Champagne)

* la récupération et revente de métaux ; cette activité est très répandue chez les familles ancrées territorialement.

Pilotage et partenariat DDCS, UT62 DIRECCTE, associations, gestionnaires AHI, missions locales, Inspection Académique, Conseil général, PLIE, réseau d'associations IAE ...

Modalités de suivi et d'évaluation ♦ Evolution du nombre de formations répondant à la problématique ♦ Evolution du nombre de personnes ayant pu accéder à une structure d'insertion par l'activité économique ♦ Evolution du nombre de refus faute de place....

Programmes d'actions

- 1 - Mise en œuvre d'actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- 2 - Développement de l'offre de stages de Maîtrise des Savoirs de Base (MSB) au sein des centres de formation.
- 3 - Implantation d'aires de travail sur les aires d'accueil
- 4 - Parcours d'insertion dans le cadre du RSA.

THEMATIQUE 3 : ACCES AUX SOINS ET PREVENTION SANTE

Constats

La communauté des gens du voyage accède aux soins essentiellement par le biais de la Couverture Maladie Universelle (CMU). De nombreux freins expliquent la réticence des gens du voyage à rentrer dans le système de santé : les conditions de vies, la peur du suivi social, l'usage de rituels, de médecines parallèles et culturelles pas toujours bien compris du monde médical. La santé est un sujet tabou, la communauté fait preuve de méfiance envers les vaccinations et a recours tardivement aux soins. Les problèmes de santé sont souvent liés aux conditions de vie : environnement, manque d'hygiène, pratiques professionnelles. Ainsi, les familles méconnaissent le système de santé et ne fréquentent pas les structures de dépistages, de prévention et de soins spécialisés.

Les enjeux relatifs à la santé :

- La santé est un sujet tabou pour ce public,
- Le refus de certains praticiens d'accueillir les personnes ayant la CMU,
- La large méconnaissance du système de santé,
- La méfiance envers les vaccinations,
- Le recours tardif aux soins,
- Les problèmes de santé souvent liés aux conditions de vie : environnement, manque d'hygiène, pratiques professionnelles,
- L'absence de fréquentation des structures de dépistages et de prévention,
- La méconnaissance des dispositifs de soins, de prévention santé, de structures de soins spécialisés (addiction).

Les problématiques repérées :

- ▶ Au près des jeunes : les bilans médicaux obligatoires dans le cadre de la scolarisation sont faits à l'école. Les jeunes inscrits au CNED échappent à ces bilans et ne sont pas pris en charge.
- ▶ Au près des jeunes filles et des femmes : prévention autour de la grossesse et de la contraception. Ces dernières ne fréquentent pas les structures existantes : planning familial...
- ▶ Au près des adultes : les travailleurs indépendants ne sont pas soumis à la visite médicale du travail qui permet de prévenir des risques de surpoids, les dépistages du cancer, des gestes et postures professionnels... Aussi, les adultes sont éloignés de la prévention des addictions et des IST (Infections Sexuellement Transmissibles). Enfin, les personnes âgées isolées et dépendantes sont prises en charge par les familles qui peinent de plus à plus à apporter leur aide au quotidien : toilette, repas...

Pour faire progresser cette thématique, il est nécessaire d'avoir l'adhésion des familles et pour cela une relation de pleine confiance doit s'installer avec les différents intervenants de la santé.

Programmes d'actions

- 1 - Sollicitations des dispositifs santé existants des services du Conseil général sur les problématiques santé des jeunes et des adultes (PMI et SLPS et APA)
- 2 - Création de dispositifs pour les enfants scolarisés au CNED en lien avec l'Inspection Académique les organismes de couvertures sociales
- 3 - Création de dispositifs spécifiques pour les travailleur indépendants en lien avec le régime social des Indépendants
- 4 - Création de terrains hôpitaux et d'emplacements avec des blocs sanitaires adaptés aux personnes handicapés sur les aires d'accueil.

THEMATIQUE 4 : ACTIONS ET PREVENTIONS

Constats

Les jeunes déscolarisés et les adultes sans projet d'insertion s'inscrivent dans l'oisiveté, les comportements déviants et les petites incivilités. Les jeunes sont en pertes de repères et de valeurs au regard de leur pratiques de voyage à ce jour.

Des retours d'expériences à exploiter et à partager

Des actions menées par les éducateurs présents sur la CU d'Arras et les Communautés d'agglomérations de Lens Liévin et de Henin Carvin autour de la veille sociale (présence quotidienne forte permettant le repérage des jeunes) et de prévention (actions socio éducatives) améliorent le cadre de vie, l'environnement. Ils mènent aussi un travail de partenariat avec les Centres Sociaux et les structures municipales, pour faciliter à ces jeunes l'accès aux pratiques socioculturelles et sportives de proximité.

Une action «sorties éducatives été 2009» a été financée par la CU d'Arras et réalisée par l'AREAS. L'objectif des sorties éducatives était de travailler sur :

- Le lien éducatif de proximité : passer de l'accroche à la relation éducative. Certaines problématiques peuvent être détectées et des accompagnements (scolarisation, insertion professionnelle, ...) initiés.
- L'apprentissage du vivre ensemble : faire participer à chaque activité des jeunes provenant de groupes familiaux et de communautés différentes (Manouches et Voyageurs) pour dépasser les différences et de permettre au fur et à mesure une cohésion de groupe. De même, garçons et filles n'ont pas l'habitude d'effectuer les mêmes activités au quotidien, et ces sorties ont permis de porter un regard différent et tolérant sur l'autre sexe.
- Le respect des règles : élaboration d'un règlement avec les jeunes mettant en avant la notion de respect et la nécessité de s'abstenir d'un certain nombre de conduites.
- L'épanouissement et l'ouverture au monde : la majorité des enfants a rarement l'occasion de participer à des activités hors du cadre familial. Nos sorties permettent de leur faire découvrir de nouveaux moyens de transport, un nouvel espace urbain, de nouvelles activités.

Programme d'actions

- 1- Actions vers des adultes et des jeunes en difficultés, en voie de marginalisation ou marginalisés tendant à leur permettre d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale
- 2- Prévention spécialisée auprès de jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu et animations socio-éducatives
- 3- Prévention de la délinquance

THEMATIQUE 5 : ACCUEIL ET INSERTION

Constats

Concernant l'accès aux droits sociaux :

Le recours des Gens du Voyage au dispositif de droit commun et les actions mises en place par les institutions, les collectivités compétentes ne sont pas clairement identifiés public « Gens du Voyage » d'où l'impossibilité d'évaluer le nombre de prestations accordées à ces populations.

De plus, la plupart des professionnels rencontrés indique ne pas se rendre sur les terrains et si quelques professionnels réalisent des interventions sur les aires, ils sont confrontés à la méfiance des Gens du Voyage vis à vis des « institutions ». De même, la majorité des Gens du Voyage interrogée ne fait pas la démarche de se rendre dans les permanences d'autant plus qu'ils ne savent généralement pas lire...

Dans ce contexte, de nombreuses problématiques sociales émergent au travers de l'intervention du service social de l'AREAS qui réalise un accompagnement dans les démarches administratives et un travail de médiation auprès des services compétents.

Concernant l'élection de domicile :

La procédure de domiciliation consent aux gens du voyage une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Cette procédure permet en effet aux bénéficiaires l'ouverture de droits aux prestations sociales légales, conventionnelles et réglementaires (CAF, RSA, ARE, ASSEDIC, CMU, CMU-C), mais également aux aides des CCAS et de certaines associations locales.

La procédure de domiciliation est régie par la loi DALO du 5 mars 2007, sa mise en œuvre est effective depuis le 1er juillet 2007. Une circulaire du 25 février 2008 complète ce dispositif, en explicitant certaines situations particulières et consacre aussi plusieurs pages à la mission des organismes de domiciliation, qui peuvent être soit les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (de plein droit et qui sont tenus d'accepter la demande de domiciliation, sauf si la personne est sans lien avec la commune), soit des organismes, généralement des associations, agréés par le Préfet.

Or, peu de CCAS ou d'organismes agréés par le Préfet domicilient aujourd'hui des Gens du Voyage. Cette situation crée des difficultés d'accès aux prestations sociales. Un manque de connaissance de ce dispositif peut entraîner des situations discriminatoires. En effet, la situation particulière des Gens du Voyage n'est pas connue de tous. Face à ces situations, un travail d'information et de médiation est nécessaire au regard de l'exception administrative dont font partie les Gens du Voyage.

La possibilité de recevoir son courrier :

L'occupation de l'aire d'accueil peut s'étendre à l'année, selon l'accord pris avec le gestionnaire. De ce fait, l'adresse du terrain permet de recevoir le courrier, cela évite d'ailleurs les élections de domicile ou la perte du courrier à la poste. Par ailleurs, la circulaire de la loi DALO mentionne la possibilité de recevoir le courrier sur l'aire d'accueil, si la durée de stationnement le permet. Certains gestionnaires d'aires d'accueil proposent déjà ces services postaux. Cette pratique pourrait être généralisée et reconnue par l'ensemble des gestionnaires.

Des retours d'expériences à exploiter et à partager

‣ Tout comme pour la scolarisation, les communes de Grenay, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle ont établi un projet de convention tripartite qui a pour objet la répartition des charges inhérentes à l'aire d'accueil et relative à l'accompagnement social (Dépannage Alimentaire, prise en charge des frais de chauffage, de factures d'électricité) et aux charges dites supplétives (frais parascolaires, frais liés aux activités de loisirs, frais liés aux actions culturelles mises en places pour et par les résidents de l'aire d'accueil, frais liés à la mise en sûreté des résidents en cas de situations de nature à les mettre en danger). Chacune des communes s'engage à prendre en charge un tiers des charges liées à la scolarité.

‣ Des actions menées sur la CU d'Arras, les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin dont les finalités sont d'amener le public à être autonome dans ses démarches qu'elles soient administratives (dispositifs de droit commun), ou relevant du quotidien (insertion professionnelle, scolarité, santé). Les objectifs sont l'insertion sociale par l'activité économique et/ou l'insertion professionnelle, la réussite scolaire et la formation, la prévention des risques liés à la gestion du budget et à la santé.

‣ Deux informations collectives prévues dans la convention qui lie le Conseil général du Pas-de-Calais et l'AREAS dans le cadre de l'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA ont été organisées sur le territoire de l'Arrageois en collaboration avec la CU d'Arras qui a mis à disposition un bus-info. Ainsi, environ cinquante personnes ont reçu une information RSA sur les aires d'accueil.

Programme d'actions

- 1- Développement des domiciliations des gens du voyage auprès des CCAS,
 - Diffusion des bonnes pratiques des CCAS, des organismes agréés et module de formation sur l'accueil et les prestations pour les gens du voyage.
- 2- Généralisation du dispositif prêt caravane sur l'ensemble du territoire du Département,
- 3- Possibilité de recevoir le courrier sur les aires d'accueil.

THEMATIQUE 6 : HABITAT ADAPTE ET RELOGEMENT

Constats

Parmi les évolutions observées dans l'étude des pratiques du voyage, le rapport au voyage ou à l'ancrage territorial se modifie et se diversifie fortement jusqu'à la sédentarisation qui engendrent notamment une appropriation différente de l'espace et un aménagement nouveau de l'habitat caravane (local de type chalet, mobil-home). Aussi, certaines aires d'accueil, terrains de passage à l'origine, sont occupées par des familles sédentaires ou par certaines familles en voie de sédentarisation qui réservent leurs places lors de leurs voyages, eu égard à la pénurie de places.

Ainsi, pour que ces aires d'accueil retrouvent leur vocation première, d'autres formes d'accueil et d'habitat doivent être développées. (Cf. annexe N°1)

Les solutions de terrains familiaux et d'habitat adapté apparaissent répondre aux besoins et à l'évolution de la communauté Gens du Voyage, proposant ainsi des solutions en complément du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Ainsi, certaines familles sollicitent un logement classique ou un habitat adapté, dernière étape de leur parcours résidentiel. Cependant, l'accès au logement est rendu difficile, par la méconnaissance des procédures de logement et l'absence ou le manque de disponibilité des produits. La communauté des Gens du Voyage en demande de logement a besoin d'être soutenue dans ses démarches : inscription dans des dispositifs spécifiques, accompagnement social...

De plus, plusieurs difficultés se présentent afin de mener à bien la mission d'accompagnement logement et de répondre au mieux au souhait de sédentarisation des familles :

- Une réticence des bailleurs sociaux ou propriétaires privés de reloger des familles issues de la communauté des gens du voyage du fait d'un manque de connaissance de la population,
- Des propositions de logement non adapté,
- Une volonté de certaines familles d'accéder à de l'habitat adapté afin de garder la vie en collectivité et la caravane,
- Les faibles ressources des familles ne leur permettent pas d'accéder à des logements dans le parc privé, réduisant ainsi les possibilités de relogement.

Depuis 2006 seules 10 familles ont trouvé des solutions.

Programme d'actions

- 1- Assurer la continuité du suivi des familles après leur relogement,
- 2- Instituer un point spécifique à l'ordre du jour de la Commission Départementale d'accueil des Gens du Voyage,
- 3- Instaurer un point spécifique au sein des groupes territoriaux PLAI.

23.4 DES ACTIONS MULTI PARTENARIALES HIÉRARCHISÉES À PARTAGER, À AJUSTER ET À METTRE EN PLACE

		Qui peut intervenir ?														Commentaires			
		Département (Associés, SUI, SDAS, ...)	Préfecture	DDTM	DDCS	Education Nationale	Pôle-emploi	CAF	UDCCA S	Collectivités locales	Gestionnaires des AA	AREA S ou association équivalente	Maisons des chômeurs	CPA M	RSI		Conseil Régional	Secrétariat associatif, organismes	Autre institution
Accueil et insertion	1	Développement des domiciliations des gens du voyage auprès des CCAS. Diffusion des bonnes pratiques des CCAS et module de formation sur l'accueil et les prestations pour les gens du voyage.		x					x			x	x						
	2	Généralisation du dispositif prêt caravane sur l'ensemble du territoire du Département.						x											
	3	Possibilité de recevoir le courrier sur les aires d'accueil.									x	x	x						x
Solarisation	1	Durée de stationnement adaptée pour correspondre à une année scolaire.		x	x						x	x							
	2	Développement de matériels adaptés et de dispositifs spécifiques (aides aux devoirs, outils de médiation, livret de suivi scolaire, antennes scolaires mobiles, cartable magnétique...).					x				x		x				x		A développer en lien avec l'AREAS, l'ASET (Association pour l'aide à la Solarisation des Enfants Tsiganes)
	3	Prise en compte des aires d'accueil dans le parcours et les arrêts des bus scolaires.	Direction des transports		x						x	x				x			Mairies pour les écoles primaires, CG pour les collèges, CR pour les lycées
Habitat adapté et relogement	1	Assurer la continuité du suivi des familles après leur relogement.	x						x								x	x	Travailleurs sociaux accompagnant les familles
	2	Instaurer un point spécifique à l'ordre du jour de la Commission Départementale d'accueil des gens du	SDL, SDAS	x	x														présentation de point d'étape, bilan ...
	3	Instaurer un point spécifique au sein des groupes territoriaux PLAI.																	
Actions de prévention	1	Actions en direction des adultes et des jeunes en difficultés, en voie de marginalisation ou marginalisés tendant à leur permettre d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale.	x			x	x										x	x	Secteur associatif spécialisé : Club de prévention, Centre social, ASET, Mission Locale ...
	2	Prévention spécialisée auprès de jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu.	x			x	x										x	x	ASE
		Animations socio-éducatives.	x			x	x										x	x	Education Nationale (dispositifs relais classe, atelier, alternance ...)
	3	Prévention de la délinquance.	x			x	x										x	x	
Accès aux soins et prévention santé	1	Mise en oeuvre de moyens et de dispositifs de prévention santé des services de PMI et SLPS.	SDS, SLPS				x											x	
	2	Création de dispositifs spécifiques pour les enfants scolarisés au CNED.	SDS, SLPS				x											x	
	3	Création d'actions de prévention par le Régime Social des Indépendants et l'Education Nationale. Création de terrains hôpitaux et d'emplacements avec des blocs sanitaires adaptés aux personnes handicapés sur les aires d'accueil	SDS, SLPS				x								x			x	
Insertion professionnelle et économique	1	Mise en oeuvre d'actions de Validation des Acquis de l'Expérience															x	x	Dispositif organisé au niveau régional : Ministères certificateurs, Organismes certificateurs valideurs ...
	2	Implantation d'aires de travail sur les aires d'accueil (espace pour le ferrailage, bac déshuileur, séparateur d'hydrocarbures, etc).										x	x						
		Développement de l'offre de stages de Maîtrise des Savoirs de Base au sein des Centres de formation.	SDAS, SIEE					x									x		
	3	Parcours d'insertion dans le cadre du RSA	SDAS, SD CO, SIEE						x	x								x	dans le cadre de l'exercice de la mission réérent-solidarité

23.5 UTILISER DES OUTILS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION

L'utilisation de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La M.O.U.S. (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) instituée par la Loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement est un outil majeur pour apporter une solution aux situations de relogement les plus délicates des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.).

Son objectif est de favoriser la production d'un logement adapté aux caractéristiques des ménages en situation de cumul de difficultés sociales, économiques et d'appropriation d'un logement afin de déclencher un processus d'insertion sociale par le logement. La M.O.U.S. finance l'ingénierie liée à la production du logement adapté (qu'il soit créé en offre nouvelle ou adaptée du parc existant), dans les phases sociales, immobilière et technique.

Les MOUS ont pour objectif de favoriser l'accès au logement des ménages les plus défavorisés, exclus des dispositifs classiques de relogement, par la mise à disposition d'une offre de logement adapté. Elles nécessitent d'articuler volet technique et volet social, et mobilise des domaines de compétences variés : architecture, urbanisme, sociologie, travail social.

Quelques exemples de MOUS spécifiques « Gens du Voyage »

➤ **MOUS sédentarisation des gens du voyage**

Assistance technique, administrative et sociale auprès des familles, issues de la communauté des gens du voyage et sédentarisées, dans la réalisation de leur projet d'habitat privé :

- Travaux d'amélioration de l'habitat existant
- Accession à la propriété
- Aménagement de Terrains (viabilisation, réseaux)
- Opérations de construction.

- L'équipe de la MOUS doit accompagner les familles dans leur projet opérationnel et suivre la mise en œuvre de ce projet jusqu'à son terme.

➤ **Une MOUS relative à l'Habitat adapté pour les gens du voyage en voie de sédentarisation**

Catégories de public visées : Ménages n'ayant pas les ressources pour accéder à la propriété, et devant s'orienter vers le logement locatif social.

Action(s) menée(s) : deux types d'opérations d'habitat adaptées aux besoins des ménages vivant en famille et ayant un ancrage territorial sont possibles :

Le lotissement de terrains familiaux locatifs s'appuie sur la reconnaissance d'un mode de vie familial. Il permet la résidence de ménages appartenant au même groupe familial, sans limitation de séjour (contrairement aux aires d'accueil). Le bâti est conçu comme une annexe de l'habitation principale, qui reste la caravane. L'occupation des terrains est de type locatif. Les usagers paient un loyer et des charges, mais n'ont pas accès actuellement à une aide au logement, du fait des financements utilisés (financements des aires d'accueil). Cette solution reste donc insuffisante pour les ménages les plus démunis. Les terrains familiaux relèvent de financements publics. C'est la collectivité locale qui en est le maître d'ouvrage puis le gestionnaire.

La création d'habitat adapté dans le cadre d'opérations de logement social de type PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Ce type d'opérations demande l'implication d'un bailleur comme maître d'ouvrage et gestionnaire. Elles bénéficient de financements publics PLAI. Le logement est adapté au mode de vie, à l'organisation familiale et à chaque situation. Le bâti intègre toujours au moins une pièce d'habitation, la (ou les) caravane(s) devient(nent) une annexe. Les ménages sont locataires en titre.

Dans ces deux types d'opérations, les missions de l'opérateur sont :

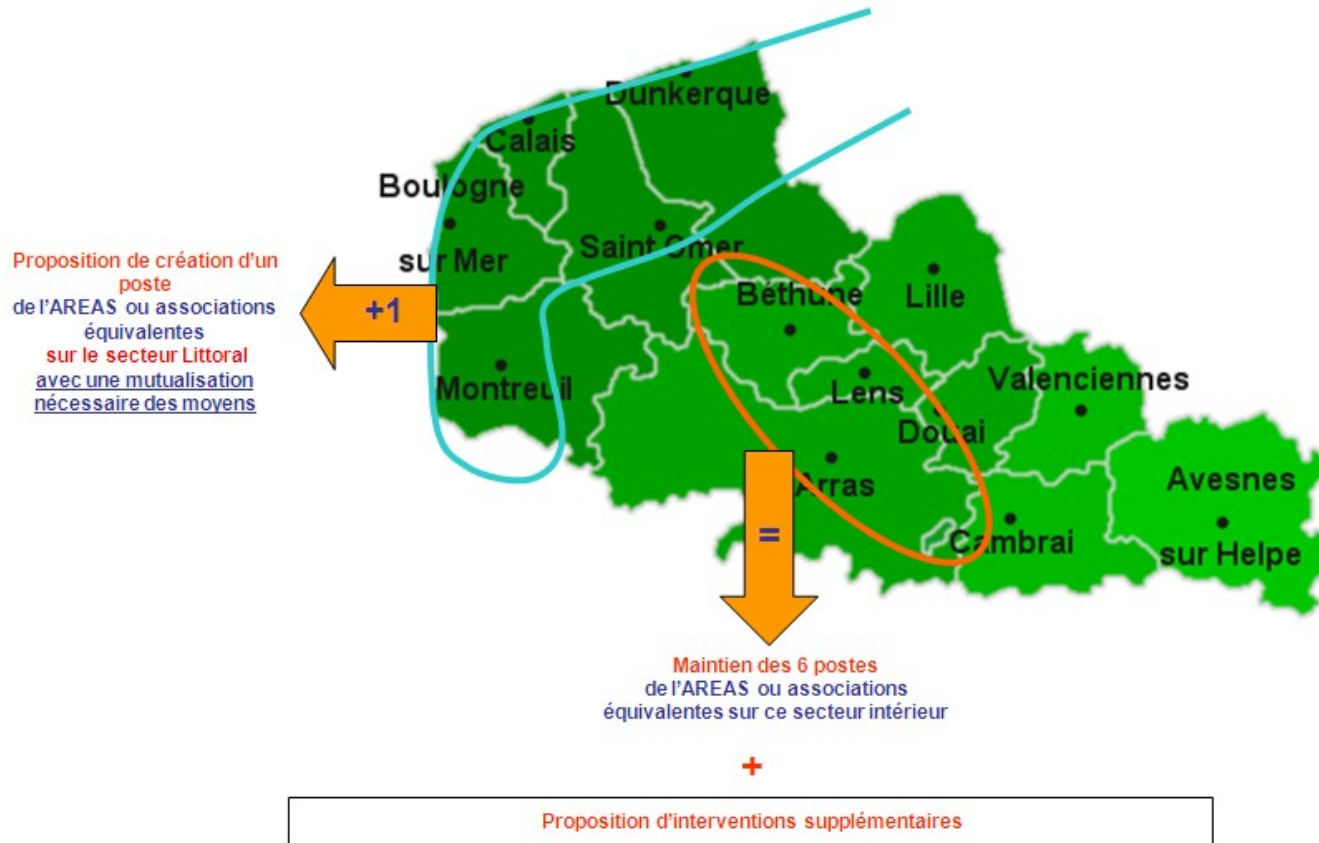
- l'appui à la décision politique : information, communication et prospection en direction des collectivités (envoi de supports de sensibilisation, rendez-vous avec les élus, etc.)
- la prospection foncière pour identifier les opportunités existantes. Sur la base de la remontée des opportunités foncières et de la prospection, l'opérateur effectue un diagnostic permettant de préciser la localisation possible de l'opération, le type d'habitat, et une première approche technique et financière.
- la concertation des ménages tout au long de l'élaboration du projet.
- la recherche du bailleur, dans le cas du PLAI.
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- l'accompagnement social des familles concernées, qui se prolonge après leur installation dans les lieux

Quelques préconisations concernant la mise en place d'un dispositif MOUS

Le(s) thème(s) préconisé(s)	↳ MOUS « sédentarisation / relogement »
Echelle d'intervention	↳ Sur les arrondissements d'Arras, de Béthune et de Lens principalement
Localisations potentielles	↳ Communale ou intercommunale
Date(s) de mises en œuvre	↳ Pendant la durée de validité du Schéma Départemental ↳ En fonction de l'opportunité d'agir
Condition(s) de mise en œuvre	↳ Un volume suffisant de ménages qui revendiquent un ancrage local ↳ Une visée opérationnelle importante ↳ Une volonté politique et partenariale forte

23.6 AJUSTER LES MOYENS HUMAINS «SPÉCIALISÉS» AUX BESOINS

Les préconisations concernant la redéfinition des « moyens humains spécialisés »



- le financement d'une mission de coordinateur/animateur du volet social possédant une expertise en matière de PDALPD sur le département

- la mise à disposition d'une personne ressource départementale (Education Nationale)

- la nomination d'un référent régional Nord-Pas-de-Calais voire interrégional Nord-Pas-de-Calais / Picardie gestion des grands passages (Etat)

Objectifs

➤ Rendre le département homogène en termes de connaissance des familles Gens du voyage et des besoins socio-éducatifs qui en résulte. Cette proposition vise à améliorer la connaissance des familles sur le secteur du littoral en y créant un poste d'acteur social spécialisé gens du voyage.

➤ Créer un « réseau d'appui » constitué de « référents Gens du Voyage » désignés dans les différentes institutions qui interviennent auprès des Gens du Voyage.

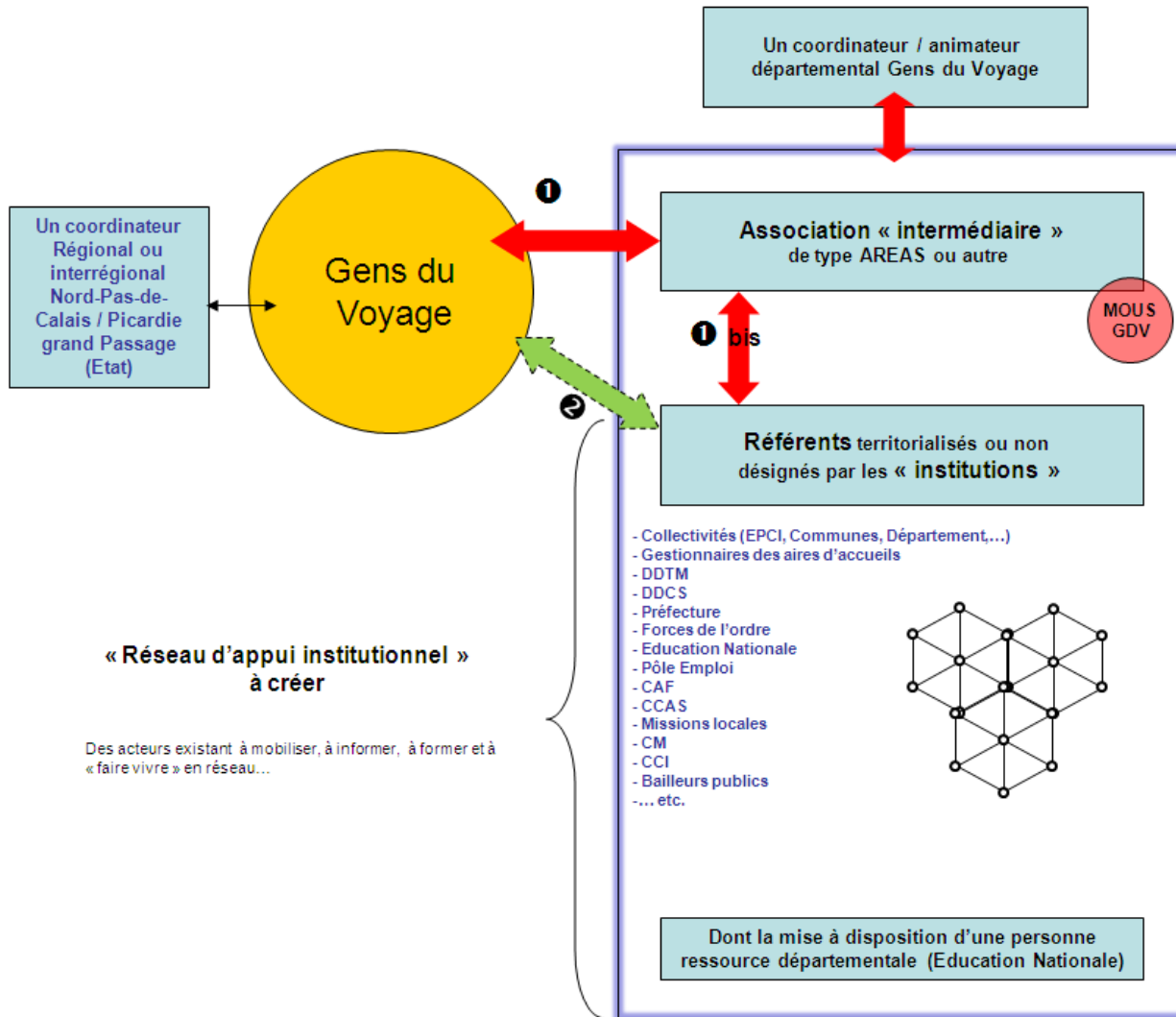
➤ Animer, coordonner, développer et former le réseau d'appui. En quelque sorte faire vivre le réseau pendant la durée de vie du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

➤ Disposer d'un poste de référent scolaire départemental.

➤ Avoir une vision régionale voire interrégionale des grands passages via la nomination d'un référent.

23.7 LES PRÉCONISATIONS EN TERME D'ORGANISATION DE L'ACTION ET DU SUIVI

L'organisation générale de l'action préconisée dans le cadre de la mise en place du volet social



Cette présentation graphique exprime le nouveau mode organisationnel envisagé dans le cadre du volet social du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

L'objectif est de favoriser le mode de relation directe « classique » **1** ou les familles Gens du Voyage, comme tous citoyens français, vont pouvoir être accueillies et effectuer des démarches de la vie quotidienne dites de « droit commun » auprès des différentes institutions. Ceci permettra, à terme, de recentrer le cheminement de type intermédiation (**1** et **1 bis**) assuré par des associations de type AREAS qui interviennent auprès des familles Gens du Voyage sur des actions du volet social différentes et plus complexes (ex: prévention santé, prévention de la délinquance,...).

L'idée est donc de créer et de faire vivre un réseau d'appui rassemblant des personnes « référentes Gens du Voyage » qui seront choisies par les institutions dont elles dépendent et qui seront informées, formées aux spécificités culturelles, administratives,... des Gens du Voyage.

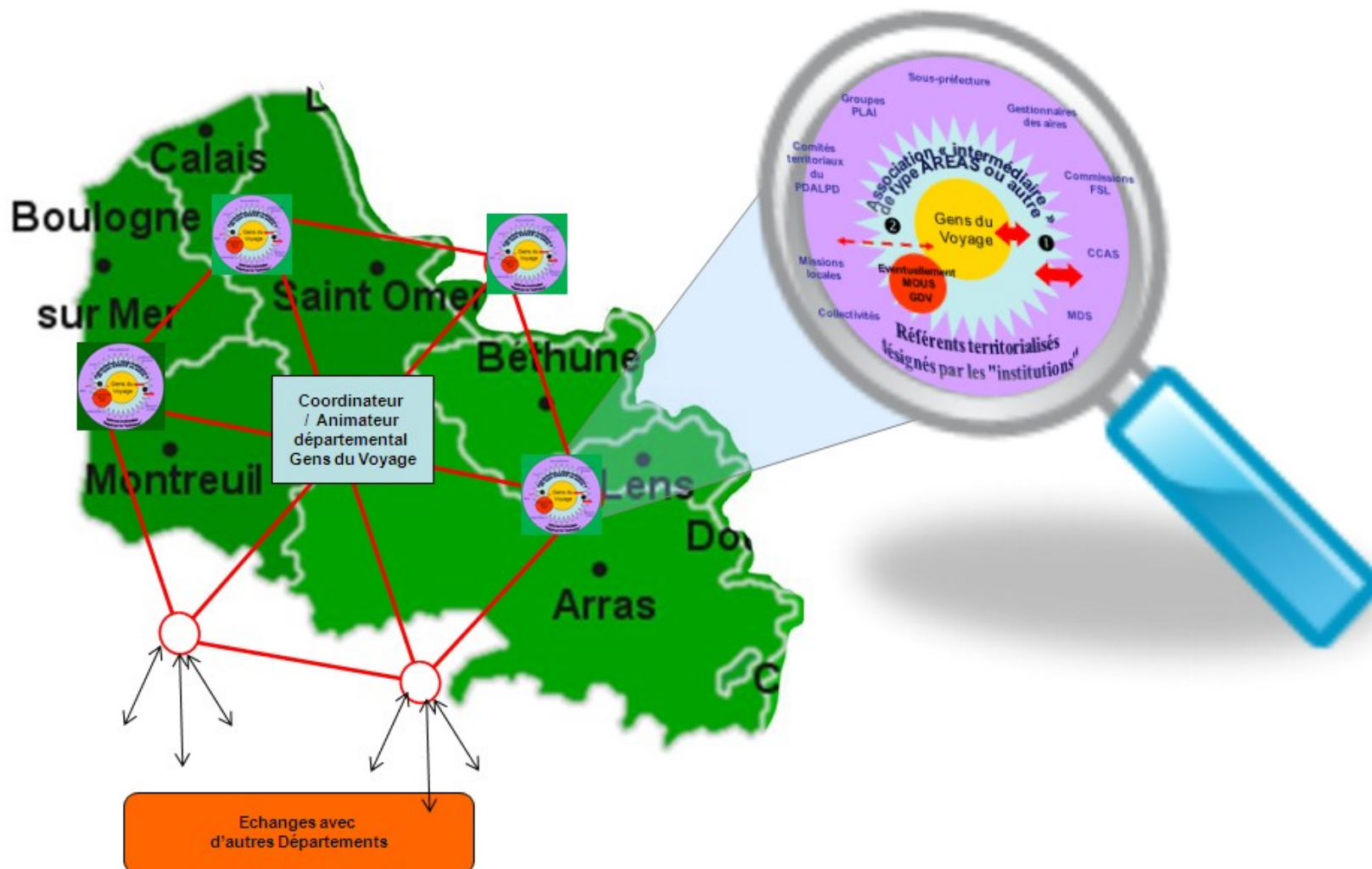
Parallèlement, un travail d'information de mise en confiance et de mise en relation devra être effectué auprès des familles Gens du Voyage.

Un coordinateur/animateur départemental sera chargé de rendre effectif et de faire vivre cette organisation générale.

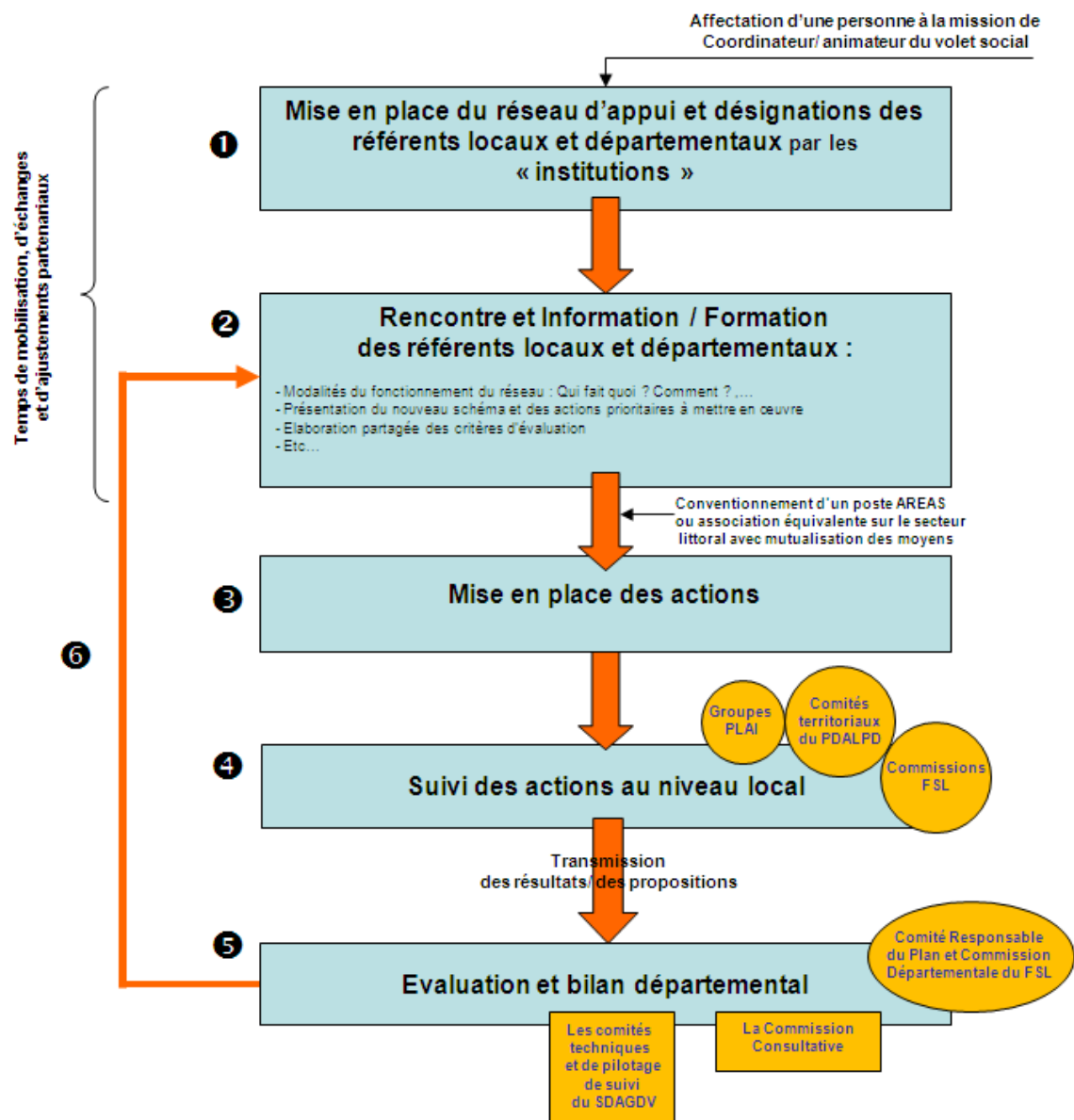
L'organisation à l'échelle locale des acteurs concernés par la mise en place du volet social

Ce schéma reprend l'idée générale présentée à la page précédente à savoir la création d'un réseau d'appui rassemblant pour chaque « institution » des référents Gens du Voyage choisis par les institutions qui seront informés, formés aux spécificités culturelle, administrative,... des Gens du Voyage.

Ces lieux d'échanges territorialisés seront mis en place, animés et coordonnés par le Coordinateur / Animateur départemental Gens du Voyage après validation de leur périmètre d'intervention par le comité de pilotage en charge du suivi du Schéma Départemental.



Les grandes étapes de mise en œuvre et du suivi du volet social

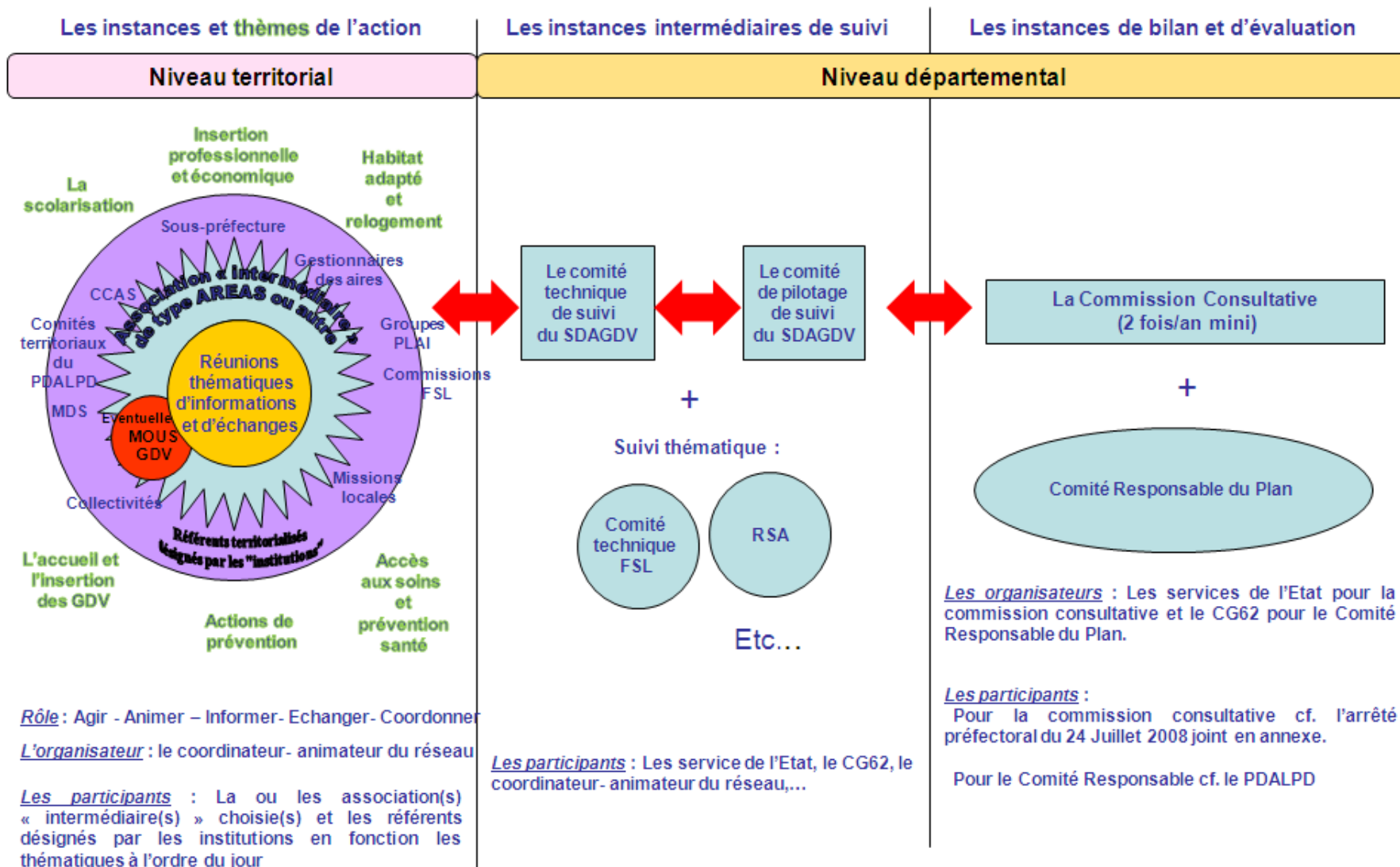


Ce schéma distingue les grandes étapes de mise en œuvre et du suivi du volet social du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage à savoir :

- Un temps de mobilisation, d'échanges et d'ajustements partenariaux afin de constituer le réseau d'appui.
- Un temps d'information, de formation, de réflexion des référents locaux et départementaux afin de préparer le temps de l'action et de l'adapter aux spécificités territoriales rencontrées : Qui fait quoi ?, Comment ? En déployant quels moyens ? ...
- Le temps de l'action et de son suivi régulier. Les actions entreprises apportent-elles les effets escomptés ? Faut-il les ajuster ? Etc...
- Les ajustements mineurs ne remettant pas en cause les principes et les préconisations générales du volet social seront pris au niveau territorial.
- Les modifications plus importantes, des propositions nouvelles feront l'objet d'une information et d'une validation par les instances de suivi et d'évaluation départementales (Comité technique et/ou Comité de Pilotage et/ou Commission Consultative).
- Le coordinateur/animateur du volet social sera le garant de ce mode de fonctionnement.

Les instances d'échanges (action, concertation, bilan, évaluation...)

Trois niveaux d'instances : un niveau territorialisé de proximité et de gestion du quotidien. Un niveau départemental comprenant des instances de suivi régulier et rapidement mobilisables avec le comité technique et le comité de pilotage et enfin des instances de bilans, évaluations annuelles ou bisannuelles avec la Commission Consultative, le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).



||| MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA

L'élaboration du schéma départemental pour l'accueil de gens du voyage est menée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil général.

Sa mise en oeuvre nécessite l'implication de nombreux acteurs institutionnels et associatifs, des collectivités locales et des représentants de gens du voyage comme en témoignent les propositions de modalités de mise en oeuvre du volet social.

Le schéma départemental doit donc être considéré comme un outil évolutif au service d'une politique d'accueil qui doit s'adapter aux évolutions constatées et aux besoins territoriaux. Les instances de suivi et de pilotage ont vocation à faire évoluer ce schéma tout au long de son application.

3.1 LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL ET LE RÔLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

LE DISPOSITIF AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

La commission départementale consultative des gens du voyage

- Sa composition et son fonctionnement sont prévus par le décret n°2001-540 du 25 juin 2001. Elle est associée à l'élaboration du schéma et elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat et le président du Conseil général.
- ▶ La commission se réunit en fonction des circonstances locales au moins deux fois par an.
- ▶ Elle est associée à la mise en oeuvre du schéma départemental et établit chaque année un bilan de son application.
- Elle est associée aux travaux de suivi du schéma et les propositions de modifications du schéma lui sont soumises pour examen.
- ▶ La commission peut donner mandat à une formation restreinte pour rendre les avis sur les projets et procéder à une consultation écrite de ses membres.
- La commission consultative peut proposer des modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du schéma et n'entraînant pas de révision telle qu'elle est prévue par le III de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000

Le comité de pilotage

Emanation de la commission consultative, il assure des fonctions d'animation, de coordination et de force de propositions lors de la mise en oeuvre des actions du schéma. Il prépare les avis sur les projets d'équipements futurs. Il peut aussi travailler sur des thématiques spécifiques en s'appuyant sur des experts référents.

Le comité technique

Il a vocation à préparer les réunions du comité de pilotage et de la commission départementale consultative, à tenir à jour les tableaux de bord et d'évaluation du schéma, à capitaliser les bonnes pratiques.....

LES RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE TERRITORIAL

Elles sont reprises dans les préconisations en terme d'organisation et du suivi du volet social

LES CONTROLES DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE CADRE DES VISITES DE CONFORMITES

▶ Avant l'ouverture de l'équipement, une visite de conformité est organisée afin de vérifier la conformité aux normes d'aménagement et au dossier déposé et déclaré complet ; elle constitue un préalable au versement du solde de la subvention accordée.

▶ La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit qu'une aide forfaitaire à la gestion soit versée aux collectivités qui assurent la gestion des aires. La circulaire du 24 juillet 2011 décline les

modalités d'attribution de l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) Cette aide est forfaitaire et varie en fonction du nombre de places de caravanes disponibles dans chaque aire d'accueil. Ces dernières doivent être aménagées et entretenues et les services de l'Etat doivent s'assurer que les normes techniques sont bien respectées. Cette aide financière permet le maintien d'une qualité pour le fonctionnement de l'aire. L'établissement d'un procès-verbal provoquera le versement de l'AGAA.

LE COORDONNATEUR GRANDS PASSAGES

Le Secrétaire Général est chargé de coordonner les grands passages dans le Département.

LE COORDINATEUR / ANIMATEUR GENS DU VOYAGE

La circulaire du 03 août 2006 précise que la commission consultative des gens du voyage peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Dans le cadre du présent schéma, il est prévu le recrutement d'un coordinateur/animateur dont la mission consiste à assister les collectivités et le coordonnateur Grands Passages.

3.2 LA PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA

En application de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, le schéma doit être révisé dans les six ans qui suivent sa publication.

Le Préfet et le président du Conseil général engagent conjointement la procédure de révision. Elle est conduite par les services de l'Etat et du Conseil général en association avec la commission consultative. Ils disposent d'un délai de 18 mois pour mener à terme cette révision.

Le projet de schéma révisé est soumis aux communes qui y figurent et à la commission consultative pour avis.

Après recueil de ces avis, le schéma révisé est approuvé conjointement par le Préfet et le président du Conseil général et publié au recueil des actes administratifs. Si à l'issue de la période de 6 ans, la révision n'est pas engagée, le Préfet l'engage seul.

IV ANNEXES

4.1 Annexe 1

Les gens du voyage en voie de sédentarisation

4.2 Autres Annexes

ANNEXE 2 : Les infrastructures d'accueil concernant les gens du voyage itinérants

ANNEXE 3 : Cartographie des aires d'accueil et des aires de grand passage existantes (situation au 01 janvier 2011)

ANNEXE 4 : Etat des lieux par secteur

ANNEXE 5 : Synthèse des possibilités de scolarisation, d'accès aux soins et d'exercice d'activités économique

ANNEXE 6 : Lois et textes relatifs à l'accueil des gens du voyage

ANNEXE 7 : Les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L 443-3 du code de l'urbanisme

ANNEXE 8 : Les terrains devant être mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers

ANNEXE 9 : La prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

ANNEXE 10 : Arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ; Arrêtés modificatifs du 13 janvier 2011 et du 8 mars 2012

ANNEXE 11 : Fiche Enquêtes/Questionnaires envoyée à l'ensemble des communes et EPCI du Pas-de-Calais et aux gestionnaires d'une aire permanente d'accueil

ANNEXE 12 : Fiche Enquêtes/Questionnaires concernant les aires de grand passage envoyée aux collectivités et gestionnaires concernés

ANNEXE 13 : Arrêté d'approbation du schéma en date du

ANNEXE 14 : Glossaire

ANNEXE 1 LES GENS DU VOYAGES EN VOIE DE SEDENTARISATION

Le cadre législatif et réglementaire : entre le SDAGV et le Plan Départemental d'action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Parmi les évolutions observées, le rapport au voyage ou à l'ancrage territorial se modifie et se diversifie fortement. La réalisation récente de certaines aires d'accueil, terrains de passage à l'origine, semble inadaptée, d'un point de vue technique mais également par l'inadéquation de l'occupation qui en est faite. En effet, certaines familles en voie de sédentarisation réservent leurs places lors de leurs voyages au regard à la pénurie de places. On peut ainsi noter un décalage entre la vocation originelle de ces aires de passage et l'évolution de ces familles vers une sédentarisation pour différentes raisons sociales : crainte du manque de places sur d'autres aires d'accueil, raisons économiques, familiales, professionnelles, d'insertion sociale, etc.

Pour retrouver la vocation première d'accueil des aires permanentes, d'autres formes d'accueil et d'habitat doivent être développées. Par conséquent, l'étude des pratiques du voyage conduit à considérer cette pluralité et permet la conception d'autres formes d'accueil. Les solutions d'habitat adapté/terrain familial ou de logement dans le parc classique apparaissent répondre aux besoins et à l'évolution des modes de vie des gens du voyage, proposant ainsi des solutions en complément du schéma départemental des aires d'accueil.

Ces solutions reposent sur un projet social et familial préalable à la réalisation de l'opération car il ressort d'un certain nombre d'expérimentations que la réussite des projets s'appuie sur l'implication des familles dans la définition du projet habitat qui doit être un mode d'habitat choisi. Un diagnostic social de la famille est donc nécessaire.

Il n'existe pas de compétence particulière en matière de sédentarisation des gens du voyage, ne serait-ce qu'en raison de l'ambiguïté de cette terminologie. Concernant les EPCI qui pilotent une opération d'habitat adapté : soit ils prennent la compétence aménagement et/ou gestion des aires d'accueil telle que prévue par la loi du 5 juillet 2000, soit ils se situent dans le cadre du droit commun en matière d'habitat.

Un guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage¹ permet de répondre à toutes les questions concernant une opération d'habitat adapté, notamment :

↳ Qu'est-ce qu'une opération d'habitat adapté : pour qui et pourquoi réaliser une opération d'habitat adapté et les différents types de réalisations envisageables ?

↳ Comment réaliser une opération d'habitat adapté ?

↳ Fiches outils : la production des logements locatifs et des terrains familiaux locatifs ; l'amélioration de l'habitat ; l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement des ménages (MOUS) ; l'adaptation des règlements d'urbanisme

↳ Les textes réglementaires

↳ Des fiches d'opérations

➔ Un exemplaire de ce guide pourra être communiqué à la demande des collectivités en charge de cette politique ou sera consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais

1 Guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage – 2009 Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer – Guide conçu et réalisé par Aures et Acadie en collaboration avec Aceif.st – groupe reflex_

LES EQUIPEMENTS

Les terrains familiaux (Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateur)

Les terrains familiaux locatifs présentent des spécificités par rapport aux aires d'accueil. Ils permettent en effet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un «ancrage territorial» à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Il s'agit d'un terrain composé d'une ou plusieurs places de caravanes, desservi par les réseaux, constitué d'un habitat mobile et éventuellement d'une construction d'appoint n'ayant pas vocation de logement. Cette construction en dur, de moins de 20 m² de surface habitable, se compose de sanitaires : WC, salle d'eau ; buanderie, cellier ; cuisine Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaires intégrant au moins une douche et 2 WC et un bac à laver, d'un dispositif d'assainissement aux normes et de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

▶ *Subventions de l'Etat :*

↳ Seuls les terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat

↳ La subvention est identique à celle des aires d'accueil permanentes

↳ Aucun délai n'est exigé pour déposer un dossier complet et solliciter des aides financières.

▶ *Aides à la Gestion des Aires d'Accueil :* un terrain familial ne donne pas droit à l'AGAA.

Les logements « évolutifs » adaptés

Ils conviennent à des familles qui ne voyagent pratiquement plus mais qui souhaitent néanmoins garder la spécificité des gens du voyage : vivre dehors et dormir en caravane. Il s'agit de petites maisons comprenant le plus souvent une pièce à vivre, un salle de bains, des toilettes et un appentis. La conception doit questionner l'évolution permise du bâti au regard d'une évolution des besoins. La surface de la parcelle est suffisante pour accueillir une ou des caravanes et éventuellement un espace d'activités professionnelles.

Le Conseil général et l'Etat, dans le cadre des conventions d'utilité sociale, ont demandé aux organismes bailleurs intervenant dans le Pas-de-Calais de se mobiliser sur l'enjeu du logement adapté pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.

Les logements « classiques » adaptés

Les familles pour lesquelles des logements classiques sont des solutions adaptées sont identifiées notamment en fonction de facteurs familiaux :

▶ Contexte familial : il apparaît très souvent que leur choix est intimement lié à celui d'autres membres de la famille. Il s'agit de fait d'une évolution des pratiques familiales.

▶ Pour les enfants : les familles rencontrées expliquent leur choix de demande de logement par des considérations vis-à-vis de leurs enfants. Il s'agit dans la plupart des cas de tenir compte de leurs besoins en termes de scolarisation et de confort de vie («ils auront leur chambre»).

▶ Couples mixtes : on observe une augmentation des couples formés d'une personne sédentaire et d'une personne issue de la communauté des gens du voyage. La personne sédentaire est confrontée parfois à une désillusion quant au mode de vie de la communauté gens du voyage, du fait notamment des conditions d'existence (discriminations, accès aux commodités, expulsions, etc.). Cette désillusion entraîne fréquemment un souhait d'arrêt du voyage pour la personne habituée à la sédentarité conduisant parfois le conjoint à accepter de vivre en logement.

Seule l'entrée en logement « classique » peut être considérée comme une véritable sédentarisation mais elle ne signifie pas pour autant une rupture avec le groupe familial et n'exclut pas un retour ultérieur au voyage. L'expérience démontre que le logement individuel très social constitue l'habitat qui correspond le mieux à l'évolution résidentielle de ces familles.

UN OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT A PRIVILEGIER : LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

La MOUS correspond à une démarche visant à favoriser l'accès au logement des ménages les plus défavorisés à partir de l'analyse de leur besoin, par la mise à disposition d'une offre adaptée et permettre d'assurer les conditions optimales de leur installation et donc de l'appropriation de leur habitat.

L'ESTIMATION DES BESOINS

L'étude préalable au SDAGV réalisée par l'AREAS a pris en considération les souhaits en matière d'habitat adapté des familles en situation d' ancrage territorial ou en voie de sédentarisation (dans les aires et en dehors des aires)

Ces besoins ont été recensés à un moment donné et peuvent évoluer. D'où, l'intérêt de mettre en place un suivi local de ces familles.

Arrondissement	nombre de familles concernées		Observations
	Terrain familial ou Logement adapté	Logement classique	
Arras	15	19	21 familles sédentarisées dans les aires d'accueil ; 3 familles en stationnements tolérés et 10 familles en stationnements illicites La Communauté Urbaine d'Arras a mis en place un groupe de travail pour les gens du voyage en voie de sédentarisation
Lens	59	6	26 familles sédentarisées sur les aires d'accueil permanentes de la communauté d'agglomération de Lens Liévin 22 familles sont en stationnements illicites 17 familles sont sédentarisées à Hénin-Beaumont sur le terrain désigné Bd Letterne ; la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin pilote avec Pas-de-Calais Habitat une opération de 15 logements adaptés sur Hénin-Beaumont
Béthune	18	10	18 familles sont sédentarisées sur les aires d'accueil permanentes de la Communauté d'Agglomération de l'Artois 10 familles sont en occupations illicites
Saint-Omer	0	2	
Calais	0	1	
Boulogne	30	1	20 familles sont sédentarisées sur le terrain de Terlincthun 11 familles sont sédentarisées soit en dehors soit dans les aires de la Communauté d'Agglomération de Boulogne La commune de Boulogne a pris l'initiative de relancer les démarches de recherche de solution habitat pour ces familles
Montreuil	0	4	
Total Pas-de-Calais	122	43	
	165 familles		

ANNEXE 2 LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL PERMANENTES DES VOYAGEURS

Doivent être distingués les aires d'accueil et les aires de grand passage sachant que le Pas-de-Calais n'est pas concerné par les emplacements pour les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

L'étude qui a fait l'objet d'une large concertation (collectivités, usagers, associations, gestionnaires...) a été l'occasion de recommandations en matière de bonnes pratiques.

LES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

« Les gens du voyage ont des conditions de vie rudes que l'ouverture d'aires d'accueil a permis d'améliorer. Le plus souvent, le stationnement sur une aire leur permet de ne plus être dans une logique de survie où l'unique objectif est d'assumer ses besoins fondamentaux au quotidien, notamment pouvoir stationner avec sa caravane. L'arrivée sur une aire d'accueil permet par exemple d'envisager la scolarisation des enfants de manière plus sereine et de ne plus vivre avec la peur permanente de se faire expulser. Ainsi, une très grande majorité des personnes rencontrées reconnaît que les aires d'accueil ont permis l'amélioration de leurs conditions de stationnement et plus généralement de vie : « on a quand même le confort, on est bien », « avant on était en sauvage, on allait de places en places, maintenant on est tranquille », etc. Pour autant, l'aire d'accueil telle qu'elle existe n'est pas considérée comme un aboutissement.

L'amélioration du cadre de vie passe d'abord par le choix des lieux d'implantation. Si certaines communes (ou intercommunalités) ont désigné des terrains à proximité de déchetteries, autoroutes ou autres voisinages peu avenants, d'autres ont désigné des terrains de qualité. Outre un terrain de qualité, les perspectives d'amélioration en termes d'aménagement sont nombreuses : conditions de vie privée, réseaux d'eaux pluviales, accessibilité et signalisation des aires, accès des pompiers, amélioration de l'isolation des blocs sanitaires, chauffage dans les douches, compteurs individualisés, aménagement extérieur, etc. L'aménagement est aussi étroitement lié à sa gestion. Ainsi, il est clairement établi que les aires dont les équipements sont individualisés permettent une meilleure gestion »

► Les caractéristiques d'aménagement, d'équipement et de gestion indiquées ci-dessous sont complémentaires aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur ainsi qu'aux différentes règles d'accessibilité du code de la construction et de l'habitation.

► La satisfaction aux normes techniques définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 ouvre droit à la subvention pour l'investissement prévue à l'article 4 de la loi du 5 juillet 2000 et à l'aide à la gestion prévue à l'article 5 de cette même loi, ainsi qu'à la majoration de la DGF.

La destination des aires

Ces aires sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois et n'ont donc pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire. Pour ces familles, d'autres formes d'habitat correspondant à leurs besoins telles que les terrains familiaux et l'habitat adapté devront être recherchées, notamment dans le cadre du PDALPD, en tenant compte de leurs souhaits.

L'ouverture des aires

Les aires d'accueil ont vocation à répondre aux besoins des personnes itinérantes, ce qui implique que celles-ci leur soient accessibles tout au long de l'année. Toutefois, cette condition ne doit pas interdire, si le gestionnaire le souhaite, la fermeture annuelle de l'aire, pour une période donnée (un mois par exemple) pour des raisons de gestion ou pour y réaliser des travaux d'entretien. Dans ce cas, cette période de fermeture doit être mentionnée au règlement intérieur. Par ailleurs, dans le cas où existent plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique donné et où, pendant certaines périodes de l'année, la fréquentation s'avérerait structurellement plus réduite, il est naturellement envisageable qu'elles puissent être fermées par rotation.

La localisation

Elle doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est-à-dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation. Est donc naturellement à proscrire tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat.

La capacité des aires

La capacité de ces aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion. La réalisation d'aires d'une capacité inférieure à 15 places de caravanes devrait donc être évitée, sauf s'agissant d'aires organisées en réseau pour leur gestion. Cette capacité ne doit cependant pas être trop importante afin d'éviter la concentration de groupes importants à l'origine de conditions de séjours moins satisfaisantes, occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement. Il faut donc éviter que les aires dépassent une capacité d'accueil de 50 places de caravane. L'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement.

L'aménagement

► Le parti d'aménagement de l'aire d'accueil sera conçu dans le souci de favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants ménageant à la fois la vie familiale par des espaces privatifs et la vie collective par des espaces communs. Il doit notamment éviter « l'effet parking », surtout pour les grands terrains, et favoriser l'insertion de l'aire dans le paysage ainsi que dans le secteur urbain proche. L'aménagement paysager fait partie intégrante du parti d'aménagement.

► La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie sera suffisante pour permettre l'existence d'espaces libres privatifs et le respect des règles de sécurité. La superficie privative moyenne par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 mètres, hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire d'accueil, dans les aires nouvellement créées.

« La configuration de l'aire d'accueil doit être conçue dans le souci de favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants ménageant à la fois la vie familiale par des espaces privatifs et la vie collective par des espaces communs. De bonnes conditions de vie privée sur l'aire passent par une superficie globale de l'aire suffisante. A ce titre, la superficie de l'aire est à apprécier en fonction du nombre de places et des aménagements annexes envisagés tels que les aires de jeux pour les enfants, des espaces verts et des salles polyvalentes. La superficie nécessaire est également augmentée si on envisage un système alvéolaire pour les emplacements.

Une configuration linéaire crée un effet parking donnant l'impression de simple lieu de stationnement, ainsi que des écarts de distances importants selon les emplacements sur lesquels les familles se trouvent. Ainsi sur l'aire de Saint Laurent Blangy, les résidents évoquent « la distance à parcourir pour aller prendre une douche lorsqu'on est au troisième parking ». Au contraire, un aménagement non linéaire (par exemple avec des emplacements organisés en forme alvéolaire comme sur les aires de Bruay-la-Buissière et de Loos-en-Gohelle) offre des conditions de vie plus agréables et favorise l'intimité de la vie familiale. De plus, la configuration linéaire n'est pas propice à la sécurité des familles en favorisant la vitesse excessive des véhicules sur les aires d'accueil ayant des longues voies de circulation (Saint-Laurent-Blangy, Marles-les-Mines, Béthune). La configuration alvéolaire permet donc de sécuriser l'aire d'accueil. Elle traduit également dans l'espace la volonté d'un réel accueil au travers d'une organisation judicieuse des équipements en fonction de leur utilisation, et facilite l'accueil de plusieurs groupes familiaux sur un même terrain, comme c'est le cas sur l'aire de Bruay-la-Buissière (45 places).

L'aménagement extérieur de l'aire doit permettre son insertion dans l'environnement. Il s'agit au travers des zones vertes d'améliorer la qualité de vie au sein de l'aire par un aménagement utile et paysager. Il est possible de recourir aux plantations pour ménager des zones d'ombre l'été et éviter les vis-à-vis trop importants avec le voisinage. Ce type d'aménagement doit permettre de mieux délimiter les emplacements et de réduire la trop grande proximité des familles sur certaines aires du Département. Les places devraient en effet être regroupées par emplacement familial et chaque emplacement clairement individualisé. La promiscuité peut être source de conflits entre des voisins pour lesquels « les caravanes se touchent ». En ce qui concerne la clôture, il convient de veiller à ce qu'elle ne soit ni trop haute ni trop monotone et qu'elle comporte des transparences afin d'éviter l'impression d'enfermement. Les séparations des emplacements par des haies améliorent le cadre de vie. De manière générale, cette insertion paysagère participe sans doute au fort taux d'occupation des aires »

Les équipements

« Produits d'histoires différentes, les Tsiganes et sédentaires ne possèdent pas la même notion de l'espace. Ainsi, l'espace extérieur est particulièrement investi chez les nomades. Il est fréquent de voir aux abords de la caravane une partie du mobilier (tables, chaises, gazinière, vêtements). Il faut tenir compte de cette spécificité du mode d'habiter en caravane et prévoir des équipements qui tiennent compte du fait qu'une partie de la vie des familles se passe à l'extérieur. Certains équipements extérieurs sont donc essentiels pour le confort des familles, les abords des caravanes ont avant tout une fonction domestique. A ce titre, la possibilité d'étendre le linge, des évier et des branchements doivent être prévus. Une aire sur deux du Département est, aujourd'hui, équipée d'éviers extérieurs et une aire sur trois d'auvents de protection. Ainsi un effort a été fait pour tenir compte de ce mode de vie. Toutefois, ces équipements sont souvent mal conçus. Par exemple, les auvents de protection sont trop petits et ne protègent pas les équipements ménagers de la pluie. Il est également possible d'installer des points d'ancrage pour des auvents amovibles en limite d'emplacement, équipement peu coûteux qui a été réalisé sur l'aire de Longuenesse et de Lillers. »

- ▶ Les aires d'accueil doivent bénéficier des mêmes dispositifs d'assainissement que ceux du secteur auxquelles elles appartiennent.
- ▶ Les réseaux d'eau et d'électricité doivent permettre d'assurer le fonctionnement de l'équipement électroménager des familles.
- ▶ Chaque place de caravane doit pouvoir accéder aisément à un branchement d'eau et d'électricité et à une évacuation d'eaux usées. La possibilité d'accéder également à un système de vidange pour WC chimiques doit, sauf exception motivée, être ouverte sur l'aire.
- ▶ Dans un souci de responsabilisation des usagers, le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité doit être encouragé.
- ▶ L'équipement en sanitaire doit être suffisant pour s'adapter au mode de vie des familles. Conformément au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, les aires d'accueil devront comporter au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.
- ▶ L'aménagement d'un bloc sanitaire par emplacement (c'est-à-dire pour 2 à 3 places de caravane) peut être envisagé lorsque cette solution paraît adaptée au vu de la situation des familles concernées. Les expériences menées dans certains départements montrent que la majoration des coûts induits à l'investissement qui peut en résulter est souvent compensée par des économies de gestion (meilleure pérennité des équipements).

« Cette solution du bloc sanitaire par emplacement est à privilégier. En effet, elle offre de meilleures conditions de vie familiale, permet aux usagers de prendre en charge l'entretien des équipements et d'éviter des détériorations, ainsi que des difficultés d'entretiens des blocs sanitaires collectifs. Ainsi, dans le Pas-de-Calais : 60% des aires collectives ont des équipements détériorés ou vétustes, contre 6% des aires individualisées. Le coût d'investissement pour des équipements individuels peut donc être compensé par un moindre coût de gestion et une plus grande pérennité des équipements. De plus, les équipements individualisés favorisent une meilleure gestion des aires. Ainsi, sur la totalité des aires du Département, l'ensemble des aires collectives a des difficultés d'application du règlement, tandis qu'une aire individualisée sur deux ne rencontre pas de difficultés. Cette solution du bloc sanitaire par emplacement est à privilégier. En effet, elle offre de meilleures conditions de vie familiale, permet aux usagers de prendre en charge l'entretien des équipements et d'éviter des détériorations, ainsi que des difficultés d'entretiens des blocs sanitaires collectifs ».

▶ Des équipements écologiques à développer : Outre des distorsions tarifaires, les coûts de l'eau et de l'électricité expliquent un coût global élevé du stationnement sur les aires d'accueil. Un lien peut être établi entre le faible niveau d'isolation des blocs sanitaires et son impact sur les charges mensuelles, surtout en hiver.

« Les équipements écologiques peuvent permettre de réduire le coût des fluides et favoriser une démarche citoyenne au sein des aires d'accueil. Outre le fait que de nombreuses aires ne permettent pas le tri sélectif, aucune aire du Département n'est équipée en panneaux solaires et seulement une sur dix en récupérateurs d'eaux de pluies. Des exemples d'aménagements réalisés pour les gens du voyage dans d'autres Départements (Kingersheim dans le Haut-Rhin par exemple) prouvent que des prestations simples n'interdisent pas des ambitions environnementales fortes »

LES AIRES DE GRAND PASSAGE

Destination et capacité

- ▶ Le grand passage se définit par l'accueil de groupes de 50 à 200 caravanes qui se déplacent pour des raisons religieuses ou familiales. Au-delà de 250 caravanes, il s'agit de grands rassemblements, en deçà de 50 caravanes il s'agit d'une logique de stationnements susceptible d'être prise en charge par l'aménagement d'aires de petits passages.
- ▶ Les aires de grand passage ne sont pas ouvertes et gérées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.
- ▶ Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme sans toutefois choisir des localisations trop excentrées.

L'aménagement et l'équipement

► L'aménagement de ces aires doit permettre à ces grands groupes de séjourner, pour des durées brèves en général (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions satisfaisantes. Aussi, doivent être prévus une superficie suffisante de 150 m² minimum par caravane; un accès routier en rapport avec la circulation attendue ; des sols stabilisés, de préférence en herbe, restant porteurs et praticables quelles que soient les conditions climatiques et une configuration du site pouvant permettre l'installation éventuelle d'un chapiteau ; le terrain peut être muni de poutres afin de contrôler les accès.

► L'équipement d'un terrain peut être sommaire mais il doit comporter :

- Soit une alimentation permanente en eau potable d'un débit suffisant, en électricité et un assainissement ou soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau potable d'un débit suffisant ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.
- La desserte en électricité est facultative mais les familles sont de moins en moins dotées de groupes électrogènes et sollicitent l'accès à l'électricité ; le compteur forain et un ou deux compteurs de 60 ampères triphasé (36KW) constituent des solutions adaptées.
- Dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes.

Les frais de séjour

Les droits d'usage comprennent :

- le droit de stationnement : pour maîtriser l'espace et éviter la sur-occupation, il se calcule à la place ou à l'emplacement et non à la caravane, d'où la nécessité de délimiter clairement les places et emplacements.
- le paiement des consommations d'eau et d'électricité. Il apparaît opportun que la dépense soit liée à la consommation réelle des fluides par les usagers, d'où la nécessité des compteurs individuels par place ou emplacement.

La circulaire du 5 juillet 2001 indique qu'une « harmonisation de ces montants au sein du département doit être recherchée ». La création de l'aide à la gestion (AGAA) par la loi du 5 juillet 2000 doit en effet permettre de mieux tenir compte des niveaux de revenus des usagers et de modérer les tarifs en conséquence. Or force est de constater que des distorsions tarifaires existent en fonction des aires d'accueil du Département.

Parmi les gestionnaires, certaines pratiques de prix élevés s'adressent à ceux qui ont les moyens de payer et qui sont intégrés à la vie économique locale mais beaucoup d'autres préfèrent maintenir une ouverture aussi grande que possible à tous les voyageurs en pratiquant des prix contenus. Les écarts importants des tarifs pratiqués créent ainsi des distinctions entre les aires. Certaines aires sont en effet occupées par les plus pauvres, souvent allocataires des minima sociaux, d'autres par ceux qui ont les moyens de payer, souvent des commerçants et artisans itinérants.

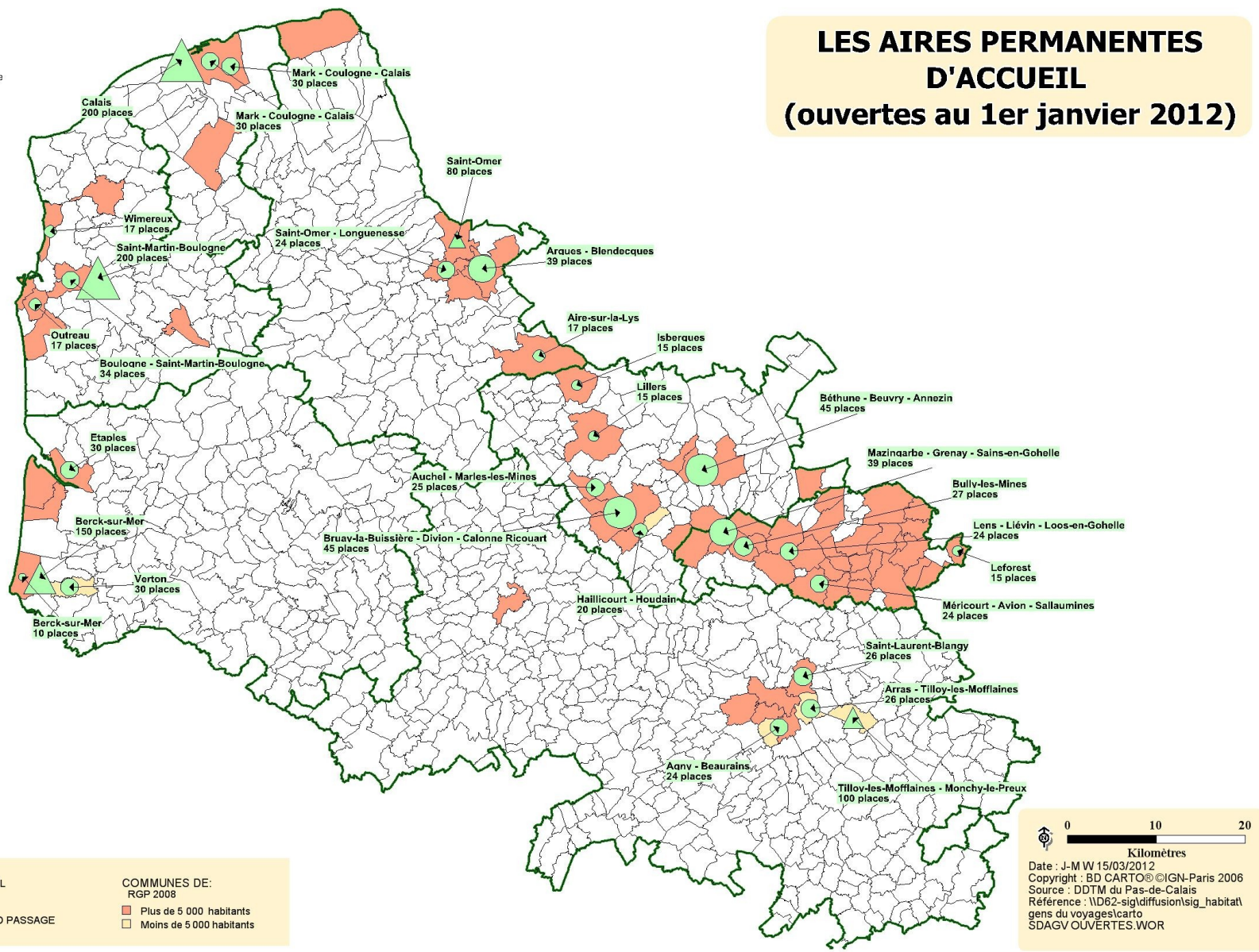
Au regard des tarifs pratiqués, la coordination du schéma devra engager une réflexion sur des tarifs par type d'aire d'accueil et de services apportés aux usagers sur le territoire départemental pour rendre cohérent le dispositif d'accueil. Cela répond aussi au souci d'équité de traitement du citoyen itinérant face à la prestation publique. De plus, les stationnements spontanés pourraient être réduits (« je ne peux pas m'installer sur les terrains, mes enfants ne mangent plus sinon », « je souhaiterais aller sur une aire d'accueil mais j'ai pas les moyens »)

L'idée qu'un stationnement sur une aire à équipement collectif revienne moins cher à un voyageur qu'un stationnement sur une aire équipée en individuel pourrait être retenue. Le prix de l'emplacement famille sur une aire à équipement collectif, par jour, pourrait être de 1,5 euros, et celui sur une aire à équipement individuel de 2 euros. De plus, des tarifs réduits pour des familles confrontées à des difficultés très importantes (maladie, décès, suspension des prestations familiales) pourraient être envisagées en fonction des revenus ou pour certaines catégories de personnes (personnes âgées, parents isolés)

ANNEXE 3 : Cartographie des aires d'accueil et aire de grand passage existantes (situation au 1er Janvier 2012)



LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL (ouvertes au 1er janvier 2012)



ANNEXE 4 : Etat des lieux par secteur

SECTEUR DE L'ARRAGEOIS

ETAT DES LIEUX

Aires de grand passage	Aires d'accueil permanentes (SDAGV 2002) Taux d'occupation moyen(2007/2008/2009) sources AREAS et DDTM Sédentarisation (2009) Source AREAS	COMMUNES EPCI ayant la compétence aires d'accueil	Gens du Voyage en occupations illicites (année 2009 – sources services de l'Etat)												Enquête auprès des collectivités (année 2008) Etude AREAS – Sources FSL / DALO – autres sources					
			janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total	AA	AGP	Total		
			total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum				
100 places	26 LS réalisées ; Ouverture fin 2004 Taux d'occupation moyen : 92 %	ARRAS	10	20	15	32	4	5	29	161	46	9	0	20	331	-	331	Volet D : GV installés sur des terrains non réglementés ou ne leur appartenant pas (occupations illicites) Volet C : GV installés sur une aire de petit passage, une aire familiale, un habitat adapté, un terrain mis à disposition par l'employeur, un camping ou sur un terrain à stationnement toléré Volet B : GV (adultes et enfants de < 16 ans) installés sur un terrain leur appartenant ou à leur famille		
		TILLOY LES MOFFLAINES	0	0	0	0	0	0	150*	0	0	0	0	0	0	0	150		0	1 famille souhaite un logement classique
	24 LS réalisées ; Ouverture mi 2005 Taux d'occupation moyen : 56 %	AGNY	0	0	0	0	0	0	0	3	6	4	3	0	16	-	16		1 famille souhaite un logement adapté	
		BEAURAINS	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	0	0	12	-		12	5 familles souhaitent un logement classique
	26 LS réalisées ; Ouverture 2005 Taux d'occupation moyen : 76 %	ST LAURENT BLANGY	7	4	0	0	0	4	23	2	16	0	0	0	56	-	56		4 familles souhaitent un terrain familial et 5 familles un logement classique	
		ACHICOURT	0	5	8	0	0	10	16	20	4	0	0	0	63	-	63			
	24 LS non réalisées	DAINVILLE	0	0	16	11	14	3	30	0	21	18	0	0	113	-	113		Volet D : 12 caravanes	
		ANZIN-ST AUBIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
	8 LS non réalisées	SAINTE CATHERINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
		MONCHY-LE-PREUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
12 LS non réalisées	SAINTE CATHERINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	SAINTE CATHERINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
100 places réalisées depuis 2005	76 LS réalisées ; 44 non réalisées Taux d'occupation moyen : 64 %	CU ARRAS	17	29	39	43	18	23	248	186	99	37	3	20	591	150	741	Etude AREAS : 34 familles sédentarisées (21 familles dans les AA et 13 familles hors AA) * 14 familles souhaitent un terrain familial-habitat adapté * 20 familles souhaitent un logement classique Source CUA (enquête AREAS locale + enquête CUA exhaustive : identification des GV sur la CUA, dossiers FSL recevabilité PLAI, DALO, enquête sur le terrain directement auprès des familles...) * 67 familles dont 41 familles sur les aires, 22 familles (+/-40 caravanes) en illicite ; 4 familles sur terrains privés * Besoins : en logements : 19 familles ; en aires d'accueil : 15 familles + 20 familles ; 2 terrains familiaux (7 familles + 6 familles actuellement stationnées à l'entrée Nord d'Arras et sur l'AGP de Monchy) Conclusions : 32 familles sur 67 sont en voie de sédentarisation et nécessitent des réponses en logements (19) et terrains familiaux (13) ; 35 familles (70 places) sont concernées par des places en AA		
		ST-POL SUR TERNOISE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		CC DU SAINT POLOIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		MAROEUL																	Volet B : 2 caravanes toute l'année	
		BAPAUME																	Volet B : 11 caravanes, séjours entre 6 et 12 mois	
		FRÉVENT																	Volet C : 10 à 15 caravanes pour 1 mois Volet D : 8 à 10 caravanes pour 1 semaine	
		RIVIÈRE																	Volet D : 5 caravanes pour 1 mois	
		BIACHE ST VAAST																	Volet B : 13 caravanes séjours entre 6 et 12 mois et 4 caravanes entre 2 et 3 mois Volet C : 3 caravanes pour 6 mois	
		SECTEUR DE L'ARRAGEOIS	17	29	39	43	18	23	248	186	99	37	3	20	591	150	741	Etude AREAS : 34 familles sédentarisées (21 familles dans les AA et 13 familles hors AA) ; 14 familles souhaitent un terrain familial/habitat adapté et 20 familles un logement classique Enquête CUA : 32 familles sur 67 sont en voie de sédentarisation et nécessitent des réponses en logements (19) et terrains familiaux (13) ; 35 familles (70 places) sont concernées par des places en AA		
					En 2009, l'arrondissement totalise 41 procédures de demande de mise en demeure de quitter les lieux et 3 demandes de quitter les lieux (hors cas de mise en demeure)															

Aires d'accueil	Sédentarisation : 21 familles (42 places)													Moyenne sur l'arrondissement : 66% (Moyenne sur 2007/2008/2009)				
76 places réalisées	Taux d'occupation	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total	AA	AGP	Total	
59 places non réalisées	2007/2008/2009 (en %)	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	total minimum	total maximum	
	2008	80%	72%	74%	77%	80%	67%	66%	60%	57%	75%	74%	68%					
	2009	85%	82%	82%	75%	59%	44%	35%	53%	68%	90%	89%	88%					
	2010	83%	83%	83%	78%	86%	88%	90%	82%	92%	86%	86%	89%					
		89%	86%	89%	89%	72%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%					
Aires de grand passage 100 places réalisées (offre réelle sur la base de 150 m ² /place : 100 à 135)		0	0	0	0	15 jours (48%)	10 jours (33%)	18 jours (58%)	9 jours (29%)	11 jours (37%)	11 jours (37%)	0	0	74 sur 184 jours (40%)				
→ nombre de jours : en nombre et %																		
→ minimum : jours x nombre de caravanes																		
→ maximum : jours x nombre de caravanes																		
		moyenne : 80 caravanes par jour																

SECTEUR DE LENS-LIEVIN / HENIN-CARVIN

ETAT DES LIEUX

Aires de grand passage	Aires d'accueil permanentes (SDAGV 2002) Taux d'occupation moyen(2007/2008/2009) sources AREAS DOTM Sédentarisation (2009) Source AREAS	COMMUNES EPCI ayant la compétence aires d'accueil	Gens du Voyage en occupations illicites (année 2009 – sources Etat)												Total		Enquête auprès des collectivités (année 2008) Etude AREAS – Sources FSL / DALO – autres sources		
			janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	AA	AGP	Total	Total	
			total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum				
39 CMS réalisées ; ouverture Oct 2006 Taux d'occupation moyen : 100%		MAZINGARBE	4-1	17	0	0	0	0	0	0	0	60	5	-	86	86	11 familles souhaitent un logement adapté ou un terrain familial		
		GRENAV	0	0	0	23	3	0	8	18-4	18-5	6-4	13-4	-	-	89	89	Volet C GV installés sur une aire de petit passage, une aire familiale, un habitat adapté, un terrain mis à disposition par l'employeur, un camping	
24 LS réalisées ; ouverture Oct 2006 Taux d'occupation moyen : 100%		SAINS EN GOHELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	Volet B GV (adultes et enfants de < 16 ans) installés sur un terrain leur appartenant ou appartenant à leur famille		
		MÉRICOURT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	4 familles souhaitent un logement adapté ou un terrain familial		
27 LS réalisées ; ouverture Jan 2007 Taux d'occupation moyen : 100%		AVION	0	0	0	0	0	1	0	0	16	0	-	-	17	17	5 familles souhaitent rester dans une aire LS		
		SALAUMINES	0	0	1	13-1	0	0	0	0	0	16-1	14-1	-	-	44	44	Volet B : 29 terrains pour 118 caravanes ; Volet D : 27 caravanes	
24 LS réalisées ; ouverture Oct 2008 Taux d'occupation moyen : 100%		BULLY LES MINES	13	0	0	17	0	0	0	0	0	0	-	-	30	30	6 familles souhaitent un logement adapté ou un terrain familial		
		LENS	5-5	0	0	0	0	0	0	0	0	8	14-1	-	-	27	27	1 famille souhaite rester dans une aire LS	
24 CMS non réalisées		LIEVIN	8-7	8-1	2	5-1	1	0	6-1	12-2	5-1	25-1	44-1	-	116	116	4 familles souhaitent un logement adapté ou un terrain familial		
		LOOS-EN-GOHELLE	0	0	24-1	0	0	0	0	15	38-6	1	0	-	-	76	76	1 famille souhaite un logement classique	
24 LS non réalisées		HARNES	0	0	23-1	10	0	0	11-1	5	7	11-1	22	-	89	89	4 familles souhaitent rester dans une aire LS		
		FOUQUÈRES-LÈS-LENS	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	-	-	1	1	Volet D : 170 caravanes	
24 LS non réalisées		BILLY-MONTIGNY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	Volet D : 4 caravanes		
		NOVELLES SOUS LENS	1	0	0	45-22	1	0	4-1	0	0	0	4-1	-	-	54	54	Volet B : 3 caravanes pour 9 mois et 5 caravanes pour ?	
24 LS non réalisées		WINGLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	Volet D : 25 caravanes		
		VENDIN LE VIEIL	24-1	6-1	0	0	10-1	0	9-1	0	0	18	29-1	-	-	96	96	Volet B : 4 caravanes	
114 aires réalisées Taux d'occupation moyen : 100%		LOISON SOUS LENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	Volet D : 25 caravanes		
		ESTEVELLES	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	-	-	1	1	Volet D : 4 caravanes toute l'année	
16 LS en cours de réalisation		ÉLEU-DIT-LEAUWETTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-			
		LOISON-SOUS-LENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9-7	-	-	9	9		
15 CMS non réalisées		ANNAY	0	0	0	0	0	0	6-2	52-23	5	5	5	-	73	73			
		AIX-NOULETTE	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	-	-	18	18		
15 LS en cours de réalisation		CA LENS LIEVIN	54	31	50	115	15	0	45	120	71	166	159	-	826	0	826		
		COURCELLES LES LENS	0	0	1	1	0	0	0	0	0	45-7	16-1	-	-	63	63		
46 CMS non réalisées		COURRIÈRES	9	15	7-1	0	0	0	20	0	7	23-16	22	-	103	103	Volet D : 15 caravanes		
		LEFOREST	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	-	-	2	2	Volet D : 130 caravanes	
15 LS non réalisées		LIBERCOURT	0	5	0	0	8	3	0	0	19-3	0	0	-	35	35			
		OIGNES	0	0	10-9	0	0	118*-6	8-1	0	0	24	0	-	-	42	118	160	
15 LS non réalisées		CARVIN	0	0	0	10	5	25-23	0	6	117*-8	8-5	0	-	54	117	171		
		DOURGES	0	0	0	20	13	1	0	29	0	27-1	23	-	-	113	113		
15 LS non réalisées		HÉNIN-BEALMONT	2	16-1	18-5	82-1	11-5	86-2	53-4	20-1	112*-1	120*-1	67-1	-	355	232	587	17 familles sur le terrain rue des Frères Lefebvre souhaitent un logement adapté ou un terrain familial	
		ROUVROY	0	0	12-6	0	0	0	6	1	0	19-1	0	-	-	38	38	Volet B : 8 caravanes pendant 6 mois ; Volet D : 25 caravanes	
200 places non réalisées		NOVELLES-GODAULT	0	3	0	0	0	0	3-2	3	0	0	0	-	9	9	9 Volet D : 15 caravanes		
		MONTIGNY EN GOHELLE	0	0	0	0	0	0	2	3	0	19	0	-	-	24	24		
		CA HENIN CARVIN	11	39	49	113	37	233	92	62	266	286	128	-	838	467*	1305		
		SECTEUR DE LENS-LIEVIN / HENIN-CARVIN	65	70	99	228	52	233	137	182	326	452	287	-	1664	467*	2131	Familles en stationnements illicites hors des aires : 36 souhaitent un accueil en aire LS, 17 familles souhaitent un logement adapté ou un terrain familial, 5 familles un logement classique	
			En 2009 : 15 demandes de mise en demeure de quitter les lieux et 34 demandes de quitter les lieux (hors cas de mise en demeure)																

* Sauf indications contraires les groupes dont le nombre de caravanes dépassent le seuil de 100 relèvent des aires de grand passage.

Aires d'accueil	Sédentarisation : 26 familles															
114 places réalisées	Taux d'occupation moyen (2007/2008/2009/2010)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Moyenne sur l'arrondissement : 100 %
215 places non réalisées																
Aires de grand passage	0 place réalisée															

SECTEUR DE L'ARTOIS

ETAT DES LIEUX

Aires de grand passage	Aires d'accueil permanentes (SDAGV 2002) Taux d'occupation moyen(2007/2008/2009) sources AREAS DDTM Sédentarisation (2009) Source AREAS	COMMUNES	Gens du Voyage en occupations illicites (année 2009 – sources Etat)														Enquête auprès des collectivités (année 2008) Etude AREAS – Sources FSL / DALO – autres sources		
			janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total	AA	AG	Total	Volet D GV installés sur des terrains non réglementés ou ne leur appartenant pas Volet C GV installés sur une aire de petit passage, une aire familiale, un habitat adapté, un terrain mis à disposition par l'employeur, un camping Volet B GV (adultes et enfants de < 16 ans) installés sur un terrain leur appartenant ou appartenant à leur famille
			total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum				
100 places non réalisées	45 LS réalisées ; Ouverture fin 2006 Taux d'occupation moyen : 62 à 77 %	BETHUNE	10	0	16	16	0	0	5	14 2⇨12	27 3⇨24	40	75 23⇨29	42 15⇨27	245	-	245	3 familles souhaitent un logement adapté ou un terrain familial 2 familles souhaitent un logement classique	
		BEUVRY	0	0	0	0	27	0	15	3	13	0	36	0	94	-	94	Volet D 17caravanes Volet C : 2 adultes + 2 enfants ; 3 caravanes (6 adultes) résidents 1 mois/an Volet B : résidents toute l'année ; 4 caravanes (4 adultes+6enfants < 16 ans) ; 6 caravanes (7 adultes+5 enfants<16ans) ; 2 caravanes (2adultes+3enfants<16ans) ; 1 caravane (5adultes+2enfants<16ans)	
	45 LS réalisées ; Ouverture en 2006 Taux d'occupation moyen : 44 à 71 %	ANNEZIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		BRUAY LA BUISSIÈRE	0	0	0	0	200*	3	0	215 15⇨200*	0	0	0	0	0	15	400	415	5 familles souhaitent un logement adapté ou un terrain familial 5 familles souhaitent un logement classique
	20 LS réalisées ; Ouverture en 2006 Taux d'occupation moyen : 54 à 71 %	DIVION	0	0	0	0	0	150*	0	0	0	0	0	0	0	150	150	Volet B : 3 caravanes résidents toute l'année	
		CALONNE RICOUART	0	0	0	0	30	150*	18	0	0	0	0	0	0	48	150	198	
	25 LS réalisées ; Ouverture en 2009	HAILLICOURT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		HOUDAIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 famille souhaite un logement adapté ou un terrain familial 2 familles souhaitent un logement classique
	20 CMS non réalisées	AUCHEL	0	0	0	0	4	0	129 59⇨70	2	0	0	0	0	135	0	135		
		MARLES LES MINES	0	0	0	0	100*	50	19	0	0	0	0	0	69	100	169	Volet D 200 caravanes	
	15 CMS non réalisées	HERSIN COUPIGNY	0	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	19	0	19	Volet D 150 caravanes	
		BARLIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	15 CMS non réalisées	DOUVIRIN	0	0	0	0	0	7	0	28	29 10⇨19	4	0	0	68	0	68		
		ANNEQUIN	0	0	0	0	0	0	71	0	40	0	0	0	111	0	111		
	15 CMS non réalisées	BILLY-BERCLAU																Volet D 15 caravanes	
		CHOCQUES	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	0	6	Volet C 2 caravanes (3 adultes) résidents 5 mois/ an	
	15 CMS non réalisées	RUITZ	0	0	0	0	0	0	0	14 6⇨8	0	10	0	0	24	0	24		
		SAILLY LA BOURSE	0	0	0	0	0	0	71	0	0	0	0	0	71	0	71		
	15 CMS non réalisées	VERMELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	10	0	10	Volet C 16 sites (10 maisons caravanes ; 5 maisons ; 1 terrain avec caravanes) ; résidents en moyenne 6 mois par an	
		VERQUIGNEUL	0	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0	0	17	0	17	Volet D 15 à 20 caravanes	
15 CMS non réalisées	VERQUIN	0	5	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0	28	Volet D 20 caravanes		
	VIOLAINES	0	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	19	0	19			
100 places non réalisées	Taux d'occupation moyen : 44 à 71 % 18 familles sédentarisées (36 places)	CA ARTOIS COMM	10	5	23	0	357	350	328	314	136	54	111	42	979	800	1779		
	25 CMS financées non réalisées	NOEUX LES MINES	0	0	20	0	0	0	0	0	2	11	21	0	54	0	54	Volet D 70 caravanes	
15 CMS non réalisées	FOUQUIÈRES LES BÉTHUNE	0	5	0	0	0	0	11	6	0	7	21 5⇨16	0	50	0	50			
	LABOURSE	0	0	0	27 7⇨20	0	0	0	8	0	50	12	0	97	0	97			
15 CMS réalisées ; Ouverture en 2004 Taux d'occupation moyen : 90%	CC NOEUX ET ENVIRONS	0	0	20	27	0	0	11	14	2	68	53	0	201	0	201			
	LILLERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
15 LS réalisées ; Ouverture fin 2005 Taux d'occupation moyen : 67%	ISBERGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		SECTEUR DE L'ARTOIS	10	5	43	27	357	350	339	328	138	122	164	42	1180	800	1980	10 -12 familles en stationnements illicites hors des aires : 9 familles souhaitent un logement adapté ou un terrain familial et 1 famille un logement classique	

* Sauf indications contraires les groupes dont le nombre de caravanes dépassent le seuil de 100 relèvent des aires de grand passage.

Aires d'accueil	Sédentarisation : 18 familles (36 places)																
225 places réalisées																	
140 places non réalisées	Taux d'occupation moyen (2007/2008/2009)	74,4%	74,4%	75,5%	70,4%	61,1%	55,5%	58,8%	65,5%	75,5%	76,1%	83,1%	78,9%	Moyenne sur l'arrondissement : 69%			
	2008 (%)	64	67	66	61	57	58	68	77	100	99	98	82				
	2009 (%)	88	88	92	84	76	76	79	86								
Aires de grand passage	0 place réalisée																

SECTEUR DE L'AUDOMAROIS

ETAT DES LIEUX

Aires de grand Passage	Aires d'accueil permanentes (SDIAGV 2002) Taux d'occupation moyen(2007/2008/2009) sources AREAS DDTM Sédentarisation (2009) Source AREAS	COMMUNES	Gens du Voyage en occupations illicites (année 2009 – sources Etat)												Enquête auprès des collectivités (année 2008) <i>Etude AREAS – Sources FSL / DALO</i>					
			EPCI ayant la compétence aires d'accueil	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total	AA	AGP	Total	Volet D GV installés sur des terrains non réglementés ou ne leur appartenant pas Volet C GV installés sur une aire de petit passage, une aire familiale, un habitat adapté, un terrain mis à disposition par l'employeur, un camping Volet B GV (adultes et enfants de < 16 ans) installés sur un terrain leur appartenant ou appartenant à leur famille
				total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum					
80 Places réalisées		SAINT-OMER																Volet D : 20 à 30 caravanes pendant 5 jours		
	24 LS réalisées ; ouverture : mai 2005 Taux d'occupation moyen : 22%	LONGUENESSE / SAINT-OMER																		
	39 CMS réalisées ; ouverture : mai 2009 Taux d'occupation moyen : 23%	ARQUES																Néant		
	63 places réalisées Taux d'occupation moyen : 23%	BLENDÉCQUES																		
	17 CMS réalisées Ouverture en octobre 2009	CA SAINT OMER																		
	17 CMS non réalisées	AIRE SUR LA LYS																		
		CC PAYS D'AIRE																		
		SECTEUR DE L'AUDOMAROIS	Aucune procédure de demande de mise en demeure de quitter les lieux recensée															1 famille souhaite un logement « classique »		

Aires d'accueil	Sédentarisation : 1 famille																
63 places réalisées																	
35 places non réalisées	Taux d'occupation moyen (2007/2008/2009)	0%	8%	10%	36%	33%	25%	11%	33%	29%	67%	10%	0%	Moyenne sur l'arrondissement : 26%			
	2007	-	15%	9%	15%	11%	2%	12%	44%	15%	85%	0%	0%				
	2008	1%	5%	0%	52%	37%	46%	25%	75%	43%	48%	20%	0%				
	2009	0%	4%	21%	41%	40%	27%	5%	14%	34%	34%	21%	30%				
	2010	13%	43%	48%	19%	10%	48%	50%	53%	66%							
Aires de grand passage	80 places réalisées (offre réelle sur la base de 150 m²/place : 80 à 100 places)																

SECTEUR DU CALAISIS

ETAT DES LIEUX

Aires de grand Passage	Aires d'accueil permanentes (SDAGV 2002) Taux d'occupation moyen(2007/208/2009) sources AREAS DDTM Sédentarisation (2009) Source AREAS	COMMUNES	Gens du Voyage en occupations illicites (année 2009 – sources Etat)												Enquête auprès des collectivités (année 2008) <i>Etude AREAS – Sources FSL / DALO</i>			
			janvier total minimum maximum	février total minimum maximum	mars total minimum maximum	avril total minimum maximum	mai total minimum maximum	juin total minimum maximum	juillet total minimum maximum	août total minimum maximum	septembre total minimum maximum	octobre total minimum maximum	novembre total minimum maximum	décembre total minimum maximum	Total AA	AGP	Total	Volet D GV installés sur des terrains non réglementés ou ne leur appartenant pas Volet C GV installés sur une aire de petit passage, une aire familiale, un habitat adapté, un terrain mis à disposition par l'employeur, un camping
200 Places réalisées		CALAIS		2	7				3	7	7					26	26	
	30 LS réalisées ; ouverture Janv 2005 Taux d'occupation moyen : 88%	MARCK EN CALAISIS / CALAIS																Volet B : 4 caravanes pendant 10 mois
	30 CMS réalisées ; ouverture Janv 2005 Taux d'occupation moyen : 77%	COULOGNE / CALAIS / CALAIS																1 famille souhaite un logement « classique »
	60 places réalisées Taux d'occupation moyen : 83%	COQUELLES							250*							250	250	
	20 CMS non réalisées	CA CALAISIS							250						26	250*	276	
	20 CMS non réalisées (Guînes)	GUÎNES																
	18 CMS non réalisées	CC 3 PAYS																
		FRÉTHUN							150*						150	150		Volet D: 100 caravanes pendant 15 jours
		OYE-PLAGE																
		SECTEUR DU CALAISIS							150	250					26	400	426	1 famille sédentarisée souhaite un logement « classique »
		En 2009 : 1 procédure de demande de mise en demeure de quitter les lieux et 11 demandes de quitter les lieux (hors cas de mise en demeure)																

Aires d'accueil	Sédentarisation : 1 famille																	
60 places réalisées		91%	78%	78%	93%	82%	92%	91%	85%	87%	76%	88%	75%	Moyenne sur l'arrondissement : 85%				
20 places non réalisées	Taux d'occupation moyen (2007/2008/2009/2010)	2007	2008	2009	2010													
		90%	93%	87%	94%													
		77%	83%	53%	100%													
		80%	83%	54%	80%													
		100%	100%	80%	100%													
		100%	100%	80%	100%													
Aires de grand passage	200 places réalisées (offre réelle sur la base de 150m²/place : 102 places)																	

SECTEUR DU BOULONNAIS

ETAT DES LIEUX

SDAGV 2011

Aires de grand Passage	Aires d'accueil permanentes (SDAGV 2002) Taux d'occupation moyen(2007/2008/2009) sources AREAS DDTM Sédentarisation (2009) Source AREAS	COMMUNES EPCI ayant la compétence aires d'accueil	Gens du Voyage en occupations illicites (année 2009 – sources Etat)													Enquête auprès des collectivités (année 2008) <i>Etude AREAS – Sources FSL / DALO</i>			
			janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total	AA	AGP	Total	Vofet D GV installés sur des terrains non réglementés ou ne leur appartenant pas Vofet C GV installés sur une aire de petit passage, une aire familiale, un habitat adapté, un terrain mis à disposition par l'employeur, un camping Vofet B GV (adultes et enfants de < 16 ans) installés sur un terrain leur appartenant ou appartenant à leur famille
			total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum	total minimum maximum				
200 Places réalisées	17 CMS réalisées ; ouverture Juin 2007 Taux d'occupation moyen : 29%	OUTREAU																	
	34 LS réalisées ; ouverture Janvier 2008 Taux d'occupation moyen : 16%	BOULOGNE SAINT MARTIN BOULOGNE																	
	17 CMS réalisées ; ouverture juin 2008 Taux d'occupation moyen : 43%	WMEREUX																	
	17 LS non réalisées	LE PORTEL																	
		HERDIN L'ABBÉ							250*							250	250		
		SITE DE TERLINCTHUN																20 familles souhaitent un logement adapté ou un terrain familial	
	68 places réalisées Taux d'occupation moyen : 26 %	CA BOULONNAIS							250							250*	250		
	17 LS non réalisées	DESVRES																	
		SAMER									17				17		17		
		SECTEUR DU BOULONNAIS							250		17				17	250*	267	31 familles sédentarisées souhaitent du logement adapté ou terrain familial (11 dans les aires et 20 hors des aires sur Terlincthun)	

En 2009, aucune demande de mise en demeure de quitter les lieux recensée

* Sauf indications contraires les groupes dont le nombre de caravanes dépassent le seuil de 100 relèvent des aires de grand passage.

Aires d'accueil	Sédentarisation : 10 familles													
68 places réalisées	Taux d'occupation moyen (2007/2008/2009/2010)	21%	34%	33%	34%	33%	30%	36%	43%	23%	18%	20%	16%	Moyenne sur l'arrondissement : 28%
34 places non réalisées	2007	-	-	-	-	-	-	55	64	23	17	26	14	
	2008	14	21	21	24	23	18	35	28	27	18	18	23	
	2009	25	26	21	25	21	3	32	37	18	19	15	10	
	2010	24	56	56	53	54	69	22						
Aires de grand passage	200 places réalisées (offre réelle sur la base de 150 m²/place : 73 caravanes)													

SECTEUR DU MONTREUILLOIS

ETAT DES LIEUX

Aires de grand Passage	Aires d'accueil permanentes (SDAGV 2002) Taux d'occupation moyen(2007/2008/2009) sources AREAS DOTM Sédentarisation (2009) Source AREAS	COMMUNES	Gens du Voyage en occupations illicites (année 2009 – sources Etat)												Enquête auprès des collectivités (année 2008) <i>Etude AREAS – Sources FSL / DALO</i>				
			janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total	AA	AGP	Total	Volet D GV installés sur des terrains non réglementés ou ne leur appartenant pas Volet C GV installés sur une aire de petit passage, une aire familiale, un habitat adapté, un terrain mis à disposition par l'employeur, un camping Volet B GV (adultes et enfants de < 16 ans) installés sur un terrain leur appartenant ou appartenant à leur famille
			total minimum	total minimum	total minimum	total minimum	total minimum	total minimum	total minimum	total minimum	total minimum	total minimum	total minimum	total minimum					
150 Places réalisées	10 CMS réalisées ; ouverture en 2007 Taux d'occupation moyen : 46%	BERCK	La ville de Berck connaît des périodes de stationnement illicites de gens du voyage sur des périodes assez courtes (de 48 h à une semaine) en raison de la saturation quasi permanente des aires de court et moyen séjour (Verton et Berck) ou de l'occupation effective ou programmée de l'aire de grand passage accueillant principalement des missions évangéliques. Au total Berck totalise 9 procédures d'expulsions (hors cas de mise en demeure de quitter les lieux)																
	30 CMS réalisées ; ouverture en 2007 Taux d'occupation moyen : 60%	VERTON	Une mission évangélique recensée en occupation illicite sur une pâture dite "la Laiterie"																
		RANG DU FLIERS	Une procédure d'expulsion recensée (hors cas de mise en demeure de quitter les lieux)																
		MERLIMONT	Une mission évangélique recensée en occupation sur un terrain communal en face de la gendarmerie de Merlimont (avec l'accord du maire)																
	40 CMS réalisées Taux d'occupation moyen : 57%	CC Opale Sud	4 familles souhaitent un logement « classique »																
150 Places non réalisées	30 CMS réalisées : ouverture en juillet 2010	ETAPLES	Occupations illicites recensés sur l'aire de carénage du port, sur l'aire de parking du collège Jean Jaurès et de l'école bleue, sur l'espace enherbé du Pacific Club avenue François Mitterrand, sur le parc international de la Canche																
	35 CMS non réalisées	LE TOUQUET	Des solutions sont trouvées par la CCMTO à l'espace nouveau siècle pour 200 caravanes (religieux) ainsi que sur l'ancienne piste de l'aéroport Occupations illicites recensés sur l'ancien camping, site classé à la pointe nord																
	40 CMS non réalisées	CUCQ	Des solutions également trouvés par la CCMTO sur le site du « tir à l'arc »																
	105 CMS non réalisées	CC MER ET TERRE D'OPALE	4 familles souhaitent un logement « classique »																
SECTEUR DU MONTREUILLOIS		En 2009 : 9 demandes de quitter les lieux (hors cas de mise en demeure)													4 familles souhaitent un logement « classique »				
Aires d'accueil	Sédentarisation : 4 familles																		
70 places réalisées																			
75 places non réalisées	Taux d'occupation moyen (2007/2008/2009/2010)	21%	36%	60%	75%	74%	91%	87%	83%	53%	69%	43%	50%	Moyenne sur l'arrondissement : 62%					
	2007	-	37%	59%	65%	40%	86%	74%	66%	49%	69%	51%	49%						
	2008	31%	18%	47%	82%	91%	94%	97%	96%	42%	75%	47%	8%						
	2009	8%	8%	53%	67%	70%	83%	78%	88%	69%	62%	31%	94%						
	2010	25%	82%	82%	87%	94%	100%	100%											
Aires de grand passage	150 places réalisées (offre réelle sur la base de 150m²/place : 150 à 200 places)																		

ELEMENTS EXPLICATIFS

AIRES DE GRAND PASSAGE

Gestion

	Modalités de gestion	Droits d'usage (caution ; redevance forfaitaire)
Monchy-le-Preux	Prestataire de délégation de service public En régie pour les ordures ménagères et les interventions techniques	Caution : 150 € Redevance : 10 € par famille et par semaine comprenant la fourniture de l'eau et différentes prestations mais pas l'électricité
Saint-Omer	Prestataire de délégation de service public pour l'ensemble des prestations	Caution : 150 € Redevance : 10 € par famille et par semaine L'eau est comprise dans le forfait et l'électricité est facturée par EDF
Calais	Prestataire de délégation de service public pour l'ensemble des prestations sauf pour l'assainissement qui est en régie	Caution : 150 € Redevance : 10 € par caravane double essieu et par semaine L'eau est comprise dans le forfait (pas d'installation pour l'électricité)
St-Martin-les-Boulogne	Prestataire de délégation de service public pour l'ensemble des prestations	Caution : 150 € Redevance : 10 € par famille et par semaine L'eau est comprise dans le forfait et l'électricité est facturée par EDF
Berck	* Deux prestataires externes : contact avec les voyageurs, gestion entrées et sorties ; collecte des redevances ; espaces verts et nettoyage * En régie : collecte des déchets et travaux d'entretien des équipements	Caution : 150 € Redevance : 10 € par famille et par semaine L'eau est comprise dans le forfait (pas d'installation pour l'électricité)

La délégation de service public (complète ou partielle) constitue le mode de gestion utilisé dans tous les cas avec parfois des interventions en régie (assainissement, collectes des ordures ménagères)

On peut noter une harmonisation tant dans le montant des droits d'usage (caution ; redevance forfaitaire comprenant le coût de l'eau) que dans les modalités de stationnement (convention temporaire d'occupation et règlement intérieur) Cette harmonisation serait le fruit d'une action menée par la Coordinatrice Départementale en poste jusqu'en 2007.

▸ > *Préconisations* : Faire valider par la CCD le paiement de droits d'usage identiques dès lors que les services rendus sont identiques

Droits d'usage (caution ; redevance forfaitaire pour l'eau ; quand un réseau électrique existe, l'électricité est facturée par EDF)

▹ > Les cautions sont identiques (150€) ainsi que la redevance (intégrant le coût de l'eau) La Communauté d'Agglomération du Calais qui avait un système de redevance nettement plus coûteux (2€ par caravane et par jour soit 21 € par famille/semaine) s'est alignée sur les modalités appliquées ailleurs en décembre 2009.

▹ > En cas de difficultés pour percevoir les redevances sont signalées, le gestionnaire adresse un courrier au pasteur et si besoin auprès de l'ASNIT

Réalisation d'une convention temporaire d'occupation

A l'exception de St-Omer, les occupations font l'objet de l'établissement d'une convention temporaire.

Existence d'un règlement intérieur

A l'exception de Berck, toutes les AGP possèdent un règlement intérieur, parfois intégré à la convention temporaire (Monchy; St Martin-Boulogne) L'application de ces règlements ne poserait pas de problème.

Gestion mutualisée entre les aires

Il n'existe pas de pratiques institutionnalisées de gestion entre les aires en dehors de la programmation des passages (ASNIT/Etat) Cependant, des pratiques de coopération existeraient sur le Littoral, notamment en cas d'arrivées de groupes non prévues ou plus importants qu'annoncées. En 2008, une démarche de gestion concertée sur la Côte d'Opale a été engagée par le SMCO mais n'a pas abouti.

Explications concernant la non réalisation des AGP

La principale non réalisation des AGP tient à des raisons socio-politiques

Les dispositifs mis en place pour la programmation des déplacements et la gestion des arrivées

La programmation des déplacements relève de la responsabilité de l'Etat (Préfecture et sous-préfectures) Elle est concertée avec les collectivités. Il est à noter que la CAC participe à une concertation régionale à Lille. Elle peut être complétée par une gestion locale : réponses écrites aux demandes des pasteurs ; rendez-vous pour pré-inscription ; signature d'une convention ; accueil à l'arrivée et au départ

Il est signalé des difficultés récurrentes pour faire respecter la programmation des déplacements initialement prévue : groupes non programmés, dates modifiées, modification de la composition du groupe....

Les raisons des occupations illicites

A l'exception de Saint-Omer, ce phénomène est connu sur l'ensemble des secteurs. Parmi les explications données :

- ➤ l'insuffisance du nombre d'aires réalisées ;
- ➤ la capacité de l'aire ne répond pas aux attentes des groupes (trop petites ; impraticables par mauvais temps...)
- ➤ la volonté de continuer à s'installer sur des lieux habituels ;
- ➤ le refus de s'acquitter de redevances jugées élevées.

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Fermetures annuelles des aires et fermetures exceptionnelles pour travaux

Il n'existe aucune obligation légale de fermeture annuelle d'une aire d'accueil. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit simplement la possibilité pour les gestionnaires de fermer les terrains pour entretien et autant que de besoin. Le règlement intérieur de l'aire a une valeur juridique pour déterminer une période de fermeture annuelle, et si cette disposition n'est pas prévue dans le règlement intérieur, elle peut être officialisée par un arrêté municipal de la commune de situation de l'aire signé par le Maire ou le Président de l'intercommunalité lorsque celle-ci a compétence.

Dans la pratique, plusieurs aires du Département ferment pour une durée de deux à trois semaines par an afin de procéder à des menus travaux d'entretien, cette disposition figurant notamment au règlement intérieur des aires de Béthune, Bruay-la-Buissière, Houdain, Marles-les-Mines. De plus, des fermetures pour travaux peuvent être réalisées de manière exceptionnelle. Les familles ont évoqué les difficultés pour la scolarisation des enfants et leur incompréhension d'une fermeture totale dans la mesure où certains emplacements ne nécessitent pas de réparations. Ce sentiment d'injustice est d'autant plus fort que ces fermetures leur posent des difficultés pour trouver un autre stationnement. Si la collectivité maintient une fermeture annuelle, celle-ci devrait être coordonnée avec les autres aires du territoire pour anticiper les besoins d'accueil des familles qui en manifesteraient le besoin.

Dégradations des conditions de stationnement et appropriation de l'aire par des groupes familiaux

La CU d'Arras et la CA du Boulonnais ont déploré des détériorations des équipements. De même, les usagers des aires de Beaurains et de Saint-Martin-les-Boulogne évoquent ces problèmes de détériorations. Certains déplorent la tension de plus en plus grandissante qui règne entre les résidents de l'aire, et constatent son appropriation de l'aire d'accueil (et donc des places disponibles) par des groupes familiaux. Les familles qui stationnent sur les aires reconnaissent s'approprier les lieux.

Face à un climat social dégradé, on constate que la majorité des communes et des EPCI ont cherché à communiquer avec les gens du voyage. Toutefois elles estiment qu'elles se retrouvent avec un problème de plus à gérer sans disposer des moyens nécessaires (forces de l'ordre, travailleurs sociaux).

Ainsi, les échanges établis n'ont pas toujours suffi à modifier les rejets réciproques et conduisent parfois à une sous-utilisation des équipements (taux d'occupation réduit du fait des dégradations et de l'appropriation des places disponibles) et à un désengagement des collectivités territoriales pour favoriser l'accueil des gens du voyage.

ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DES POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION, D'ACCÈS AUX SOINS ET D'EXERCICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Arrondissements	Commune d'implantation des aires d'accueil actuelles ou futures	S colarisation				Accès aux soins et prévention santé				
		Maternelle(s)	E lémentaire(s)	Collège(s)	Lycée(s)	Maternité	Hôpital et/ou Polyclinique	Pharmaciens	Médecin(s) généraliste(s)	Infirmier(s)
Arras	ACHICOURT	x	x	x				x	x	x
Arras	ARRAS	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Arras	BEAURAINS	x	x					x	x	x
Arras	DAINVILLE	x	x	x				x	x	x
Arras	SAINT-LAURENT-BLANGY	x	x					x	x	x
Arras	SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS	x	x	x				x	x	x
Arras	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	x	x	x	x		x	x	x	x
Béthune	ANNEZIN	x	x	x				x	x	x
Béthune	AUCHEL	x	x	x	x			x	x	x
Béthune	BARLIN	x	x	x	x			x	x	x
Béthune	BETHUNE	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Béthune	BEUVRY	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Béthune	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	x	x	x	x		x	x	x	x
Béthune	CALONNE-RICOUART	x	x	x				x	x	x
Béthune	DIVION	x	x	x			x	x	x	x
Béthune	DOUVRIN	x	x					x	x	x
Béthune	HAILLICOURT	x	x					x	x	x
Béthune	HERSIN-COUPIGNY	x	x	x				x	x	x
Béthune	HOUDAIN	x	x	x				x	x	x
Béthune	ISBERGUES	x	x	x				x	x	x
Béthune	LILLERS	x	x	x	x		x	x	x	x
Béthune	MARLES-LES-MINES	x	x	x				x	x	x
Béthune	NOEUX-LES-MINES	x	x	x	x			x	x	x
Boulogne	BOULOGNE-SUR-MER	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Boulogne	DESVRES	x	x	x				x	x	x
Boulogne	LE-PORTEL	x	x	x				x	x	x
Boulogne	MARQUISE	x	x	x	x			x	x	x
Boulogne	OUTREAU	x	x	x	x			x	x	x
Boulogne	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	x	x	x				x	x	x
Boulogne	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Boulogne	WIMEREUX	x	x					x	x	x

Arrondissements	Commune d'implantation des aires d'accueil actuelles ou futures	S colarisation				Accès aux soins et prévention santé					
		Maternelle(s)	E lémentaire(s)	Collège(s)	Lycée(s)	Maternité	Hôpital et/ou Polyclinique	Pharmaciens	Médecin(s) généralis te(s)	Infirmier(s)	Dentis te(s)
Calais	CALAIS	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Calais	COULOGNE	x	x	x				x	x	x	x
Calais	GUINES	x	x	x				x	x	x	x
Calais	MARCK	x	x	x				x	x	x	x
Calais	OYE-PLAGE	x	x	x				x	x	x	x
Lens	AVION	x	x	x	x			x	x	x	x
Lens	BILLY-MONTIGNY	x	x	x				x	x	x	x
Lens	BULLY-LES-MINES	x	x	x	x			x	x	x	x
Lens	CARVIN	x	x	x	x		x	x	x	x	x
Lens	COURCELLES-LES-LENS	x	x	x				x	x	x	x
Lens	COURRIERES	x	x	x				x	x	x	x
Lens	DOURGES	x	x					x	x	x	x
Lens	FOUQUIERES-LEZ-LENS	x	x	x			x	x	x	x	x
Lens	GRENAY	x	x	x				x	x	x	x
Lens	HARNES	x	x	x				x	x	x	x
Lens	HENIN-BEAUMONT	x	x	x	x		x	x	x	x	x
Lens	LEFOREST	x	x	x				x	x	x	x
Lens	LENS	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Lens	LIBERCOURT	x	x	x				x	x	x	x
Lens	LIEVIN	x	x	x	x			x	x	x	x
Lens	LOISON-SOUS-LENS	x	x					x	x	x	x
Lens	LOOS-EN-GOHELLE	x	x	x				x	x	x	x
Lens	MAZINGARBE	x	x	x				x	x	x	x
Lens	MERICOURT	x	x	x				x	x	x	x
Lens	MONTIGNY-EN-GOHELLE	x	x	x				x	x	x	x
Lens	NOYELLES-GODAULT	x	x					x	x	x	x
Lens	NOYELLES-SOUS-LENS	x	x	x				x	x	x	x
Lens	OIGNIES	x	x				x	x	x	x	x
Lens	ROUVROY	x	x	x				x	x	x	x
Lens	SAINS-EN-GOHELLE	x	x	x				x	x	x	x
Lens	SALLAUMINES	x	x	x	x			x	x	x	x
Lens	VENDIN-LE-VIEIL	x	x	x				x	x	x	x
Lens	WINGLES	x	x	x	x			x	x	x	x
Montreuil	BERCK SUR MER	x	x	x	x	Boulogne-s ur-Mer	x	x	x	x	x
Montreuil	CUCQ	x	x			Boulogne-s ur-Mer	x	x	x	x	x
Montreuil	ETAPLES	x	x	x	x	Boulogne-s ur-Mer	x	x	x	x	x
Montreuil	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	x	x	x	x	Boulogne-s ur-Mer	x	x	x	x	x
Montreuil	VERTON	x	x			Boulogne-s ur-Mer	x	x	x	x	x
Saint-O mer	AIRE-SUR-LA-LYS	x	x	x	x		x	x	x	x	x
Saint-O mer	ARQUES	x	x	x				x	x	x	x
Saint-O mer	BLENDÉCQUES	x	x				x	x	x	x	x

Arrondissements	Commune d'implantation des aires d'accueil actuelles ou futures	Accès aux droits sociaux et prestations administratives						Insertion professionnelle et économique				
		CCAS / CIAS ou assimilé	Réseau CAF	PMI	MDS et leurs sites	Missions locales et leurs antennes	Préfecture et Sous-Préfectures	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Chambre de Commerce et d'Industrie	Pôle Emploi	Centre(s) de formation	Marchés et/ou Foires
Arras	ACHICOURT	x										
Arras	ARRAS	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Arras	BEURAINS	x										
Arras	DAINVILLE	x										
Arras	SAINT-LAURENT-BLANGY	x		x								
Arras	SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS	x			x							
Arras	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	x	x	x	x	x		x		x	x	x
Béthune	ANNEZIN	x										
Béthune	AUCHEL	x				x					x	x
Béthune	BARLIN	x										x
Béthune	BETHUNE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Béthune	BEUVRY	x	x			x					x	x
Béthune	BRUAY-LA-BUISSIERE	x		x	x	x				x	x	x
Béthune	CALONNE-RICOUART	x										x
Béthune	DIVION	x										
Béthune	DOUVRIN	x										
Béthune	HAILLICOURT	x										
Béthune	HERSIN-COUPIGNY	x										x
Béthune	HOUDAIN	x										x
Béthune	ISBERGUES	x	x									x
Béthune	LILLERS	x		x	x	x				x	x	x
Béthune	MARLES-LES-MINES	x										
Béthune	NOEUX-LES-MINES	x	x	x	x					x		x
Boulogne	BOULOGNE-SUR-MER	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Boulogne	DESVRES	x										x
Boulogne	LE-PORTEL	x									x	x
Boulogne	MARQUISE	x				x						x
Boulogne	OUTREAU	x	x	x	x							x
Boulogne	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	x										
Boulogne	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	x		x	x					x	x	
Boulogne	WIMEREUX	x										x

Arrondissements	Commune d'implantation des aires d'accueil actuelles ou futures	Accès aux droits sociaux et prestations administratives						Insertion professionnelle et économique					
		CCAS / CIAS ou assimilé	Réseau CAF	PMI	MDS et leurs sites	Missions locales et leurs antennes	Préfecture et Sous-Préfectures	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Chambre de Commerce et d'Industrie	Pôle Emploi	Centre(s) de formation	Marchés et/ou Foires	
Calais	CALAIS	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Calais	COULOGNE	x										x	x
Calais	GUINES	x										x	x
Calais	MARCK	x											
Calais	OYE-PLAGE	x											
Lens	AVION	x		x	x	x						x	x
Lens	BILLY-MONTIGNY	x											x
Lens	BULLY-LES-MINES	x		x	x	x							
Lens	CARVIN	x	x	x	x	x				x			x
Lens	COURCELLES-LES-LENS	x											
Lens	COURRIERES	x	x										
Lens	DOURGES	x	x										x
Lens	FOQUIERES-LEZ-LENS	x				x							
Lens	GRENAY	x				x							x
Lens	HARNES	x				x							x
Lens	HENIN-BEAUMONT	x	x	x	x	x				x	x		x
Lens	LEFOREST	x	x	x	x	x							x
Lens	LENS	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Lens	LIBERCOURT	x											
Lens	LIEVIN	x	x	x	x	x				x	x		x
Lens	LOISON-SOUS-LENS	x											x
Lens	LOOS-EN-GOHELLE	x											
Lens	MAZINGARBE	x											x
Lens	MERICOURT	x				x							x
Lens	MONTIGNY-EN-GOHELLE	x	x			x						x	
Lens	NOYELLES-GODAULT	x								x			
Lens	NOYELLES-SOUS-LENS	x											x
Lens	OIGNIES	x	x										x
Lens	ROUVROY	x				x							x
Lens	SAINS-EN-GOHELLE	x											x
Lens	SALLAUMINES	x										x	
Lens	VENDIN-LE-VIEIL	x											
Lens	WINGLES	x	x		x	x							
Montreuil	BERCK SUR MER	x	x				Montreuil	Boulogne-s-ur-Mer	Boulogne-s-ur-Mer	x			x
Montreuil	CUCQ	x					Montreuil	Boulogne-s-ur-Mer	Boulogne-s-ur-Mer				x
Montreuil	ETAPLES	x	x	x	x	x	Montreuil	Boulogne-s-ur-Mer	Boulogne-s-ur-Mer				x
Montreuil	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	x					Montreuil	Boulogne-s-ur-Mer	Boulogne-s-ur-Mer			x	x
Montreuil	VERTON	x					Montreuil	Boulogne-s-ur-Mer	Boulogne-s-ur-Mer				
Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	x										x	x
Saint-Omer	ARQUES	x		x	x								x
Saint-Omer	BLENDÉCQUES	x											
Saint-Omer	LONGUENESSE	x	x							x	x		
Saint-Omer	SAINT-OMER	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

ANNEXE 6 : LOIS ET TEXTES RELATIFS A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Lois

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (dite Loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, version consolidée du 7 mars 2007
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1) (les articles 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (l'article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (articles 53 à 58)
- Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat

Décrets d'application

- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Circulaires

- Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, adressée aux préfets de police, préfets de région, et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire N° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006 : Mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage
- Lettre-circulaire relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage (17 décembre 2004)
- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- Circulaire no 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- Circulaire no 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion. N/REF :CRIM 2003-07 E8/03-06-2003
- Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.
- Circulaire n° 86-370 du 16 décembre 1986 relative au stationnement des gens du voyage

Activités ambulantes

- Loi 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Décret 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Loi n°2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002
- Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes

Scolarisation

- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire (1).
- Circulaire n°99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire.

- [Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002](#) relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- [Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002](#) concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- [Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002](#) relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).

Citoyenneté

- [Circulaire NOR INTD0800179C du 27/11/2008](#) relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation.

ANNEXE 7 Les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L 443-3 du code de l'urbanisme

Aucune demande visée par l'article L. 443-3 du code de l'urbanisme n'a été enregistrée à ce jour dans le Pas de Calais.

ANNEXE 8 Les terrains devant être mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers

A ce jour, aucun employeur susceptible d'accueillir des gens du voyage dans le cadre d'emplois saisonniers n'a fait l'objet d'une mise à disposition de terrains

ANNEXE 9 LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'article 8 de la loi du 05 juillet 2000 a complété l'article L 121-10 du Code de l'urbanisme pour insister sur la nécessité de prendre en compte l'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme.

Suite à la loi SRU, un nouvel article L 121-1 développe l'ensemble des principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme, SCOT, PLU et PLH, notamment la mixité sociale, la diversité urbaine et la prise en compte des besoins en habitats des populations.

Les documents d'urbanisme ne peuvent pas légalement s'opposer au stationnement des caravanes lorsqu'une aire d'accueil d'une capacité suffisante n'a pas été réalisée.

Un PLU qui interdirait le stationnement des caravanes ou les terrains familiaux sur tout le territoire de la commune ne serait pas légal. **Il existe une obligation de compatibilité entre les PLU des communes et les besoins exprimés dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

Le stationnement des caravanes peut être autorisé dans toutes les zones du PLU sauf prescription particulière contraire. Les projets d'aire d'accueil pourront faire l'objet d'emplacement réservé au PLU (Er).

Les aires de grand passage peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des PLU à condition que ces zones n'interdisent pas le stationnement.

Les terrains familiaux doivent se conformer au règlement du PLU de la commune. La zone dans laquelle le projet est envisagé doit disposer d'une constructibilité suffisante pour autoriser les constructions en dur du projet. Les terrains familiaux seront localisés de préférence en périphérie d'agglomération en zone U ou en zone AU ou encore dans les secteurs constructibles des zones N.

L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles

ANNEXE 10 : ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE

➤ Arrêté du 24/07/2008



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE

POLE DE COHESION SOCIALE

**Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements;

VU le décret du Président de la République du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2004 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage;

VU la délibération du 4 avril 2008 du Conseil Général relative à sa représentation au sein de la commission;

VU la lettre du 26 mai 2008 de l' Association des Maires du Pas-de-Calais relative à la désignation des représentants des communes au sein de la commission;

VU les propositions des associations représentatives des gens du voyage (l' Association Régionale d' Etude et d' Action Sociale auprès des gens du voyage; l' Association Sociale Nationale Internationale Tzigane; l'association Romano-Praël);

VU les propositions des associations intervenant auprès des gens du voyage (l' Union Régionale Interfédérale des oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux; la Fondation Abbé Pierre);

VU les propositions de la Fédération Départementale des Caisses d' Allocations Familiales du Pas-de-Calais; la Mutualité Sociale Agricole du Pas-de-Calais);

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

100 Pas de Calais 02950001 - 02020 ARRAS CEDEX 9
M 03.21.25.25.80 Fax 03.21.25.23.27

ARRETE

ARTICLE 1

La commission consultative prévue au IV de l'article 1^{er} la loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 susvisée, placée sous a présidence conjointe de M le Préfet du Pas-de-Calais et de M le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou de leurs représentants, est composée comme suit:

A - Représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
le Directeur Départemental de l'Équipement	le Chef du Service Habitat de la Direction Départementale de l'Équipement
le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	le Responsable du Service d' Action Sociale de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	Le Commissaire Divisionnaire, Chef d' Etat Major
le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale du Pas de Calais -	L' Adjoint au Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale du Pas de Calais

B - Représentants désignés par le le Conseil Général

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Louis COTTIGNY	Mme Sabine VANHEGHE.
M. Jean-Marie BARBIER	Mme Isabelle PERU
M. Laurent DUPORGE	M. Raymond GACQUERE
M. Dominique WATRIN	M. André DELCOURT

C - Représentants des Communes désignés par l' Association des Maires du Pas-de-Calais

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie KRAJEWSKI, Maire de Berck-sur-Mer	M. Frédéric CUVILLIER, Maire de Boulogne-sur-Mer
M. Jean-Marie VANLERENBERGHE, Maire d'Arras	M. Michel VANCAILLE, adjoint au Maire de Bully les Mines
Mme Natacha BOUCHART, Maire de Calais	M. Jean-Marie BARBIER, Maire de Longuenesse
M. Serge PERON, Maire de Marck	M. Philippe KEMEL, Maire de Carvin
M. Jean-Claude FILLION, Maire de Marconne	M. François RAPIN, Maire de Merlimont

D- Personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M Patrick VIGNEAU, Directeur par interim de l'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale auprès des gens du voyage (AREAS)	M. Patrick SECHET, Président de l'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale auprès des gens du voyage (AREAS)
M. David GALLETI représentant l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)	M. Joinito SCHWARTZ représentant l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
Mme Régine BALU représentant la Fondation Abbé Pierre	M. Bernard MAZURE représentant la Fondation Abbé Pierre
M. Richard WAWRZECKI représentant l'Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privé Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	Melle Yanna LE BARS représentant l'Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privé Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
M. Alexis MIGNOT représentant l'Association Romano Pral	Mme Juliette BACHIRI représentant l'Association Romano Pral

E-Deux représentants désignés par le Préfet sur proposition des Caisses d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole

TITULAIRES	SUPLÉANTS
le Président de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras	le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Calais
M. Louis MAGERE, administrateur de la MSA	M. Jean-Marie LAVIGNE, administrateur de la MSA

ARTICLE 2:

Le présent arrêté annule et remplace celui du 28 juillet 2004 .

ARTICLE3:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et qui sera notifié aux membres de la commission.

ARRAS, le 24 JUIL, 2008

Le Préfet,

Rémi CARON

Arrêté modificatif du 13/01/2011



**Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-10-117 du 5 février 2010 accordant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la lettre du 17 mai 2010 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) relative à la désignation des représentants de la MSA au sein de la commission ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1

La composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage, prévue par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 susvisé, est modifiée comme suit :

A. Représentants des services de l'Etat et du Conseil Général

Quatre représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)	Le Chef du service habitat durable de la DDTM
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS)	Le Responsable du Service accueil insertion des personnes vulnérables de la DDCS
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	Le Commissaire Divisionnaire, Chef d'Etat Major
Le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais	L'Adjoint au Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais

D. Un représentant désigné par le Préfet sur proposition de la Mutualité Sociale Agricole

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Henri CLEMENT, administrateur de la MSA	M. Didier RANVIN, administrateur de la MSA

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2008 restent en vigueur.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et dont l'ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

ARRAS, le 13 JAN. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Raymond LE DEUN

Arrêté modificatif du 08/03/2012



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service du Pilotage
des Actions Interministérielles

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 portant modification de la composition départementale de la commission des gens du voyage,
- VU la lettre du 21 février 2012 de l'Association des Maires du Pas-de-Calais relative à la désignation de M. le Maire d'ARRAS,
- VU les propositions des associations représentatives des gens du voyage (l'Association Régionale d'Étude et d'Action Sociale auprès des gens du voyage, l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane, l'Association Romano PRAL)
- VU les propositions des associations intervenant auprès des gens du voyage (l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, la Fondation Abbé Pierre),
- VU les correspondances de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et de la MSA Nord/Pas-de-Calais,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9
 tel. 03 21 21 20 00 fax 03 21 21 23 07

ARRETE

Article 1

La composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage, prévue par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 modifié susvisé, est modifiée comme suit :

C – Représentants des communes désignés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Marie KRAJEWSKI, Maire de Berck-sur-Mer	M. Frédéric CUVILLIER, Maire de Boulogne-sur-Mer
M. Frédéric LETURQUE, Maire d'ARRAS	M. Michel VANCAILLE, adjoint au Maire de Bully-les-Mines
Mme Natacha BOUCHART, Maire de Calais	M. Jean-Marie BARBIER, Maire de Longuenesse
M. Serge PERON, Maire de Marck	M. Philippe KEMEL, Maire de Carvin
M. Jean-Claude FILLION, Maire de Marconne	M. François RAPIN, Maire de Merlimont

D – Personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrick VIGNEAU, Directeur de l'Association Régionale d'Étude et d'Action Sociale auprès des gens du voyage (AREAS)	M. Patrick SECHET, Président de l'Association Régionale d'Étude et d'Action Sociale auprès des gens du voyage (AREAS)
M. Jacques DUPUIS représentant l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)	M. Désiré VERMEERSCH représentant l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
M. Pascal DUJARDIN représentant la Fondation Abbé Pierre	Mme Stéphanie LAMARCHE PALMIER, représentant la Fondation Abbé Pierre
M. Joseph VALLANTIN-DULAC, Président du Comité Départemental de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	Mme Blandine CHAROY représentant l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
M. Alexis MIGNOT représentant l'Association Romano Pral	Mme Juliette BACHIRI représentant l'Association Romano Pral

E -- Représentants désignés par le Préfet sur proposition des Caisses d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain DUBREUCQ Président de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-de-CALAIS	-
M. Henri CLEMENT, Administrateur de la MSA	M. Didier RANVIN, Administrateur de la MSA

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2008 modifié restent en vigueur.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et dont l'ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

ARRAS le 8 MARS 2012
Le Préfet

Denis ROBIN



A.R.E.A.S.
Gens du voyage et Roms migrants
Patrick VIGNEAU
Directeur

Lille, le 30 septembre 2009

Objet : étude préalable à l'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV)

Madame, Monsieur,

L'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale auprès des Gens du voyage et des Roms migrants (A.R.E.A.S.) réalise l'étude préalable à l'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

Son objectif est de parvenir à une approche territoriale prenant en considération les besoins et les services proposés. Cette étude permettra d'élaborer des propositions d'actions portant sur l'accueil, l'habitat et l'insertion des gens du voyage.

A cet effet, l'A.R.E.A.S. réalise une enquête de terrain auprès des gens du voyage pour établir un diagnostic précis de leurs besoins en termes de stationnement, de scolarisation, d'activités économiques, d'insertion sociale, etc.

Pour compléter ce dernier, une enquête vous est adressée en vue de mieux connaître les services proposés et les stationnements de gens du voyage sur votre commune au 1 janvier 2009.

Le volet A concerne plus spécifiquement les services proposés : domiciliations, restaurations scolaires, aides sociales, etc. Il est à compléter par l'ensemble des communes. Les autres volets s'adressent aux communes qui connaissent des gens du voyage installés sur :

- un terrain leur appartenant (volet B),
- une aire de petit passage, une aire familiale, un habitat adapté, un terrain mis à disposition, un camping (volet C),
- des terrains non réglementés (volet D).

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à Monsieur Aurélien DIERCKENS, chef de projet de l'A.R.E.A.S. Gens du Voyage et Roms migrants (tél. 06.08.63.85.96).

L'enquête est à retourner avant le 20 octobre 2009 à la Direction Départementale de l'Équipement qui assure la logistique de l'étude.

Vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente, recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

Patrick VIGNEAU
Directeur

Membre fondateur
du groupement social et médico social



A.C.C.E.S.
Agr. Coopérer, Coordonner En Solidarité

Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale
auprès des Gens du voyage et Roms migrants
70, rue de Philadelphie – 59600 LILLE
T 03 20 54 14 02 - F 03 20 63 94 62
areas.pvigneau@orange.fr



A.R.E.A.S.
Gens du voyage et Roms migrants

Enquête en vue de la préparation du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage

L'enquête qui vous est adressée a pour but de préparer le diagnostic préalable à l'élaboration du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage, conformément à la loi du 5 juillet 2000. Elle est confidentielle. Les résultats permettront de connaître les évolutions et d'élaborer des actions portant sur l'accueil, l'habitat et l'insertion des gens du voyage pour les années 2010 à 2016.

Ce document est à retourner avant le 20 octobre 2009 à la Direction Départementale de l'Équipement qui assure la logistique :

DDE Pas de Calais
Service Habitat et Renouvellement Urbain
Unité Stratégie et Politique de l'Habitat
100, avenue Winston Churchill – SP 7 – 62 022 Arras Cedex
Email: sph.sh.dde-62@developpement-durable.gouv.fr Fax : 03 21 55 01 49

A qui s'adresser ?

L'enquête est réalisée par l'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale auprès des Gens du voyage et des Roms migrants (AREAS). Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à :

- M. Aurélien Dierckens, chef de projet (tél. 06.08.63.85.96),
- M. Patrick Vigneau, directeur de l'AREAS (tél. 03.20.54.14.02).

Comment remplir l'enquête ?

Cette enquête porte sur l'année 2008 (de janvier à décembre) et doit permettre de connaître la situation des gens du voyage au 1^{er} janvier 2009 sur les différentes formes d'accueil et d'habitat.

Elle complète une enquête spécifique sur les aires permanentes et les aires de grand passage inscrites au schéma départemental et qui a été adressée aux collectivités concernées.

La présente enquête s'adresse à toutes les communes du Pas-de-Calais.

Elle concerne les gens du voyage titulaires d'un carnet ou d'un livret de circulation (ou parfois d'une carte d'identité française en fonction de leurs pratiques de voyage) qui ont stationné de manière occasionnelle ou permanente sur le territoire de votre commune au cours de l'année 2008. Elle ne concerne pas les roms migrants, c'est-à-dire les tziganes majoritairement en provenance des pays de l'Europe de l'Est. Ces derniers sont, soit en demande d'asile politique pour ceux originaires d'Ex-Yougoslavie, soit citoyens européens originaires essentiellement de Roumanie et de Bulgarie.

Page 1/9

Membre fondateur
du groupement social et médico social



A.C.C.E.S.
Agr. Coopérer, Coordonner En Solidarité

Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale
auprès des gens du voyage et Roms migrants
5, rue Magenta – BP 74 – 59006 LILLE CEDEX
T 03 20 54 14 02 - F 03 20 63 94 62
aurelien.dierckens@gmail.com
T 06 08 63 85 96

Cette enquête se décompose en 4 parties que vous voudrez bien remplir en fonction de la situation de votre commune :

↳ un **volet A** qui est à compléter par toutes les communes,

↳ un **volet B** qui s'adresse aux communes qui connaissent des gens du voyage installés sur leur **un terrain leur appartenant, ou appartenant à leur famille**,

↳ un **volet C** qui s'adresse aux communes qui accueillent des gens du voyage sur :

- **une aire de petit passage** : petite aire aménagée sommairement pour accueillir sur une très courte durée de petits groupes familiaux de gens du voyage (10 caravanes environ). Elle comprend généralement des points d'eau potable, parfois des WC. Elle ne comprend généralement pas de douches.
- **une aire familiale** : aire louée à l'année à une famille en voie de sédentarisation. Son niveau d'équipement est donc plus complet : douche, WC et coin-cuisine.
- **un habitat adapté** : logement prévu pour s'adapter à une famille de gens du voyage, à son organisation, à ses modes de vie, ainsi qu'aux ressources financières du ménage (bâti et espace de stationnement caravane). Un habitat adapté n'est pas un logement social classique.
- **un terrain mis à disposition** : terrain mis à disposition par l'employeur pour des gens du voyage qui exercent un emploi saisonnier.
- **un camping** : le camping peut accueillir des gens du voyage dans les mêmes conditions que tout autre citoyen.

↳ un **volet D** qui s'adresse aux communes qui ont connu des gens du voyage installés sur des **terrains non réglementés ou ne leur appartenant pas**.

Volet A/ Données générales concernant la collectivité et les gens du voyage (Cf. page suivante précisions pour vous aider à compléter ce volet)	
1. Commune et personne de référence	
2. Nombre de gens du voyage rattachés à la commune (cf. titre II de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969)	Au titre des carnets de circulation
	Au titre des livrets A et B
3. Nombre d'enfants du voyage scolarisés sur votre commune	école(s) maternelle(s)
	école(s) primaire(s)
	collège(s)
4. Vous effectuez des domiciliations (cf. chapitre IV, titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nombre de gens du voyage : Nom de l'organisme (si autre que le CCAS) :
5. La commune ou le CCAS réalise des prestations sociales pour des familles de gens du voyage	Revenu Minimum d'Insertion (RMI) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, nombre en 2008 :
	Fonds de Solidarité Logement (FSL) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, nombre en 2008 :
	Fonds de Solidarité Energie (FSE) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, nombre en 2008 :
	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, nombre en 2008 :
	Dossiers de retraite : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, nombre en 2008 :
	Accompagnements gestion de budget (surendettement) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, nombre en 2008 :
	Aides à la restauration scolaire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, montant en 2008 :
	Actions éducatives, de prévention : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, nature et budget alloué en 2008 :
	Bons alimentaires : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, montant en 2008 :
	Autres, précisez :
6. Vous avez connaissance d'établissements ou d'associations qui interviennent auprès des gens du voyage sur votre commune	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, merci d'indiquer le nom et les actions réalisées :
7. Vous avez des besoins en termes d'accompagnement social pour des familles de gens du voyage	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, vous pouvez préciser :

Page 2/9

Page 3/9

Comment compléter le volet A, quelques précisions :

1. Commune et personne de référence :

Veuillez indiquer le nom de la commune, du « Pays » ou de l'EPCI, ainsi que les coordonnées d'une personne que l'AREAS Gens du voyage et Roms migrants peut contacter pour des précisions éventuelles.

2. Nombre de gens du voyage rattachés à la commune :

Il s'agit de la notion issue du titre II «Communes de rattachement» de la loi n°69-3 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (version consolidée au 6 août 2008). L'article 7 stipule : «Toute personne qui sollicite la délivrance d'un titre de circulation prévu aux articles précédents est tenue de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée. Le rattachement est prononcé par le préfet ou le sous-préfet après avis motivé du maire».

3. Nombre d'enfants du voyage scolarisés sur votre commune :

Il s'agit de savoir, par niveau scolaire, le nombre d'enfants du voyage scolarisé au cours de l'année 2008.

4. Vous effectuez des domiciliations :

Il s'agit du régime légal de domiciliation pour le bénéfice des prestations sociales (chapitre IV, titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles ajouté par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale).

L'article L. 264-1 stipule: «Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exception de l'Aide Médicale de l'Etat mentionnée à l'article L. 251-1, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridique, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet».

Si le centre communal ou intercommunal de votre commune a effectué des domiciliations, vous préciserez le nombre de gens du voyage (titulaires d'un carnet ou d'un livret de circulation). Dans le cas d'un organisme agréé par le Préfet, veuillez indiquer le nom de l'organisme.

5. La commune réalise des prestations sociales pour des familles de gens du voyage :

Il s'agit de savoir si la commune réalise des prestations sociales pour les gens du voyage. Si c'est le cas veuillez préciser:

- le nombre de demandes instruites au cours de l'année 2008 pour le Revenu Minimum d'Insertion, le Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Energie, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et les dossiers retraite,
- le montant des prestations octroyées aux gens du voyage pour les bons alimentaires et les aides à la restauration scolaire,
- la nature et le montant des actions éducatives et/ou de préventions réalisées auprès des gens du voyage.

Si la commune ou le CCAS a assuré d'autres prestations sociales, veuillez le préciser.

6. Vous avez connaissance d'établissements ou d'associations qui interviennent auprès des gens du voyage de votre commune :

Il s'agit de savoir si des établissements ou des associations interviennent au sein de votre commune auprès des gens du voyage et les actions qu'ils mènent.

7. Vous avez des besoins en termes d'accompagnement social pour des familles de gens du voyage :

Il s'agit de savoir si vous connaissez des familles gens du voyage pour lesquelles vous pensez qu'un accompagnement social pourrait être utile (nombre de familles, type d'accompagnement, etc.).

Volet B/ Gens du voyage installés sur un terrain leur appartenant ou appartenant à leur famille en 2008

Adresse du terrain (ou éventuellement parcelles cadastrales)	Superficie du terrain (en m²)	Autorisations accordées	Nombre de caravanes	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants de moins de 16 ans	Distance de l'école la plus proche (en km)	Eau (oui, non)	EDF (oui, non)	Durée du séjour en mois par an

Comment compléter le volet B, quelques précisions :

Pour chaque terrain privatif appartenant à des gens du voyage sur votre commune, vous devez indiquer dans le tableau ci-dessus les informations suivantes :

Adresse du terrain :

Il s'agit de localiser au travers de l'adresse postale et éventuellement des parcelles cadastrales les terrains privés sur lesquels sont installés des gens du voyage.

Superficie du terrain :

Il s'agit d'indiquer la superficie du terrain en mètre carré.

Autorisations accordées :

Il s'agit d'indiquer si une autorisation de stationnement a été accordée.

Nombre de caravanes, d'adultes et d'enfants de moins de 16 ans :

Il s'agit de connaître le nombre de caravanes, d'adultes et d'enfants sur le terrain. Si vous ne disposez pas de chiffres précis, vous pouvez indiquer un ordre de grandeur en faisant précéder le nombre indiqué par la mention « environ ».

Distance de l'école la plus proche :

Il s'agit d'indiquer la distance en kilomètres entre le terrain et l'école la plus proche. Si un arrêt de bus scolaire est à proximité du terrain, merci de le préciser et d'indiquer la distance en kilomètres.

Eau, électricité :

Afin de mieux connaître les conditions actuelles d'habitat, l'enquête vise à savoir si les terrains sont équipés en eau et en électricité. Il s'agit d'indiquer pour chaque terrain oui ou non dans les cases correspondantes.

Durée du séjour en mois par an :

Il s'agit d'indiquer le nombre de mois de stationnement au cours de l'année 2008.

Volet C/ Gens du voyage installés sur une aire de petit passage, une aire familiale, un habitat adapté, un terrain mis à disposition par l'employeur, un camping

Adresse postale (ou éventuellement parcelles cadastrales)	Type	Nombre de caravanes	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants de moins de 16 ans	Distance de l'école la plus proche (km)	Durée du séjour en mois par an

Comment compléter le volet C, quelques précisions :

Pour chaque aire de petit passage, aire familiale, terrain mis à disposition, camping sur lesquels sont installés des gens du voyage sur votre commune, vous devez indiquer dans le tableau ci-dessus les informations suivantes :

Adresse postale :

Il s'agit de localiser au travers de l'adresse postale et éventuellement des parcelles cadastrales les aires de petit passage, les aires familiales, les terrains mis à disposition, les campings sur lesquelles sont installées des gens du voyage.

Type :

Il s'agit de préciser le type de terrain :

- une aire de petit passage : petite aire aménagée sommairement pour accueillir sur une très courte durée de petits groupes familiaux de gens du voyage (10 caravanes environ). Elle comprend généralement des points d'eau potable, parfois des WC. Elle ne comprend généralement pas de douches.
- une aire familiale : aire louée à l'année à une famille en voie de sédentarisation. Son niveau d'équipement est donc plus complet : douche, WC et coin-cuisine.
- un habitat adapté : logement prévu pour s'adapter à une famille de gens du voyage, à son organisation, à ses modes de vie, ainsi qu'aux ressources financières du ménage (bâti et espace de stationnement caravane). Un habitat adapté n'est pas un logement social classique.
- un terrain mis à disposition : terrain mis à disposition par l'employeur pour des gens du voyage qui exercent un emploi saisonnier.
- un camping : le camping peut accueillir des gens du voyage dans les mêmes conditions que tout autre citoyen.

Nombre de caravanes, d'adultes et d'enfants de moins de 16 ans :

Il s'agit de connaître le nombre de caravanes, d'adultes et d'enfants sur le terrain. Si vous ne disposez pas de chiffres précis, vous pouvez indiquer un ordre de grandeur en faisant précéder le nombre indiqué par la mention «environ».

Distance de l'école la plus proche :

Il s'agit d'indiquer la distance en kilomètres entre le lieu d'installation et l'école la plus proche. Si un arrêt du bus scolaire est à proximité du terrain, merci de le préciser et d'indiquer la distance en kilomètres.

Durée du séjour en mois par an :

Il s'agit d'indiquer le nombre de mois de stationnement au cours de l'année 2008.

Volet D/ Gens du voyage installés sur des terrains non réglementés et ne leur appartenant pas en 2008

Adresse du terrain (ou éventuellement parcelles cadastrales)	Domaine (public, privé)	Installation tolérée (oui, non)	Convention d'occupation (oui, non) Si oui depuis :	Nombre de caravanes	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants de moins de 16 ans	Eau (oui, non)	EDF (oui, non)	Durée du séjour en mois par an

Comment compléter le volet D, quelques précisions :

Pour chaque installation sur des terrains non-réglementés ne leur appartenant pas, vous devez indiquer dans le tableau ci-dessus les informations suivantes :

Adresse du terrain :

Il s'agit de localiser au travers de l'adresse postale et éventuellement des parcelles cadastrales les terrains non réglementés sur lesquels sont installés des gens du voyage.

Domaine :

Il s'agit de préciser, en fonction des informations que vous aurez pu archiver, le type de lieu occupé (public ou privé), et s'il s'agit d'une place, d'un chemin, d'un parking, d'un terrain isolé, etc.

Installation tolérée :

Il s'agit de savoir si l'installation est « acceptée ou pas » par la commune ou le propriétaire du terrain.

Convention d'occupation :

Il s'agit de préciser si une convention d'occupation a été établie. Si c'est le cas, vous indiquerez la date à laquelle la convention a été établie.

Nombre de caravanes, d'adultes et d'enfants de moins de 16 ans :

Il s'agit de connaître le nombre de caravanes, d'adultes et d'enfants sur le terrain. Si vous ne disposez pas de chiffres précis, vous pouvez indiquer un ordre de grandeur en faisant précéder le nombre indiqué par la mention «environ».

Eau, électricité :

Afin de mieux connaître les conditions actuelles d'habitat, l'enquête vise à savoir si les terrains sont équipés en eau et en électricité. Il s'agit d'indiquer pour chaque terrain oui ou non dans les cases correspondantes.

Durée du séjour en mois par an :

Il s'agit d'indiquer le nombre de mois de stationnement au cours de l'année 2008.

2) Questionnaire envoyé aux gestionnaires des aires d'accueil existantes



Gens du voyage et Roms migrants

ETAT DES LIEUX DE L'AIRE DE :

L'enquête est à retourner avant le 30 septembre 2009 à la Direction Départementale de l'Équipement qui assure la logistique :

DDE Pas de Calais

Service Habitat et Renouvellement Urbain

Unité Stratégie et Politique de l'Habitat

100, avenue Winston Churchill – SP 7 – 62 022 Arras Cedex

Email: sph.sh.dde-62@developpement-durable.gouv.fr Fax : 03 21 55 01 49

A qui s'adresser ?

L'enquête est réalisée par l'Association Régionale d'Étude et d'Action Sociale auprès des Gens du voyage et des Roms migrants (AREAS). Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à :

-M. Aurélien Dierckens, chef de projet (tél. 06.08.63.85.96)

-M. Patrick Vigneau, directeur de l'AREAS (tél. 03.20.54.14.02).

Nom de l'aire : (indiqué au préalable)	<input type="text"/>
Nombre d'emplacements	<input type="text"/>
Superficie moyenne en m ² d'un emplacement	<input type="text"/>
Nombre de places	<input type="text"/>
Nombre moyen de places par emplacement	<input type="text"/>
Aire Collective (fourniture de fluides et sanitaires collectifs)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Aire Semi-collective (fourniture de fluides individualisés et sanitaires collectifs)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Aire Individualisée (fourniture de fluides et sanitaires individualisés)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Membre fondateur
du groupement social et médico
social



Association Régionale d'Étude et d'Action Sociale
auprès des gens du Voyage et Roms migrants
5, rue Magenta – BP 74 – 59006 LILLE CEDEX
☎ 03 20 54 14 02 - ☎ 03 20 63 94 62
aurelien.dierckens@gmail.com
☎ 06 08 63 85 96

1

I/ Equipements et services

Date de construction de l'aire	<input type="text"/>
Aménagements ou réhabilitations réalisés ultérieurement (précisez les dates)	<input type="text"/>
Nombre de douches	<input type="text"/>
Nombre de lavabos	<input type="text"/>
Nombre de WC	<input type="text"/>

Etat général des équipements :

<input type="checkbox"/> Equipements neufs	<input type="checkbox"/> Equipements en bon état	<input type="checkbox"/> Equipements détériorés	<input type="checkbox"/> Equipements vétustes
--------------------------------------------	--------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Equipements et services individuels :

Eviers extérieurs	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Espace cuisine	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Auvent de protection	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Panneaux solaires	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Récupérateurs d'eaux de pluie	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Lignes téléphoniques	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Accès internet	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Branchements électriques intérieurs	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, combien	<input type="text"/>	

2

Membre fondateur
du groupement social et médico
social



Association Régionale d'Étude et d'Action Sociale
auprès des gens du Voyage et Roms migrants
5, rue Magenta – BP 74 – 59006 LILLE CEDEX
☎ 03 20 54 14 02 - ☎ 03 20 63 94 62
aurelien.dierckens@gmail.com
☎ 06 08 63 85 96

Branchements électriques extérieurs	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, combien	■	

Equipements et services collectifs :

Local gardien	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Local pour les ordures ménagères	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Nombre de passage par semaine du ramassage des ordures ménagères	■	
Voierie :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Eclairage de la voierie	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Espaces verts	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Eclairage des espaces verts	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Salle polyvalente	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Zones de lavage mécanique	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Zones de ferrailage	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Zones encombrants	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Zones de réparation automobile	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Bassin de collecte des eaux de pluie	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Contrôle d'accès	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Si oui de quel type :

<input type="checkbox"/> Poutre	<input type="checkbox"/> Borne	<input type="checkbox"/> Portique	<input type="checkbox"/> Autres
---------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------

3

Projets d'aménagements ou de réhabilitations	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, précisez : ■		
Adresse postale ■	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Boîtes aux lettres	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Services postaux assurés (passage du facteur)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Arrêt bus scolaires	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Distance de l'école la plus proche (km)	■	
Distance du supermarché le plus proche (km)	■	
Distance des premières maisons (km)	■	

4

II/ Gestion de l'aire

Régie totale :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Prestataire délégation de service public	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Prestataire de marché de service externalisation complète	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Prestataire de marché de service externalisation partielle	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Précisez la nature des prestations non externalisées : ■		

Système de gestion informatisé de suivi des consommations	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Télé gestion (gestion à distance)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Logiciel de gestion administrative de l'aire	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Règlement intérieur : (merci de fournir une copie du règlement s'il existe)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Le règlement intérieur est-il affiché ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Avez-vous des difficultés d'application ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Le cas échéant, précisez les articles du règlement difficiles d'application : ■		

5

Prépaiement :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Caution:	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, montant de la caution	■	

Modalités d'intervention mises en œuvre en cas de non-paiement :

Avertissements :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Procédures de médiation avec échéanciers :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Coupure de fluides :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Procédures d'expulsion :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Situations de piratage:

Branchement sur le compteur placé à l'entrée de l'aire	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Branchement sur la borne incendie	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Dépôts sauvages sur l'aire	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Facturation de l'eau par le gestionnaire	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Facturation de l'eau par la compagnie des eaux	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Facturation de l'électricité par le gestionnaire	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Facturation de l'électricité par EDF :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Fréquence minimum de collecte des redevances :	■	
Prix de la redevance journalière :	■	

6

Prix de l'eau :	Eté : █	Hiver : █
Prix de l'électricité :	Eté : █	Hiver : █
Taux de paiement (mois en cours) :	█	
Pourcentage de familles en défaut de paiement (mois en cours) :	█	
Taux de paiement cumulé (depuis 1 er janvier 2009) :	█	
Pourcentage de familles en défaut de paiement (depuis 1 er janvier 2009) :	█	

III/ Occupation de l'aire

⇒ Composition des familles actuellement accueillies sur l'aire :

Nombre total de familles	
Nombre total d'enfants	
Nombre de couples sans enfant	
Nombre de couples avec 1 enfant	
Nombre de couples avec 2 enfants	
Nombre de couples avec 3 enfants	
Nombre de couples avec 4 enfants et plus	
Nombre d'adultes seuls	
Nombre d'adultes avec 1 enfant	
Nombre d'adultes avec 2 enfants	
Nombre d'adultes avec 3 enfants	
Nombre d'adultes avec 4 enfants et plus	

⇒ Nombre de personnes accueillies par catégorie d'âge :

	1 janv. 2009
0-17 ans	
18-24 ans	
25-39 ans	
40-65 ans	
+ de 65 ans	

⇒ **Nombre total de familles accueillies (de janvier 2007 à août 2009):**

2007											
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2008											
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2009											
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août				

⇒ **Taux d'occupation par mois (de janvier 2007 à août 2009) :**

2007											
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2008											
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2009											
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août				

⇒ **Temps moyen annuel de séjour :**

2007	2008	2009	2007-2009

⇒ **Taux de rotation annuel des emplacements :**

2007	2008	2009	2007-2009

ANNEXE 12 : FICHE ENQUÊTES/QUESTIONNAIRES CONCERNANT LES AIRES DE GRAND PASSAGE ENVOYÉS AUX COLLECTIVITÉS ET GESTIONNAIRES CONCERNÉS



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

ETAT DES LIEUX DE L'AIRES DE GRAND PASSAGE

Le questionnaire est à adresser en retour avant le 30 septembre 2009 à la DDE

Direction Départementale de l'Équipement
100, avenue Winston Churchill
SHRU / SPH
SP – 7 62 022 Arras cedex
Courriel : sph.sh.dde-62@developpement-durable.gouv.fr
Fax : 03 21 55 01 49

Personnes à contacter :

Cédric Mathorel 03 21 22 90 57

Ludovic Bonnet 03 21 22 90 50

I - LES CARACTERISTIQUES DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

LOCALISATION	
ACCES ROUTIERS	
CARACTERISTIQUES	
Superficie de l'aire	
Nombre d'emplacements	
Nombre de places	

Nature du sol	
---------------	--

EQUIPEMENTS SERVICES	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui, précisez
Eau	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Le prix au m3 et modalités de paiement
Electricité	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Le prix au Kwh et modalités de paiement
Assainissement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Sanitaires	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Système de collecte ou de vidange des WC chimiques et des eaux usées	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Bennes à ordures	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Ramassage des ordures ménagères	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Les tarifs appliqués et modalités de paiement
Mode de contrôle d'accès	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

Est-il prévu des améliorations dans l'aménagement ou les équipements/services ? si oui, précisez	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------	------------------------------

II - GESTION

Modalités de gestion		
Régie totale	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Prestataire de délégation de service public	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Prestataire de marché de service externalisation complète ou partielle (précisez)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Précisez la nature des prestations non externalisées		

L'occupation de l'aire fait-elle l'objet d'une convention d'occupation temporaire ? Si oui, merci de fournir une copie de cette convention	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Avec caution si oui, indiquez le montant	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Avec redevance si oui, indiquez le montant	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Rencontrez-vous des difficultés pour le paiement de ces droits d'usage ? Si oui, quelles sont les modalités d'intervention prévues ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Existe-t-il un règlement intérieur ? si oui, merci de fournir une copie du règlement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Avez-vous des difficultés d'application de ce règlement ? si oui, précisez les articles du règlement difficiles d'application	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Existe-t-il un principe de rotation entre communes ? si oui, veuillez en préciser les modalités de fonctionnement et les éventuels dysfonctionnements	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------	------------------------------

Existe-t-il des modalités de gestion partagée avec d'autres aires ? si oui, veuillez en préciser la nature et les modalités	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------	------------------------------

Avez-vous des remarques sur le fonctionnement et la gestion de l'aire ? si oui, précisez	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------	------------------------------

III - OCCUPATION DE L'AIRE

Précisez les périodes de disponibilité de l'aire

En dehors de ces périodes, le site a-t-il d'autres destinations ?

Si oui, précisez lesquelles

oui

non

Suivi de l'occupation de l'aire (renseignez le tableau en annexe pour les périodes 2007, 2008 et 2009)

Précisez les dispositifs mis en place pour la programmation des déplacements et la gestion des arrivées dans votre secteur

Avez-vous des remarques sur ces dispositifs ?

Votre secteur est-il concerné par des occupations illicites par des groupes qui voyagent dans le cadre de grands passages (conventions, grands pèlerinages)

Si oui, pouvez-vous en expliquer les raisons (notamment dans le cas où l'aire était disponible)

oui

non

ANNEXE

Année 2007

1 - Nom du pasteur 2 - Nom de l'association	Motif du rassemblement (familial ou religieux)	1- Date d'arrivée du groupe 2 - Date de départ du groupe	1- Nombre de caravanes (précisez double essieu ou simple essieu) 2 - Nombre de personnes	1 - L'arrivée a-t-elle été annoncée ? 2 - Par qui ?	S'agit-il d'un groupe fréquentant régulièrement l'arrondissement ?	1 - Y-a-t-il eu des problèmes pendant le stationnement ? Si oui, lesquels 2 - Y-a-t-il eu des réclamations de la part des utilisateurs ? Si oui, lesquelles

Année 2008

1 - Nom du pasteur 2 - Nom de l'association	Motif du rassemblement (familial ou religieux)	1- Date d'arrivée du groupe 2 - Date de départ du groupe	1- Nombre de caravanes (précisez double essieu ou simple essieu) 2 - Nombre de personnes	1 - L'arrivée a-t-elle été annoncée ? 2 - Par qui ?	S'agit-il d'un groupe fréquentant régulièrement l'arrondissement ?	1 - Y-a-t-il eu des problèmes pendant le stationnement ? Si oui, lesquels 2 - Y-a-t-il eu des réclamations de la part des utilisateurs ? Si oui, lesquelles

Année 2009

1 - Nom du pasteur 2 - Nom de l'association	Motif du rassemblement (familial ou religieux)	1- Date d'arrivée du groupe 2 - Date de départ du groupe	1- Nombre de caravanes (précisez double essieu ou simple essieu) 2 - Nombre de personnes	1 - L'arrivée a-t-elle été annoncée ? 2 - Par qui ?	S'agit-il d'un groupe fréquentant régulièrement l'arrondissement ?	1 - Y-a-t-il eu des problèmes pendant le stationnement ? Si oui, lesquels 2 - Y-a-t-il eu des réclamations de la part des utilisateurs ? Si oui, lesquelles



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS



DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil Général
du Pas-de-Calais

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine;

VU les avis émis par les communes concernés suite à la consultation engagée le 18 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable et unanime émis par la commission départementale consultative d'accueil des gens du voyage lors de sa réunion du 23 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Général des Services du Département du Pas-de-Calais.

ARRENTENT

Article 1er :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Pas-de-Calais est approuvé.

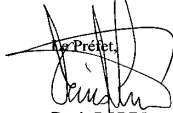
Article 2 :

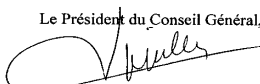
Le schéma est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais, et qui sera consultable dans les services de la préfecture et du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **20 AVR. 2012**


Le Préfet,
Denis ROBIN


Le Président du Conseil Général,
Dominique DUPILET

ANNEXE 14 : GLOSSAIRE

AAP	Aires d'Accueil Permanentes	ETP	Équivalent Temps Plein
ACI	Atelier Chantier Insertion	FSE	Fonds Social Européen
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes	FSL	Fond de Solidarité pour le Logement
AGAA	Aide à la gestion des Aires d'Accueil	GDV	Gens du Voyage
AGP	Aires de Grand Passage permanentes	HLM	Habitation à Loyer Modéré
AHI	Accueil Hébergement Insertion	IAE	Institut d'Administration des Entreprises
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie	MDS	Mouvement pour le Développement Solidaire
AREAS	Association Régionale d'Études et d'Actions Sociales	MGI	Mission Générale d'Insertion
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	MGI	Mission Générale de l'Insertion
ASET	Association pour l'Aide à la Scolarisation des Enfants Tziganes	MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
ASNIT	Association Sociale Nationale Internationale Tzigane	MST	Maladie Sexuellement Transmissible
CAA	Communauté d'Agglomération de l'Artois	PARTAJ	Plan d'Accompagnement Régional et Territorial pour l'Avenir des Jeunes
CAB	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
CAC	Communauté d'Agglomération du Calaisis	PLAI	Plan Locatif Aidé d'Intégration
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	PLH	Programme Local de l'Habitat
CALL	Communauté d'Agglomération Lens – Liévin	PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
CASNAV	Centre Académique pour la Scolarisation ds Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CASO	Communauté d'Agglomération de Saint-Omer	PMI	Protection Maternelle et Infantile
CAVA	Centre Académique de Validation des Acquis	RSA	Revenu de Solidarité Active
CCAS	Centre Communal d'Activités Sociales	RSI	Régime Social des Indépendants
CCD	Commission Consultative Départementale	SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
CCI	Chambre de Commerces et d'Industries	SDAGV	Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
CCMTO	Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale	SLPS	Services Locaux de Promotion de la Santé
CCOS	Communauté de Communes Opale Sud	SMCO	Syndicat Mixte de la Cote d'Opale
CDD	Contrat à Durée Déterminée	SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
CDI	Contrat à Durée Indéterminée	UDCCAS	Union Départementale des Centres Communaux d'Activités Sociales
CFA	Centre de Formation d'Apprenti	UT	Unité Territoriale
CG	Conseil Général		
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Social		
CM	Chambre des Métiers		
CMU	Couverture Maladie Universelle		
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance		
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie		
CR	Conseil Régional		
CUA	Communauté Urbaine d'Arras		
DALO	Droit Au Logement Opposable		
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale		
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
DGF	Dotation Globale de Financement		
DIRRECTE	Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi		

